Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL

35 ème Séance

du 11 mars 2024

colmar.fr

Colmar

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE COLMAR
SEANCE DU 11 MARS 2024

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à .

Nombre de présents :	40
Absent(s) :	0
Excusé(s) :	8

Présents

M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Pascal SALA, Mme Sybille BERTHET, M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie PRUNIER, M. Michel SPITZ, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, Mme Emmanuella ROSSI, M. Frédéric HILBERT, M. Alain RAMDANI, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Xavier DESSAIGNE, Mme Léna DUMAN, Mme Fabienne HOUBRE, M. François LENTZ, M. Philippe LEUZY, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Jean-Marc MAYER, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Aurore REINBOLD, M. Olivier SCHERBERICH, M. Christophe SCHNEIDER, Mme Frédérique SCHWOB, Mme Déborah SELLGE, M. Eddy VINGATARAMIN, M. Pascal WEILL, Mme Patricia KELLER, M. Jean-Marc BERNAUD, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Marc FOUINAT.

Excusé

M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

MAIRIE DE COLMAR

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE	1.	Désignation du secrétaire de séance
M. LE MAIRE	2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2024
M. LE MAIRE	3.	Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 29 février 2024
M. LE MAIRE	4.	Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 29 février 2024
		Communication(s)
M. ZINCK	5.	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023
M. ZINCK	6.	Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2023
M. ZINCK	7.	Rapport d'information sur la dette de la Ville de Colmar
M. ZINCK	8.	Demandes de subventions pour des divers travaux de Gestion Intégrée des Eaux pluviales
Mme SENGELEN-CHIODETTI	9.	Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement : Convention opérationnelle 2024
Mme BERTHET	10.	Avances sur subventions 2024 aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance
Mme BERTHET	11.	Subvention pour projets scolaires- année scolaire 2023/2024
Mme BERTHET	12.	Participations financières en faveur de l'accueil périscolaire de l'association Prealis
M. SPITZ	13.	Convention de Mandat pour la billetterie de l'Opéra National du Rhin
M. SPITZ	14.	Signature des conventions de partenariat pour le Musée du Jouet
M. SPITZ	15.	Contribution au financement de l'étude programmatique de la Comédie de Colmar
M. SPITZ	16.	Adhésion de la Ville de Colmar à Interbibly, Centre de ressources du livre et du patrimoine écrit en Grand Est
M. SPITZ	17.	Attributions de subventions aux associations culturelles

M. RAMDANI	18.	Convention de partenariat entre le centre socioculturel de Colmar et l'Aroeven d'Alsace
M. RAMDANI	19.	Adhésion à l'association des ludothèques Françaises
M. MUTLU	20.	Convention annuelle de partenariat avec l'UFR STAPS en vue de l'élaboration de la nouvelle politique sportive
M. MUTLU	21.	Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2024
M. MUTLU	22.	Avances sur subventions aux associations sportives
M. MUTLU	23.	Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive 2024 - 1ère tranche
M. MUTLU	24.	Subvention d'équipement au bénéfice du Nautic Club Ile du Rhin
Mme UHLRICH-MALLET	25.	Bilan des transactions immobilières réalisées par la Ville de Colmar en 2023
Mme UHLRICH-MALLET	26.	Transaction immobilière : rue d'Amsterdam - rue de Griesbach : constitution d'une servitude de passage des réseaux
Mme UHLRICH-MALLET	27.	Transactions immobilières : cours Sainte-Anne Régularisation des droits de propriété (division en volumes)
M. MEISTERMANN	28.	Groupement de commande pour l'achat de cuves de récupération d'eaux pluviales
Mme ROSSI	29.	Attribution de bourses au permis de conduire voiture & BSR / AM
M. HILBERT	30.	Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique

DIVERS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 1 Désignation du secrétaire de séance.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'ETAT-CIVIL
SERVICE DU SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2541-6 du C.G.C.T. applicable en Alsace-Moselle, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne à main levée son secrétaire.

Le Droit Local autorise la désignation d'un fonctionnaire (le Directeur Général traditionnellement) alors qu'en vieille France, l'article L. 2121-15 exige la désignation d'un élu membre du Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DESIGNE
A MAIN LEVEE

- Madame Léna DUMAN, comme Secrétaire de séance ;

- Monsieur le Directeur Général des Services, M. Robin KOENIG, comme Secrétaire de séance adjoint.

Le Maire

VD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2024.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'ETAT-CIVIL
SERVICE DU SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 29 février 2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé

M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'ETAT-CIVIL
SERVICE DU SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 29 FÉVRIER 2024

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des arrêtés pris par délégation :

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 février 2024 AU 29 février 2024

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
421	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
422	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
423	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
424	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
425	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
426	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
427	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
428	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
429	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
430	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
431	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
432	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
433	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
434	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
435	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
436	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
438	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
439	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
440	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
441	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
442	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
443	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
444	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
445	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
446	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
447	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
448	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
449	13/02/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
453	13/02/2024	Arrêté portant décision de déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat		
474	15/02/2024	ANNULE		
553	27/02/2024	Création d'une sous-régie recettes Salle de Spectacles Europe auprès de la régie de recettes et d'avances « Spectacles » -	07 - REGIES COMPTABLES	
554	27/02/2024	Modification régie recettes et avances Théâtre Municipal de Colmar en régie « Spectacles »	07 - REGIES COMPTABLES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
555	27/02/2024	Suppression régie de recettes Salle de Spectacles Europe	07 - REGIES COMPTABLES	
556	27/02/2024	Suppression régie de recettes Festival de Jazz	07 - REGIES COMPTABLES	
563	28/02/2024	Autorisation d'exhumation d'urnes funéraires et la dispersion des cendres au Puits du Souvenir dans le cadre de la procédure de reprise de cases funéraires temporaires	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
564	28/02/2024	Création régie d'avances « Menues dépenses de communication et de relations publiques »	07 - REGIES COMPTABLES	

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 29 février 2024.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'ETAT-CIVIL
SERVICE DU SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 29 FÉVRIER 2024

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation :

COMPTE RENDU DES MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER ET LE 29 FEVRIER 2024

Réception de la notification	Objet du marché	Tiers	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/02/2024	ETIQUETTES POUR CONCESSIONS ECHUES CIMETIERE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent génér	Simple ou unique	237,00
02/02/2024	TRANSP. GYMNASE ANNE FRANK 21/06 MAT. OBERLIN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent génér	Simple ou unique	68,18
02/02/2024	4 AFFICHES TOTEM BLABLACAR DAILY	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent génér	Simple ou unique	120,00
06/02/2024	TRANSP. SCOL COMMEMORATION COLMAR ELEM. ST-EXUPERY LE 0	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent génér	Simple ou unique	62,50
06/02/2024	TRANSP. PARC WESSERLING 06/06 MAT. COQUELICOTS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent génér	Simple ou unique	730,00
08/02/2024	TRAVAUX DE VOIRIE MULTI ATTRIBUTAIRES	EUROVIA ALSACE FRAN	Marché	Bon de commande multi attribut	0,00
08/02/2024	TRAVAUX DE VOIRIE MULTI ATTRIBUTAIRES	EUROVIA ALSACE FRAN	Marché	Bon de commande multi attribut	800 000,00
08/02/2024	TRAVAUX DE VOIRIE MULTI ATTRIBUTAIRES	COLAS EST	Marché	Bon de commande multi attribut	0,00
08/02/2024	TRAVAUX DE VOIRIE MULTI ATTRIBUTAIRES	COLAS EST	Marché	Bon de commande multi attribut	400 000,00
08/02/2024	TRAVAUX DE VOIRIE MULTI ATTRIBUTAIRES	TRADEC	Marché	Bon de commande multi attribut	0,00
08/02/2024	TRAVAUX DE VOIRIE MULTI ATTRIBUTAIRES	TRADEC	Marché	Bon de commande multi attribut	120 000,00
08/02/2024	AMENAGEMENT DE LA RUE D'AGEN	COLAS EST	Marché	Simple ou unique	0,00
08/02/2024	AMENAGEMENT DE LA RUE D'AGEN	COLAS EST	Marché	Simple ou unique	794 648,15
13/02/2024	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES	SAPAM	Marché	Bon de commande mono attribu	0,00
13/02/2024	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES	SAPAM	Marché	Bon de commande mono attribu	60 000,00
13/02/2024	IMPRESSION LE POINT COLMARIEN 292 -32 + 4 PAGES	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent génér	Simple ou unique	12 340,00
14/02/2024	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN MAT. WALTZ LE 29/01	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent génér	Simple ou unique	69,09
14/02/2024	TRANSP. SCOL MUSEE UNTERLINDEN MAT. WALTZ 25/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent génér	Simple ou unique	69,09
22/02/2024	AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PRUNIER	LINGENHELD	Marché	Simple ou unique	729 975,33
22/02/2024	4000 FLYERS COLMAR COLOR RUN	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent génér	Simple ou unique	195,00
22/02/2024	250 BROCHURES REUNION DE QUARTIER CENTRE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent génér	Simple ou unique	296,00
26/02/2024	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. PFISTER 22/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent génér	Simple ou unique	69,09

26/02/2024	TRANSP. SCOL. CINEMA CGR ELEM. FRANK LE 22/03	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent génér	Simple ou unique	204,55
26/02/2024	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. FRANK LE 18/03	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent génér	Simple ou unique	68,18
26/02/2024	TRANSP. SCOL. COMEDIE DE L'EST ELEM. BARRES 19/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent génér	Simple ou unique	69,09
26/02/2024	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 22/03/24 MAT GERANIUMS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent génér	Simple ou unique	69,09
26/02/2024	TRANSP. CGR 26/03/24 MAT GERANIUMS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent génér	Simple ou unique	69,09
26/02/2024	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. FRANK LE 23/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent génér	Simple ou unique	68,18
26/02/2024	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 14/03/24 MAT GERANIUMS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent génér	Simple ou unique	69,09
26/02/2024	TRANSP. SALLE EUROPE 22/03/24 ELEM MACE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent génér	Simple ou unique	68,18
26/02/2024	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. PFISTER 25/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent génér	Simple ou unique	69,09
26/02/2024	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. PFISTER 18/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent génér	Simple ou unique	69,09
26/02/2024	VAC FEV24 - TRANSP LOCA GONFLES -1/03- ALSH 6-11 CSC - EA	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent génér	Simple ou unique	76,00
29/02/2024	TRANSP. SCOL SALLE EUROPE ELEM. BARRES LE 15/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent génér	Simple ou unique	69,09
29/02/2024	TRANSP SCOL. NEULAND ELEM. WALTZ LE 12/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent génér	Simple ou unique	77,27
29/02/2024	TRANSP. SCOL SALLE EUROPE ELEM. ROUSSEAU 15/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent génér	Simple ou unique	138,18
29/02/2024	TRANSP SCOL. NEULAND ELEM. WALTZ LE 01/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent génér	Simple ou unique	77,27
29/02/2024	TRANSP. SCOL HOHLANDSBOURG ELEM. WALTZ 23/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent génér	Simple ou unique	572,73

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 5 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 5 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux communes, dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'organe délibérant, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Il est rappelé que le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vous trouverez en annexe, le récapitulatif de l'exécution du **budget principal** établi par le responsable du Service de Gestion Comptable. Le détail est consultable au dossier.

Vous ne manquerez pas de noter la correspondance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Au vu de ces éléments il convient de formaliser par un vote du Conseil Municipal sa prise de connaissance des éléments du compte de gestion qui certifie l'exactitude des dépenses et recettes présentées par le compte administratif.

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 21 février 2024,

Après avoir délibéré,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT

Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

STATUANT

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du **budget principal** de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE

Que le compte de gestion pour l'exercice 2023, dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 068004 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC COLMAR ETABLISSEMENT : COLMAR

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11900 - COLMAR Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-4 009 093,54		4 039 897,81		30 804,27
Fonctionnement	35 251 887,04	14 180 782,80	18 300 072,50		39 371 176,74
TOTAL I	31 242 793,50	14 180 782,80	22 339 970,31		39 401 981,01
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	31 242 793,50	14 180 782,80	22 339 970,31		39 401 981,01

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 6 Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2023 .

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

M. Eric STRAUMANN n'a pas pris part au vote. Madame la 1ère Adjointe Odile UHLRICH-MALLET a assuré la Présidence, en l'absence de Monsieur le Maire Eric STRAUMANN qui a quitté la salle au moment du vote.

A M. Lentz qui s'interroge sur la nature de l'augmentation des frais d'études et d'insertions, d'ordre technique, liée aux règles de la comptabilité publique, ou représentant une réalité, M. Zinck, lui indique qu'à l'issue d'un pointage effectué avec le comptable public sur la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif, un apurement d'anciennes écritures comptables a été effectué, sans conséquence sur le budget. Il répond également, ainsi que M. le Maire, à la question de M. Lentz sur le total, en valeur relative, des investissements réalisés qui ne totalise pas 100%, en lui précisant que la capacité d'autofinancement représente le résultat de l'exercice auquel s'ajoutent les dotations d'amortissement qui n'ont pas d'incidence sur la trésorerie.

Monsieur Lentz constate une augmentation de la subvention au CCAS de l'ordre de 407K€, malgré le rattrapage de l'exercice 2022 liée à un excédent du budget de l'établissement public, M. Zinck lui précisant sur ce point qu'il s'agit effectivement d'un rattrapage financier, mais la subvention comporte aussi une augmentation, à hauteur de 70K€ supplémentaires.

A Monsieur Lentz qui s'interroge sur le nombre de postes vacants à la mairie et de leur valeur budgétaire, Monsieur ZINCK répond que 49 postes sont concernés et qu'ils représentent un montant d'environ 800 000€ annuels. Il précise que le taux de vacances des postes fixé à 4,5 % actuellement est totalement incompressible, en raison du turn-over naturel (départ à la retraite, mutations externes...) enregistré.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 22 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 6 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L.1612-12 ;
Vu l'article L.2121-31 du même code qui prévoit que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui est annuellement présenté par le Maire ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;
Vu le compte de gestion 2023 du budget principal ;
Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023 figurant en annexe de la présente délibération ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, pour le budget principal de la Ville de Colmar ;
Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et la décision modificative de l'exercice considéré ;
Votant hors la présence de l'ordonnateur pour l'exercice 2023, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 21 février 2024,

Après avoir délibéré,

CONSTATE
pour la comptabilité principale les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

VOTE

le compte administratif de l'exercice 2023 soumis à son examen ;

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés ;

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	4 009 093,54 €			21 071 104,24 €	4 009 093,54 €	21 071 104,24 €
Résultat affecté (1068)		14 180 782,80 €				14 180 782,80 €
Opérations de l'exercice	47 631 066,65 €	37 490 181,66 €	102 955 625,75 €	121 255 698,25 €	150 586 692,40 €	158 745 879,91 €
TOTAUX	**51 640 160,19 €**	**51 670 964,46 €**	**102 955 625,75 €**	**142 326 802,49 €**	**154 595 785,94 €**	**193 997 766,95 €**
Résultats de clôture		30 804,27 €		39 371 176,74 €		39 401 981,01 €
Restes à réaliser	15 252 270,34 €	7 009 871,92 €			15 252 270,34 €	7 009 871,92 €
TOTAUX CUMULES	**15 252 270,34 €**	**7 040 676,19 €**		**39 371 176,74 €**	**15 252 270,34 €**	**46 411 852,93 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**8 211 594,15 €**			**39 371 176,74 €**		**31 159 582,59 €**

DONNE

décharge à Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de la Ville de Colmar, pour sa gestion de l'exercice 2023 conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Compte administratif 2023

Ville de Colmar

Colmar

colmar.fr colmar.tv

Table des matières

SYNTHESE 3

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 4

A. Des recettes réelles de fonctionnement consolidées en 2023 4

1. Chapitre 70 – Produits des services 5
2. Chapitre 73 – Impôts et taxes 7
3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations 9
4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 12
5. Chapitre 76 – Produits financiers 12
6. Chapitre 77 – Produits exceptionnels 13
7. Chapitre 013 – Atténuations de charges 13

B. La hausse des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste 14

1. Chapitre 011 – Charges à caractère général 14
2. Chapitre 012 – Charges de personnel 17
3. Chapitre 014 – Atténuations de produits 18
4. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 19
5. Chapitre 66 – Charges financières 19
6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 20

II. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT IMPORTANTE MAIS FRAGILISEE 21

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 23

A. Des recettes d'investissement adaptées au financement des investissements 23

1. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves 23
2. Chapitre 13 - Les subventions d'investissement 24
3. Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées 25
4. Chapitres 040/041 - Les opérations d'ordre 25
5. Les autres recettes d'investissement 26

B. Des dépenses d'équipement qui atteignent quasiment leur niveau d'avant-crise 27

1. Les dépenses financières 27
2. Les opérations pour compte de tiers et opérations d'ordre 28
3. Les dépenses d'équipement 29

IV. EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 35

SYNTHESE

En 2022 et en 2023, la commune subit la crise après-Covid et la crise énergétique de plein fouet qui se traduisent par :

- Le retour de l'inflation qui s'établit à **11,7%** sur 2 ans, une traduction directe de l'envolée spectaculaire du prix des matières premières agricoles et industrielles, expliquée à la fois par la reprise économique en 2021, les aléas climatiques et la guerre en Ukraine.
- La flambée des prix de l'électricité et du gaz. Pour Colmar, le renouvellement du marché de fournitures d'électricité et de gaz en décembre 2021 avait fait apparaître une augmentation du prix de 30%, soit un surcoût de **756 K€**. En 2023, l'actualisation du tarif du chauffage urbain de + 30% a représenté un surcoût de **350 K€** ;
- La hausse des prix du carburant qui a occasionné un surcoût de **150 K€** ;
- Le dégel du point d'indice de la fonction publique, une bonne nouvelle pour les agents, mais aux conséquences financières lourdes : **2 M€** pour 2022 et 2023.

C'est ainsi que Colmar a vu évoluer ses dépenses réelles de fonctionnement de **4 266 K€**, soit une augmentation de **5,64%** pour s'établir à **79 872 K€** en 2023.

Face à l'augmentation inévitable de ses dépenses de fonctionnement, Colmar peut compter sur des recettes dynamiques pour 2023. Hors recettes exceptionnelles, les recettes de fonctionnement ont enregistré une hausse de **3 852 K€** pour atteindre **106 315K€**, soit **3,76%** de 2022 à 2023.

Ce dynamisme a été particulièrement poussé par :

- Les recettes fiscales via notamment l'actualisation législative des bases : **+ 2 812 K€** ;
- Les produits de service grâce à la refonte de la politique tarifaire : **+ 1 067 K€**.

Pour autant, la capacité d'autofinancement brute en 2023 est en baisse avec **26,4 M€** contre **27,2 M€** en 2022. Colmar n'échappe donc plus à l'effet de ciseau en raison des fortes contraintes, notamment exogènes, qui pèsent sur ses dépenses réelles de fonctionnement.

Au moyen principal d'un autofinancement qui reste malgré toute solide malgré l'impact du macroenvironnement, Colmar a souhaité poursuivre programme d'investissement ambitieux : **34 626 K€** de dépenses d'équipement réalisées en 2023, niveau correspondant quasiment à celui d'avant-crise. Par ailleurs, il faut noter un report des dépenses engagées en 2023 sur 2024 à hauteur de **15 252 K€**. Le programme d'investissement priorise le cadre de vie des habitants et les espaces publics.

Malgré ce programme d'investissements particulièrement important, la Ville de Colmar s'est désendettée de **6,8 M€** en 2023. La cession de participation des parts de la SCCU à Vialis (sortie d'actifs de 13 M€) est arrivée à point nommé pour financer nos investissements, compte tenu de la remontée des taux directeurs de la BCE et donc des taux d'intérêts bancaires.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Des recettes réelles de fonctionnement consolidées en 2023

Chapitre	Recettes réelles de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	16 349 213,83 €	17 416 184,26 €	1 066 970,43 €	6,53%
73	Impôts et taxes	60 664 619,69 €	63 476 190,66 €	2 811 570,97 €	4,63%
74	Dotations, subventions et participations	21 580 992,82 €	21 231 049,07 €	-349 943,75 €	-1,62%
75	Autres produits de gestion courante	1 997 438,09 €	2 367 160,52 €	369 722,43 €	18,51%
76	Produits financiers	924 383,87 €	748 394,71 €	-175 989,16 €	-19,04%
77	Produits exceptionnels	1 976 221,73 €	13 586 032,39 €	11 609 810,66 €	587,48%
013	Atténuations de charges	946 061,72 €	1 075 955,24 €	129 893,52 €	13,73%
Total		104 438 931,75 €	119 900 966,85 €	15 462 035,10 €	14,80%

Les recettes de fonctionnement enregistrent un fort rebond de **15 462 K€** pour atteindre **119 901 K€** (**+ 14,80%**) en 2023, contre **104 439 K€** en 2022. Hors recettes exceptionnelles, les recettes de fonctionnement ont enregistré une hausse de **3 852 K€** pour atteindre **106 315K€**, soit **3,76%**.

En 2023, trois postes enregistrent les plus fortes progressions, à savoir :

- les recettes tarifaires : **+ 1 067 K€**
- les recettes fiscales : **+ 2 812 K€**
- les produits exceptionnels : **+ 11 610 K€**.

1. Chapitre 70 – Produits des services

Nature	Produits des services, du domaine et ventes diverses	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
701	Ventes de produits finis	2 491,31 €	6 396,96 €	3 905,65 €	156,77%
702	Ventes de récoltes et de produits forestiers	403 955,25 €	530 765,30 €	126 810,05 €	31,39%
703	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	7 685 025,60 €	8 099 379,67 €	414 354,07 €	5,39%
704	Travaux	44 355,67 €	128 913,18 €	84 557,51 €	190,64%
706	Prestations de services	5 148 966,11 €	5 469 029,89 €	320 063,78 €	6,22%
708	Autres produits	3 064 419,89 €	3 181 699,26 €	117 279,37 €	3,83%
Total		16 349 213,83 €	17 416 184,26 €	1 066 970,43 €	6,53%

Les produits des services ont constitué un élément essentiel du dynamisme des recettes réelles de fonctionnement jusqu'en 2019. La pandémie a déclenché un véritable big bang qui a stoppé net ce dynamisme et a fait revenir ces recettes à leur niveau de 2014.

Après la reprise des activités et évènements en 2022, les produits des services en 2023 dépassent enfin leur niveau de 2019. Entre 2022 et 2023, ils ont progressé de **+ 6,53 %**.

Cette évolution résulte principalement des 2 postes suivants :

a) Les recettes de stationnement

Les recettes de stationnement atteignent **7 732 K€** en 2023 contre **7 404 K€** en 2022 soit **+ 328K€** (**6 606 K€** en 2019 soit **+ 1 126 K€**).

Après un timide retour en 2021 encore marquée par un confinement jusqu'en mai, la relance de la fréquentation touristique en 2022, puis son accroissement en 2023, et surtout la mise en place d'une tarification intelligente ont permis de relancer les recettes de stationnement :

- Les résidents peuvent stationner en zone orange et verte pour 15 € par mois ou 180 € par an, au lieu de 430 € à 600 € par an auparavant, ce qui a eu pour effet de multiplier le nombre d'abonnements par 6 ;
- Les professionnels et salariés en zone payante peuvent désormais bénéficier de tarifs préférentiels avec un abonnement à 20 € ou 240 € par an par mois sans restriction de zones, conte 652 € avec restrictions auparavant, ce qui a eu pour effet de multiplier le nombre d'abonnements par 130 ;
- Un tarif de 3 € pour 24h de stationnement dans les parkings Lacarre, Saint-Josse et Bleyle a été instauré pour favoriser l'attractivité du centre-ville et faciliter les déplacements en train ;
- La zone de stationnement payant est en cours d'extension afin de favoriser la rotation des véhicules et faciliter le stationnement des habitants.

+ 100 K€ pour le stationnement en surface par rapport à 2022 (**+ 415 K€** par rapport à 2019) ;

+ 264 K€ pour le stationnement en ouvrage par rapport à 2022 (**+ 411 K€** par rapport à 2019) ;

- 36 K€ pour le forfait de post-stationnement qui est acquitté par les usagers en cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé.

b) Les prestations de services

Les prestations de services atteignent **5 469 K€** en 2023 contre **5 149 K€** en 2022, soit **+ 320 K€**. Malgré « un retour à la vie normale » et le retour des activités, des animations et des évènements, les produits des services n'atteignent toujours pas leur niveau de 2019 (**5 653 K€**).

En effet, si les activités et évènements ont repris, la fréquentation de certains établissements, notamment les crèches, est plus faible qu'avant la crise sanitaire.

Les droits d'entrée des piscines ont diminué, essentiellement dû à la fermeture de la piscine Aqualia pendant l'été 2023.

Ainsi, les principales prestations de services ont évolué comme suit :

Prestations de services	CA 2019	CA 2022	CA 2023	Ecarts en € 2019/2023	Ecarts en € 2022/2023
Redevance Vialis	2 420 320,00 €	2 598 960,00 €	**2 731 960,00 €**	311 640,00 €	133 000,00 €
Prestations de services à caractère sportif et de loisirs	816 766,50 €	686 958,50 €	**600 643,05 €**	-216 123,45 €	-86 315,45 €
Participations des familles pour les crèches	783 359,37 €	694 438,18 €	**733 198,63 €**	-50 160,74 €	38 760,45 €
Participations des familles pour les centres socio-culturels	34 197,97 €	40 731,63 €	**66 769,78 €**	32 571,81 €	26 038,15 €
Prestations de services pour l'Auberge de Jeunesse	312 538,36 €	237 402,31 €	**319 636,03 €**	7 097,67 €	82 233,72 €
Prestations de services à caractère culturel	1 077 712,68 €	878 765,34 €	**883 892,74 €**	-193 819,94 €	5 127,40 €
Conservatoire / Ecole Maitrisienne	*545 192,55 €*	*443 360,00 €*	***307 327,33 €***	*-237 865,22 €*	*-136 032,67 €*
Théâtre / Salle de Spectacle Europe	*206 432,89 €*	*184 593,39 €*	***244 045,19 €***	*37 612,30 €*	*59 451,80 €*
Musée Bartholdi	*105 426,69 €*	*95 763,72 €*	***110 026,49 €***	*4 599,80 €*	*14 262,77 €*
Ecole d'Arts Plastiques	*63 804,87 €*	*32 040,69 €*	***65 704,00 €***	*1 899,13 €*	*33 663,31 €*
Bibliothèques	*62 077,31 €*	*52 376,32 €*	***54 114,33 €***	*-7 962,98 €*	*1 738,01 €*
Ciné Pass / Manifestations Jeune Public	*94 778,37 €*	*70 631,22 €*	***102 675,40 €***	*7 897,03 €*	*32 044,18 €*

2. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Nature	Impôts et taxes	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
73111	Contributions directes	32 234 665,00 €	34 656 246,00 €	2 421 581,00 €	7,51%
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	110 192,00 €	125 989,00 €	15 797,00 €	14,34%
73211	Attribution de compensation	17 321 947,00 €	17 052 567,00 €	-269 380,00 €	-1,56%
73212	Dotation de solidarité communautaire	3 898 431,00 €	3 898 431,00 €	0,00 €	0,00%
73221	F.N.G.I.R.	255 569,00 €	255 569,00 €	0,00 €	0,00%
7336	Droits de place	753 190,02 €	962 604,54 €	209 414,52 €	27,80%
7344	Taxe sur les déchets stockés	25 996,34 €	102 320,00 €	76 323,66 €	293,59%
7351	Taxe sur l'électricité	1 148 208,18 €	1 334 940,88 €	186 732,70 €	16,26%
7362	Taxe de séjour	1 008 649,99 €	1 902 392,58 €	893 742,59 €	88,61%
7363	Impôt sur les spectacles	18,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00%
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	709 306,70 €	732 702,57 €	23 395,87 €	3,30%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	3 164 255,46 €	2 318 497,09 €	-845 758,37 €	-26,73%
7388	Autres taxes diverses	34 191,00 €	133 913,00 €	99 722,00 €	291,66%
Total		**60 664 619,69 €**	**63 476 190,66 €**	**2 811 570,97 €**	**4,63%**

Les impôts et taxes sont globalement en croissance de **4,63%** pour atteindre **63 476 K€** en 2023 contre **60 665 K€** en 2022, soit **+ 2 812 K€**.

a) Les contributions directes à l'épreuve des réformes nationales

Les contributions directes ont été perturbées par les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les collectivités locales, qui s'est accompagnée d'un nouveau schéma de financement.

Nature	Impôts et taxes	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	29 237 780,00 €	30 951 512,00 €	1 713 732,00 €	5,86%
73111	Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	380 401,00 €	413 133,00 €	32 732,00 €	8,60%
73111	Taxe d'habitation	684 111,00 €	1 176 814,00 €	492 703,00 €	72,02%
73111	Taxe d'habitation sur les logements vacants	226 409,00 €	307 015,00 €	80 606,00 €	35,60%
73111	Coefficient correcteur	1 705 964,00 €	1 807 772,00 €	101 808,00 €	5,97%
Total		**32 234 665,00 €**	**34 656 246,00 €**	**2 421 581,00 €**	**7,51%**

Depuis 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants, pour un montant total de **1 484 K€**.

Pour compenser la perte de produit résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat a transféré la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Dans ces conditions, la taxe foncière est à présent intégralement affectée au bloc communal.
Lorsque la part départementale est moins élevée que la taxe d'habitation supprimée, les communes bénéficient d'un coefficient correcteur. C'est le cas pour Colmar (**1 808 K€** en 2023).
A Colmar, les produits de taxes foncières augmentent de **1 747 K€** en 2023, sous l'effet principal du coefficient législatif de revalorisation des bases voté par le Parlement en loi de finances pour 2023, soit **+ 5,90%**.

Les contributions directes s'établissent à **34 656 K€** en 2023 contre **32 235 K€** en 2022, soit une hausse de **+ 7,51%**.

b) Pas de hausse des taux d'imposition par la Ville de Colmar depuis 2014

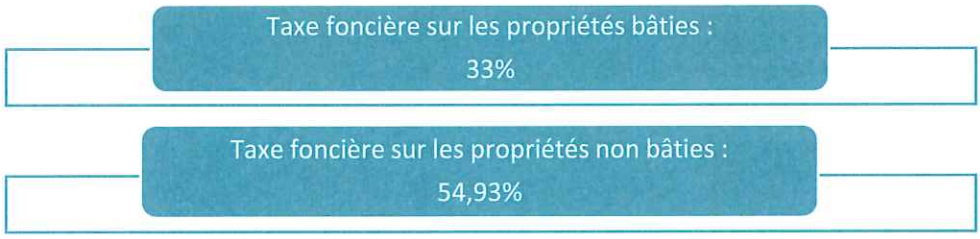

Conformément à l'engagement pris dans le cadre de la nouvelle mandature, les taux d'imposition de fiscalité directe locale n'ont pas augmenté en 2023.

c) Evolution des autres recettes fiscales

Les principales autres recettes fiscales ont évolué comme suit :

- 269 K€ pour l'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération, qui revient à son niveau normal, suite à un reliquat versé en 2022 ;

+ 209 K€ pour les droits de place qui dépassent largement leur niveau d'avant-crise sanitaire, en raison de la hausse des tarifs d'occupation du domaine public, mais aussi de nouvelles activités accueillies sur le domaine public (grande roue et luge du marché de Noël) ;

+ 187 K€ pour la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), remplacée en 2023 par la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité ;

+ 894 K€ pour les produits de taxe de séjour, du fait d'une fréquentation touristique record et de la hausse des tarifs ;

- 846 K€ pour les droits de mutation, lourdement affectés par la faible activité du marché immobilier en raison de la remontée des taux d'intérêt.

3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Nature	Dotations, subventions et participations	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
741	D.G.F.	13 597 350,00 €	13 757 252,00 €	159 902,00 €	1,18%
744	F.C.T.V.A.	284 843,49 €	267 777,66 €	-17 065,83 €	-5,99%
745	Dotation spéciale au titre des instituteurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
746	Dotation générale de décentralisation	135 712,00 €	139 712,00 €	4 000,00 €	2,95%
747	Participations	4 290 383,11 €	3 519 580,50 €	-770 802,61 €	-17,97%
748	Autres attributions et participations	3 272 704,22 €	3 546 726,91 €	274 022,69 €	8,37%
Total		21 580 992,82 €	21 231 049,07 €	-349 943,75 €	-1,62%

Les dotations, subventions et participations diminuent de **- 1,62%**, passant de **21 581 K€** en 2022 à **21 231 K€** en 2023.

a) Les dotations de l'Etat restent globalement stables

Nature	Dotations de l'Etat	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
7411	Dotation forfaitaire	8 842 327,00 €	8 802 405,00 €	-39 922,00 €	-0,45%
74123	Dotation de solidarité urbaine	3 627 957,00 €	3 784 001,00 €	156 044,00 €	4,30%
74127	Dotation nationale de péréquation	1 127 066,00 €	1 170 846,00 €	43 780,00 €	3,88%
744	F.C.T.V.A.	284 843,49 €	267 777,66 €	-17 065,83 €	-5,99%
746	Dotation générale de décentralisation	135 712,00 €	139 712,00 €	4 000,00 €	2,95%
7484	Dotation de recensement	12 607,00 €	12 900,00 €	293,00 €	2,32%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	62 520,00 €	90 500,00 €	27 980,00 €	44,75%
Total		14 093 032,49 €	14 268 141,66 €	175 109,17 €	1,24%

(i) La dotation globale forfaitaire

Chaque année, toute augmentation liée à la péréquation (progression de la dotation de solidarité urbaine notamment) ou à la croissance démographique était financée par la baisse d'autres composantes de la dotation globale forfaitaire (DGF) par un effet d'écrêtement.

Toutefois, exceptionnellement pour 2023, toute augmentation a été financée par l'Etat au travers du déficit public.

Pour Colmar, la dotation forfaitaire a légèrement baissé de **- 40 K€** pour atteindre **8 802 K€** en 2023 contre **8 842 K€** en 2022 sous l'effet de la diminution de la population INSEE.

(ii) La dotation de solidarité urbaine

La Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Au niveau national, l'enveloppe de DSU a progressé de + 3,5 % en 2023. Pour Colmar, la DSU a augmenté de **+ 156 K €** en 2023, soit + 4,30%, pour s'établir à **3 784 K€**.

(iii) La dotation nationale de péréquation

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises.

Il avait été craint que la réforme nationale des modes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal, suite à la suppression de la taxe d'habitation, bouscule les équilibres et fasse perdre à Colmar le bénéfice de la DNP. Si cette hypothèse avait été vérifiée, la Ville de Colmar aurait perdu près de 50% de DNP en 2023, soit 550 K€, avant qu'elle ne disparaisse totalement en 2024. Mais il apparaît que Colmar rentre bien dans le cas n°2 d'éligibilité à la DNP.

Pour Colmar, la DNP atteint **1 171 K€** en 2023, une hausse même de **44 K€**.

(iv) Les autres dotations

Les autres dotations sont composées des dispositifs suivants :

- le volet fonctionnement du FCTVA, en légère diminution en 2023 (**- 17 K€**) ;
- la dotation globale de décentralisation stable en 2023.

b) *Les compensations fiscales de l'Etat*

Nature	Compensations fiscales et péréquation	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	5 733,00 €	6 303,00 €	570,00 €	9,94%
748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	49 852,00 €	49 852,00 €	0,00 €	0,00%
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	101 780,26 €	101 135,91 €	-644,35 €	-0,63%
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	3 038 804,00 €	3 273 128,00 €	234 324,00 €	7,71%
Total		**3 196 169,26 €**	**3 430 418,91 €**	**234 249,65 €**	**7,33%**

Les compensations fiscales ont vocation à compenser les dépenses supplémentaires liées à des transferts de compétences et les pertes de recettes subies par les collectivités locales du fait des exonérations et des dégrèvements décidés par le législateur. Elles reflètent également la perte progressive d'autonomie financière des collectivités locales.

Les compensations de l'Etat suivent le rythme d'actualisation législative des bases fiscales et l'évolution des grilles tarifaires des locaux professionnels. Les compensations évoluent donc peu ou prou comme les contributions directes pour atteindre **3 430 K€** en 2023, soit **+ 234 K€**.

c) *L'évolution des subventions*

Nature	Autres dotations et participations	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
74718	Etat	814 289,72 €	213 346,78 €	-600 942,94 €	-73,80%
7472	Régions	75 100,00 €	39 896,70 €	-35 203,30 €	-46,88%
7473	Départements	194 738,74 €	182 390,31 €	-12 348,43 €	-6,34%
7474	Communes	80,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00%
7475	Groupements de collectivités	5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	-100,00%
7478	Autres organismes	3 201 174,65 €	3 083 866,71 €	-117 307,94 €	-3,66%
7488	Autres attributions et participations	1 407,96 €	12 908,00 €	11 500,04 €	816,79%
Total		**4 291 791,07 €**	**3 532 488,50 €**	**-759 302,57 €**	**-17,69%**

Ce recul important s'explique principalement par les dispositifs de soutien exceptionnels dont a pu bénéficier la Ville de Colmar en 2022, comme :

- **- 336 K€** suite à la perception de l'enveloppe de l'Etat pour le label « Cité Educative » en 2022 pour 3 ans ;
- **- 159 K€** suite à la mobilisation en 2022 des fonds du Ministère des Affaires étrangères et reversée pour la coopération décentralisée au Cameroun;
- **- 24 K€** suite au versement de la dotation de l'Etat pour l'organisation des élections 2022.

4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Nature	Autres produits de gestion courante	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
752	Revenus des immeubles	1 158 460,95 €	1 322 921,59 €	164 460,64 €	14,20%
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	800 109,68 €	994 310,44 €	194 200,76 €	24,27%
758	Produits divers de gestion courante	38 867,46 €	49 928,49 €	11 061,03 €	28,46%
Total		1 997 438,09 €	2 367 160,52 €	369 722,43 €	18,51%

Ce chapitre augmente de **370 K€** passant de **1 997 K€** en 2022 à **2 367 K€** en 2023.

+ 164 K€ pour les recettes de loyers et de mises à disposition qui ont augmenté compte tenu de la reprise des activités associatives et des locations de salles pour les particuliers ;

+ 194 K€ en raison du retour à la normale en matière de perception des redevances liées à l'exploitation du Parc Expo (exonération partielle exceptionnelle de 144 K€ accordée en 2022).

5. Chapitre 76 – Produits financiers

Nature	Autres produits de gestion courante	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
761	Produits de participations	202 900,00 €	0,00 €	-202 900,00 €	-100,00%
7621	Produits des autres immobilisations financières - encaissés à l'échéance	721 000,00 €	721 000,00 €	0,00 €	0,00%
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	483,87 €	803,80 €	319,93 €	66,12%
768	Autres produits financiers	0,00 €	26 590,91 €	26 590,91 €	-
Total		924 383,87 €	748 394,71 €	-175 989,16 €	-19,04%

Les produits financiers concernent principalement le versement des dividendes de Vialis pour **721 K€**.

Ce chapitre diminue de **176 K€** notamment suite à la cession des actions de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.).

6. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Nature	Produits exceptionnels	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
7711	Dédits et pénalités perçus	21 500,00 €	35 620,72 €	14 120,72 €	65,68%
7713	Libéralités reçues	12 213,58 €	0,00 €	-12 213,58 €	-100,00%
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00 €	33,20 €	33,20 €	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	65 565,47 €	7 141,25 €	-58 424,22 €	-89,11%
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	17 967,54 €	46 151,55 €	28 184,01 €	156,86%
775	Produits des cessions d'immobilisations	1 504 466,00 €	13 129 052,76 €	11 624 586,76 €	772,67%
7788	Produits exceptionnels divers	354 509,14 €	368 032,91 €	13 523,77 €	3,81%
Total		1 976 221,73 €	13 586 032,39 €	11 609 810,66 €	587,48%

Il s'agit des produits indépendants des opérations de gestion courante qui ne sont pas appelés à se renouveler dans le temps. Au total, ils s'élèvent à **13 586 K€** en 2023, contre **1 976 K€** en 2022.

En 2023, les produits exceptionnels sont principalement constitués des recettes de cessions qui se sont élevées à **13 129 K€**, avec notamment :

13 000 K€ pour la vente des 2029 actions SCCU ;
104 K€ pour la vente de diverses parcelles de terrain ;
23 K€ pour la vente ou la reprise de véhicules.

7. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Nature	Atténuations de charges	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	91 589,72 €	112 691,13 €	21 101,41 €	23,04%
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 987,00 €	91 329,11 €	88 342,11 €	2957,55%
6479	Remboursements sur autres charges sociales	851 485,00 €	871 935,00 €	20 450,00 €	2,40%
Total		946 061,72 €	1 075 955,24 €	129 893,52 €	13,73%

Elles atteignent **1 075 K€** en 2023 contre **946 K€** en 2022. Ces recettes sont principalement composées :

113 K€ des remboursements des indemnités journalières, de congés de paternité et de régularisations diverses ;
91 K€ des remboursements de la prime d'inflation et des cotisations ;
872 K€ de la participation des agents de la Ville de Colmar au titre des tickets restaurants.

B. La hausse des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste

Chapitre	Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
011	Charges à caractère général	18 861 841,04 €	19 982 836,23 €	1 120 995,19 €	5,94%
012	Charges de personnel et frais assimilés	46 214 832,10 €	48 282 257,51 €	2 067 425,41 €	4,47%
014	Atténuations de produits	228 862,62 €	570 976,68 €	342 114,06 €	149,48%
65	Autres charges de gestion courante	8 766 330,91 €	9 369 454,38 €	603 123,47 €	6,88%
66	Charges financières	1 100 982,88 €	1 353 693,84 €	252 710,96 €	22,95%
67	Charges exceptionnelles	432 878,73 €	312 731,98 €	-120 146,75 €	-27,76%
Total		75 605 728,28 €	79 871 950,62 €	4 266 222,34 €	5,64%

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent un fort rebond de **4 266 K€** pour atteindre **79 872 K€ (+ 5,64%)** en 2023 contre **75 606 K€** en 2022.

En 2023, deux postes enregistrent les plus fortes progressions, à savoir :

- les charges à caractère général : **+ 1 121 K€**
- les charges de personnel : **+ 2 067 K€**

1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Nature	Charges à caractère général	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
60	Achats et variation des stocks	6 966 986,27 €	7 477 370,85 €	510 384,58 €	7,33%
61	Services extérieurs	6 221 708,30 €	6 203 109,60 €	-18 598,70 €	-0,30%
62	Autres services extérieurs	4 912 197,70 €	5 469 537,01 €	557 339,31 €	11,35%
63	Impôts et taxes	760 948,77 €	832 818,77 €	71 870,00 €	9,44%
Total		18 861 841,04 €	19 982 836,23 €	1 120 995,19 €	5,94%

Les charges à caractère général regroupant les dépenses de fournitures, d'alimentation, de fluides, d'entretien, de maintenance et d'autres prestations de services, s'établissent à **19 983 K€** en 2023 contre **18 862 K€** en 2022, soit une augmentation de **1 121 K€ (+ 5,94%)**.

Nature	Charges à caractère général	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
	FLUIDES	4 468 059,59 €	4 312 734,90 €	-155 324,69 €	-3,48%
60611	Eau et assainissement	378 420,74	375 608,26	-2 812,48 €	-0,74%
60612	Energie - Electricité	2 627 607,78	2 282 930,47	-344 677,31 €	-13,12%
60613	Chauffage urbain	1 108 138,54	1 257 436,75	149 298,21 €	13,47%
60621	Combustibles	13 636,66	8 579,75	-5 056,91 €	-37,08%
60622	Carburants	340 255,87	388 179,67	47 923,80 €	14,08%
	ANIMATIONS EVENEMENTS ET DISPOSITIFS	2 284 999,03 €	2 663 448,65 €	378 449,62 €	16,56%
6042	Achats de prestations de services	227 733,50	551 279,35	323 545,85 €	142,07%
60623	Alimentation	72 361,48	85 805,83	13 444,35 €	18,58%
6135	Locations mobilières	330 171,06	403 867,52	73 696,46 €	22,32%
6228	Divers	541 336,30	333 535,74	-207 800,56 €	-38,39%
6232	Fêtes et cérémonies	5 268,52	5 437,48	168,96 €	3,21%
6247	Transports collectifs	155 690,69	161 128,10	5 437,41 €	3,49%
6257	Réceptions	145 424,10	210 915,71	65 491,61 €	45,03%
6288	Autres prestations extérieures	807 013,38	911 478,92	104 465,54 €	12,94%
	FOURNITURES ET PRESTATIONS SANITAIRES	1 549 796,37 €	1 878 666,88 €	328 870,51 €	21,22%
60631	Fournitures d'entretien	169 982,57	253 070,38	83 087,81 €	48,88%
6283	Prestations de nettoyage	1 379 813,80	1 625 596,50	245 782,70 €	17,81%
	ENTRETIEN MAINTENANCE	5 224 110,51 €	5 260 417,78 €	36 307,27 €	0,69%
60632	Fournitures de petit équipement	138 390,37	153 785,56	15 395,19 €	11,12%
6068	Autres matières et fournitures	1 183 413,21	1 331 192,20	147 778,99 €	12,49%
615	Entretien	2 895 901,35	2 711 825,97	-184 075,38 €	-6,36%
6156	Maintenance	1 006 405,58	1 063 614,05	57 208,47 €	5,68%
	LIVRES ET FOURNITURES SCOLAIRES	432 455,33 €	445 709,71 €	13 254,38 €	3,06%
6065	Livres et assimilés	224 883,92	228 332,55	3 448,63 €	1,53%
6067	Fournitures scolaires	156 741,95	157 962,25	1 220,30 €	0,78%
6182	Documentation générale et technique	50 829,46	59 414,91	8 585,45 €	16,89%
	AUTRES	2 853 266,79 €	2 937 583,25 €	84 316,46 €	2,96%
611	Contrats de prestations de services	1 266 254,90	1 279 574,23	13 319,33 €	1,05%
6161	Assurances	382 720,67	392 590,78	9 870,11 €	2,58%
6184	Formations	141 889,42	167 254,92	25 365,50 €	17,88%
6261	Frais de télécommunication	102 831,60	92 792,28	-10 039,32 €	-9,76%
6262	Frais d'affranchissement	145 260,46	165 561,08	20 300,62 €	13,98%
6282	Frais de gardiennage	814 309,74	839 809,96	25 500,22 €	3,13%
	DIVERS	2 049 153,42 €	2 484 275,06 €	435 121,64 €	21,23%
	Autres charges à caractère général	2 049 153,42	2 484 275,06	435 121,64 €	21,23%
Total		18 861 841,04 €	19 982 836,23 €	1 120 995,19 €	5,94%

*a) Sur les fluides : **4 313 K€**, soit **- 155 K€***

- 345 K€ pour l'électricité. Cette baisse est liée au fait que Colmar a mis en place un nombre important de mesures destinées à produire de réelles économies d'énergie :
- optimisations relatives à l'éclairage public *(extinction de l'éclairage)*
- mise en place d'un programme de passage en LED
- mesures au niveau du fonctionnement des marchés de Noël *(interdiction des chauffages extérieurs, utilisation de guirlandes lumineuses en LED…)*

+ 149 K€ pour le chauffage urbain (hausse générale tarifaire du chauffage urbain de 30%)

+ 48 K€ pour les carburants

*b) Sur les animations, activités, évènements et dispositifs : **2 663 K€**, soit **+ 378 K€***

+ 378 K€ pour le dynamisme de la vie locale à travers les prestations de service, les activités, les animations et les évènements organisés pour les Colmariens.
Exemples d'actions nouvelles : Les actions de la Cité éducative, le « Labo Bartho », l'exposition « Dinosaures », la montée en puissance du Pass'Sport Santé, l'organisation d'une fan-zone pour la Coupe du Monde de Rugby, l'UTMB, les 70 ans de la Route des Vins, le concert de Barbara Hendricks, la 1ère édition de Colmar Fascht et les 1200 ans de Colmar.

*c) Sur les fournitures sanitaires et prestations de nettoyage : **1 879 K€**, soit **+ 329 K€***

+ 83 K€ pour les fournitures sanitaires ;
+ 246 K€ pour les frais de nettoyage
La collectivité a continué à progressivement recourir à l'externalisation.

*d) Sur les autres charges : **2 484 K€**, soit **+ 435 K€***

*Prestations de déménagement : **169 K€**, soit **+ 154 K€***

+ 94 K€ pour le déménagement des archives municipales dans leurs nouveaux locaux rue des Jardins. Ce sont des milliers de documents retraçant l'histoire de Colmar, dont les plus anciens datent du 13ème siècle, qui vont trouver place dans un bâtiment répondant à des normes de conservation et d'accessibilité élevées ;

+ 48 K€ pour le déménagement d'une partie des collections du Musée d'Histoire Naturelle pour une meilleure conservation.

Divers autres :

+ 29 K€ suite à l'envolée du coût des matières premières ;
+ 40 K€ pour les vêtements de travail suite à l'augmentation des effectifs ;
+ 56 K € pour les droits de diffusions avec le retour des activités, des animations et des évènements *(Théâtre, Salle Europe, Coupe du monde de Rugby…) ;*
+ 53 K€ pour les honoraires d'avocats ;
+ 20 K€ pour les taxes foncières.

2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Nature	Charges de personnel	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
621	Personnel extérieur à la collectivité	1 357 636,24 €	1 754 184,07 €	396 547,83 €	29,21%
6331	Versement de transport	153 850,00 €	200 534,21 €	46 684,21 €	30,34%
6332 6336 6338	Cotisations et autres impôts et taxes	352 271,00 €	386 694,00 €	34 423,00 €	9,77%
64	Charges de personnel et rémunérations	44 351 074,86 €	45 940 845,23 €	1 589 770,37 €	3,58%
Total		46 214 832,10 €	48 282 257,51 €	2 067 425,41 €	4,47%

En 2023, les dépenses de personnel augmentent de **4,47%** pour s'établir à **48 282 K€** contre **46 215 K€** en 2022.

Au 31 décembre 2023, la Ville de Colmar comptait 1034 effectifs à temps plein pour 1083 emplois budgétés contre 1 005 effectifs à temps plein au 31 décembre 2022 pour 1079 emplois budgétés, soit un taux de vacance de **4,5%** en 2023 (contre 6,9% en 2022). Cela illustre les efforts de la Ville de Colmar au niveau de la politique RH : attractivité, politique de rémunération, réorganisation du recrutement.

+ 500 K€ pour pourvoir aux postes vacants.

La Ville a dû assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité :

+ 800 K€ pour la hausse de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1er juillet 2022 qui a représenté un effort de 800 K€ sur 6 mois en 2023 pour la collectivité ;

+ 450 K€ pour la hausse de 1,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1er juillet 2023 qui a représenté un effort de 450 K€ sur 6 mois en 2023 pour la collectivité ;

+ 200 K€ pour l'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui s'est traduit par le coût des avancements et des promotions ;

+ 60 K€ pour l'extension des conditions d'éligibilité du forfait mobilité durable ;

+ 34 K€ pour l'augmentation de sinistralité et du coût de la participation employeur pour les contrats de mutuelle.

Au total, les contraintes exogènes et endogènes représentent un coût de **+ 1 544 K€** en 2023.

La Ville de Colmar tient également à mener une politique de formation active à destination de ses agents :

+ 24 K€ pour les dépenses externalisées de formation en 2023 *(dépenses imputées sur le chapitre 011)*, soit 166 K€ en 2023, contre 142 K€ en 2022 et 89 K€ en 2019.

Il convient aussi d'insister sur les avantages sociaux mis en place par la Ville de Colmar :

Prévoyance 894 adhérents Coût : 78 K€	Complémentaire santé 569 adhérents Coût : 168 K€
Tickets restaurants Participation 50 % Coût net : 872 K€	Subvention versée au GAS Coût : 310 K€

Enfin, il faut noter également :

- la pérennisation de **200 emplois** d'été pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération durant les mois de juin, juillet et août, afin de favoriser l'insertion professionnelle, pour un coût de **265 K€** ;
- le renforcement de l'offre de missions de service civique pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération ;
- l'ouverture de 16 postes en apprentissage qui correspond à la mise en place d'une des actions du programme de l'actuelle municipalité.

3. Chapitre 014 – Atténuations de produits

Nature	Atténuations de produits	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
7391	Reversements et restitutions sur impôts et taxes	228 862,62 €	266 125,68 €	37 263,06 €	16,28%
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	304 851,00 €	304 851,00 €	#DIV/0!
Total		228 862,62 €	570 976,68 €	342 114,06 €	149,48%

Les atténuations de produits regroupent les reversements de tout ou partie de produits et atteignent **571 K€** en 2023 contre **228 K€** en 2022, soit une augmentation de **342 K€**.

En 2020, afin d'aider les communes face à la crise sanitaire, Colmar a bénéficié du dispositif appelé « filet de sécurité » mis en place par l'Etat pour **1 258 K€.** L'année 2021 ayant encore été fortement impactée par les mesures de restrictions sanitaires, le dispositif a été reconduit en se limitant à la perte des seules recettes fiscales. La loi de finances pour 2021 avait fixé un versement en deux temps :

- un premier acompte versé en fin d'année 2021 sur le fondement d'une estimation des pertes ;
- un ajustement à la hausse ou à la baisse en 2023, une fois connues les pertes réelles selon les données définitives issues des comptes de gestion 2021.

La Ville de Colmar qui ne devait plus prétendre au second dispositif avait pourtant reçu avec surprise un acompte de **303 K€** en 2021 qu'elle a dû au final rembourser en 2023.

4. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Chapitre	Autres charges de gestion courante	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	33 224,99 €	36 669,58 €	3 444,59 €	10,37%
653	Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers	671 147,21 €	659 132,90 €	-12 014,31 €	-1,79%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	153 670,73 €	3 052,19 €	-150 618,54 €	-98,01%
655	Contingents et participations obligatoires	1 532 140,62 €	1 508 867,55 €	-23 273,07 €	-1,52%
657	Subventions de fonctionnement versées	6 376 135,69 €	7 161 722,74 €	785 587,05 €	12,32%
658	Charges diverses de la gestion courante	11,67 €	9,42 €	-2,25 €	-19,28%
Total		8 766 330,91 €	9 369 454,38 €	603 123,47 €	6,88%

Les autres charges de gestion courante augmentent de **6,88%** pour atteindre **9 369 K€** en 2023 contre **8 766 K€** en 2022.

Il est à relever les éléments suivants :

- **- 147 K€** suite à l'admission exceptionnelle en non-valeur des créances détenues envers le Domaine Viticole de Colmar en 2022 ;
- **+ 407 K€** pour la subvention de la Ville au CCAS suite à la diminution exceptionnelle opérée en 2022 (**- 339 K€**) compte tenu de son résultat excédentaire historique ;
- **+ 531 K€** liés à la hausse des subventions aux associations, notamment pour le retour du Festival International de Colmar (235 K€), pour l'organisation de l'Ultra Trail (30 K€) et de Criterium (8 K€), Stadium Racing (+ 43 K€), Société Schongauer (+ 20 K€), dans le cadre Contrat de Ville (+ 63 K€) et l'APSG en compensation de l'arrêt de la patinoire mobile (50 K€) ;
- **- 159 K€** suite à la mobilisation en 2022 des fonds du Ministère des Affaires étrangères et reversée pour la coopération décentralisée au Cameroun.

5. Chapitre 66 – Charges financières

Chapitre	Charges financières	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
661	Intérêts réglés à l'échéance	1 031 230,98 €	1 328 326,18 €	297 095,20 €	28,81%
668	Autres charges financières	69 751,90 €	25 367,66 €	-44 384,24 €	-63,63%
Total		1 100 982,88 €	1 353 693,84 €	252 710,96 €	22,95%

Elles augmentent de **22,95%** pour atteindre **1 354 K€** en 2023 contre **1 101 K€** en 2022.

Cette hausse s'explique par le fait que 26% de l'encours est composé de prêts à taux variable ou de prêts indexés sur le Livret A. Compte tenu de la conjoncture, en 2023, le taux moyen des prêts à taux variable est passé de 2,97% à 5,10% générant ainsi une augmentation des charges d'intérêts.

Cependant, l'encours à taux variable reste relativement faible.

6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Chapitre	Charges exceptionnelles	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	39 926,03 €	111 829,18 €	71 903,15 €	180,09%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	62 782,55 €	145 752,80 €	82 970,25 €	132,15%
674	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	323 750,00 €	16 650,00 €	-307 100,00 €	-94,86%
678	Autres charges exceptionnelles	6 420,15 €	38 500,00 €	32 079,85 €	499,67%
Total		**432 878,73 €**	**312 731,98 €**	**-120 146,75 €**	**-27,76%**

Les charges exceptionnelles s'élèvent à **313 K€** en 2023 contre **433 K€** en 2022.

+ 61 K€ pour des intérêts moratoires versés ;

+ 92 K€ suite à l'annulation de factures des classes CHAM depuis le 1er trimestre de l'année scolaire 2020/2021 validée par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg **(+ 71K€)** ;

- 290 K€ suite à la sortie de la créance du Domaine Viticole en 2022 ;

II. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT IMPORTANTE MAIS FRAGILISEE

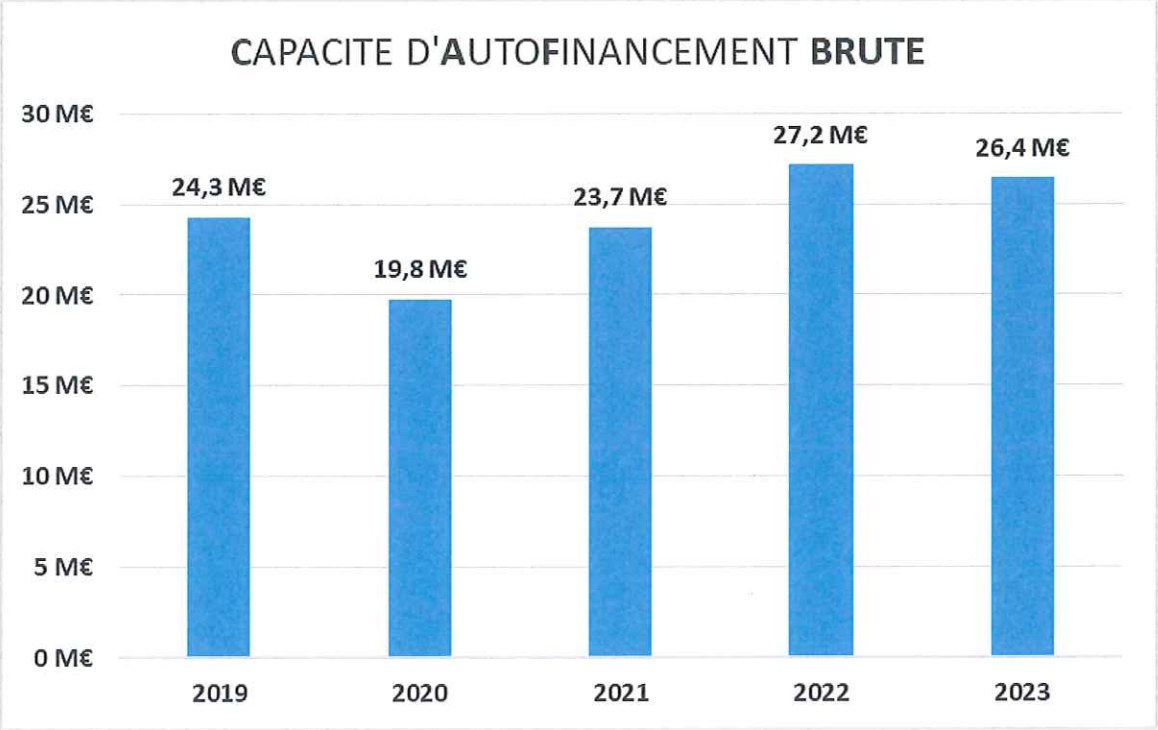

Avant crise-Covid, malgré les contraintes imposées par l'Etat à travers la succession de dispositifs qui réduisent les marges de manœuvre (contribution au redressement des finances publiques, écrêtement des dotations) ou l'autonomie des collectivités (contractualisation, suppression de la taxe d'habitation), la Ville de Colmar parvenait à dégager en 2019 une capacité d'autofinancement brute autour de **24 M€**.

Cependant, la crise sanitaire en 2020 est venue bouleverser cet équilibre. Alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de **2,5%**, la commune a souffert de la chute de ses recettes réelles de fonctionnement (**- 8,9%**). Malgré l'impact direct de la crise sanitaire sur les finances communales, la Ville de Colmar est parvenue tout de même à dégager en 2020 une CAF brute à **19,8 M€**.

Par sa situation financière saine, la commune réussit en 2021 à retrouver son niveau d'épargne brute d'avant-crise. Pour autant, ses recettes réelles de fonctionnement n'égalent pas celles de 2019 : **97,1 M€** de recettes réelles hors cessions en 2021 contre **98,9 M€** en 2019. Mais, le confinement imposé encore jusqu'en mai 2021 et une inflation encore contenue maintiennent les dépenses réelles de fonctionnement à un niveau équivalent à 2020.

En 2022 et en 2023, la commune subit la crise après-Covid et la crise énergétique de plein fouet qui se traduisent par :

- Le retour de l'inflation qui s'établit à 11,7% sur 2 ans, une traduction directe de l'envolée spectaculaire du prix des matières premières agricoles et industrielles, expliquée à la fois par la reprise économique en 2021, les aléas climatiques et la guerre en Ukraine ;
- La flambée des prix de l'électricité et du gaz. Pour Colmar, le renouvellement du marché de fournitures d'électricité et de gaz en décembre 2021 a fait apparaître une augmentation du prix de 30%, soit un coût de **756 K€**, l'actualisation du tarif du chauffage urbain de + 30% a représenté un coût de **350 K€** ;
- La hausse des prix du carburant qui a occasionné un surcoût de **150 K€** également ;
- Le dégel du point d'indice de la fonction publique, une bonne nouvelle pour les agents, mais aux conséquences financières lourdes : **2 M€** sur 2022-2023 pour la Ville de Colmar.

Face à l'augmentation inévitable de ses dépenses de fonctionnement, Colmar peut compter sur le dynamisme de ses recettes qui se sont avérées dynamiques en 2023. Mais cela ne suffit pas à maintenir le niveau de sa capacité d'autofinancement.

Par rapport à 2019, année de référence avant la crise sanitaire, les dépenses réelles de fonctionnement passent logiquement de **73,6 M€** à **79,9 M€** en 2023, soit une hausse de **8,6%**. Or, entre 2019 et 2023, les recettes réelles de fonctionnement hors cessions augmentent de **7,9%**.

Ainsi, la capacité d'autofinancement brute en 2023 baisse pour atteindre **26,4 M€** en 2023 contre **27,2 M€** en 2022. Elle est cependant supérieure à 2019.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Des recettes d'investissement adaptées au financement des investissements

Chapitre	Recettes d'investissements	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 085 060,64 €	19 393 540,74 €	3 308 480,10 €	20,57%
13	Subventions d'investissement	4 308 574,62 €	4 758 761,02 €	450 186,40 €	10,45%
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00 €	713 022,85 €	-3 286 977,15 €	-82,17%
21	Immobilisations corporelles (échange de terrains)	583 601,51 €	7 878,48 €	-575 723,03 €	-98,65%
23	Immobilisations en cours	0,00 €	156 794,38 €	156 794,38 €	
27	Immobilisations financières	303 120,00 €	11 234,00 €	-291 886,00 €	-96,29%
45	Opérations pour le compte de tiers	5 302,25 €	214 832,42 €	209 530,17 €	3951,72%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 137 425,90 €	23 076 545,13 €	11 939 119,23 €	107,20%
Total	Hors opérations d'ordre patrimoniales	36 423 084,92 €	48 332 609,02 €	11 909 524,10 €	32,70%
041	Opérations d'ordre patrimoniales	766 080,11 €	3 338 355,44 €	2 572 275,33 €	335,77%
Total		37 189 165,03 €	51 670 964,46 €	14 481 799,43 €	-91,02%

Hors opérations d'ordre patrimoniales, les recettes d'investissement s'élèvent à **48 333 K€** en 2023 contre **36 423 K€** en 2022.

1. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Nature	Dotations, fonds divers et réserves	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
10222	F.C.T.V.A	3 566 729,89 €	3 670 970,15 €	104 240,26 €	2,92%
10226	Taxe d'aménagement	1 281 651,58 €	1 541 787,79 €	260 136,21 €	20,30%
10251	Dons et legs en capital	112 779,80 €	0,00 €	-112 779,80 €	-100,00%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	11 123 899,37 €	14 180 782,80 €	3 056 883,43 €	27,48%
Total		16 085 060,64 €	19 393 540,74 €	3 308 480,10 €	20,57%

Les dotations, fonds divers et réserves atteignent **19 394 K€** en 2023 contre **16 085 K€** en 2022, soit une hausse de **20,57%**.

3 671 K€ de FCTVA qui porte sur les dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice 2022 ;

1 542 K€ de taxe d'aménagement qui s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme ;

14 181 K€ D'excédents de fonctionnement capitalisés constitués par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée au financement de l'investissement (soit une partie de l'autofinancement).

2. Chapitre 13 - Les subventions d'investissement

Nature	Subventions d'investissement	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
1311 - 1321	Subventions de l'Etat	1 267 282,36 €	498 905,51 €	-768 376,85 €	-60,63%
1312 - 1322	Subventions de la Région	504 999,70 €	124 177,50 €	-380 822,20 €	-75,41%
1313 - 1323	Subventions de la Collectivité Européenne d'Alsace	572 895,57 €	156 305,81 €	-416 589,76 €	-72,72%
13151 - 13251	Fonds de concours de Colmar Agglomération	362 630,40 €	1 765 557,09 €	1 402 926,69 €	386,88%
1318 - 1328	Autres subventions	337 868,59 €	703 314,11 €	365 445,52 €	108,16%
1342	Amendes de police	1 262 898,00 €	1 510 501,00 €	247 603,00 €	19,61%
Total		4 308 574,62 €	4 758 761,02 €	450 186,40 €	10,45%

Les subventions d'investissement se sont élevées à **4 759 K€** en 2023 contre **4 309 K€**, soit une hausse de **10,45%**.
Elles proviennent essentiellement de Colmar Agglomération, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Etat (principalement la DSIL et la DRAC).
Il est à noter **6 803 K€** de subventions qui seront reportées sur l'exercice 2024 correspondant à des subventions notifiées dont les projets d'équipement sont engagés.

Les subventions d'équipements les plus importantes perçues en 2023 :

1 360 K€ de Colmar Agglomération pour sa participation à la restructuration du parc et des ateliers municipaux ;
406 K€ de Colmar Agglomération pour sa participation à l'utilisation des infrastructures informatiques de la Ville ;
202 K€ de l'Etat pour la rénovation énergétique ;
124 K€ de la Région Grand Est pour la rénovation énergétique ;
303 K€ de l'Agence de l'Eau suite à des travaux de gestion intégrée des eaux pluviales ;
176 K€ de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux dans les crèches et dans les centres socio-culturels ;
156 K€ de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les travaux sur les routes départementales ;
86 K€ de l'Etat pour le développement de sécurisation des établissements scolaires et de dispositifs de cybersécurité ;
61 K€ de l'Etat afin de sécuriser les abords des sites retenus pour les JO 2024 ;
83 K€ de l'Etat pour le programme de mise en accessibilité.

A cela s'ajoutent les amendes de police pour **1 511 K€** affectées en investissement car destinées à améliorer les infrastructures de voirie et de sécurité routière.

3. Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées

Nature	Emprunts et dettes assimilés	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
16	Emprunts et dettes assimilés	4 000 000,00 €	713 022,85 €	-3 286 977,15 €	-82,17%
Total		**4 000 000,00 €**	**713 022,85 €**	**-3 286 977,15 €**	**-82,17%**

Pour la Ville de Colmar, le recours à l'emprunt en 2023 s'est limité à profiter du dispositif « Intracting » de la Banque des Territoires.
L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour sur 10-13 ans.

Un plan exceptionnel d'économies d'énergie, portant essentiellement sur la poursuite du passage en LED de l'éclairage public et des bâtiments publics, est conduit par la Ville de Colmar. Cela lui a permis d'être éligible à ce dispositif particulièrement attractif. Ainsi, elle a bénéficié d'une avance de **710 K€** à un taux particulièrement intéressant de **0,75%**.

Au final, avec un remboursement en capital de **7 469 K€**, la Ville de Colmar s'est donc désendettée de **6 759 K€** en 2023.

4. Chapitres 040/041 - Les opérations d'ordre

Chapitre	Opérations d'ordre	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
040	Amortissements des immobilisations	9 450 564,03 €	9 931 278,32 €	480 714,29 €	5,09%
040	Cessions immobilisations non amortissables	312 682,48 €	589 712,76 €	277 030,28 €	88,60%
040	Plus value sur cessions	1 374 179,39 €	12 555 554,05 €	11 181 374,66 €	813,68%
Sous Total	**040 Opérations d'ordre transfert entre sections**	**11 137 425,90 €**	**23 076 545,13 €**	**11 939 119,23 €**	**107,20%**
041	Intégration des frais d'études et d'insertion	574 304,66 €	2 309 228,24 €	1 734 923,58 €	302,09%
041	Remboursements des avances sur marchés	0,00 €	747 945,59 €	747 945,59 €	
041	Corrections d'imputations	0,00 €	260 712,41 €	260 712,41 €	
041	Acquisitions d'immobilisations gratuites ou par dons et legs	27 654,00 €	20 469,20 €	-7 184,80 €	-25,98%
041	Cessions d'immobilisations gratuites	164 121,45 €	0,00 €	-164 121,45 €	-100,00%
Sous Total	**041 Opérations d'ordre patrimoniales**	**766 080,11 €**	**3 338 355,44 €**	**2 572 275,33 €**	**335,77%**
Total		**11 903 506,01 €**	**26 414 900,57 €**	**14 511 394,56 €**	**121,91%**

Les amortissements se sont élevés à **9 931 K€** en 2023. Ils constituent un autofinancement obligatoire pour les collectivités. Il s'agit d'une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens en dépenses de fonctionnement et de dégager des ressources destinées à les renouveler en recettes d'investissement. On parle aussi d'autofinancement calculé. Il complète ainsi la capacité d'autofinancement dégagée des recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement pour constituer ensemble l'autofinancement global.

La SAEML Vialis a souhaité acquérir la participation détenue par la Ville de Colmar dans le capital de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), société au capital de 2,8 M€ représentant 50,73% du capital et des droits de vote pour un prix d'acquisition de **13 000 K€.** Ceci a généré une plus-value de **12 499 K€.**

Les opérations d'ordre patrimoniales s'élèvent à **3 338 K€** en 2023. Elles concernent :

- l'apurement des frais d'études et d'insertion pour **2 309 K€**. Il s'agit d'une opération comptable qui consiste à intégrer les frais d'études (affectés au 203) à la valeur de l'équipement (affectée au chapitre 21 ou 23) ;
- les remboursements des avances sur marchés pour **748 K€.** L'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Elle constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du « service fait ». Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché public atteint ou dépasse 65 % du montant du marché public. Il doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant TTC des prestations qui lui sont confiées au titre du marché ;
- des corrections d'imputations pour **261 K€** suite au contrôle de la qualité comptable d'années antérieures effectué par la direction des Finances.

5. Les autres recettes d'investissement

Nature	Autres recettes d'investissement	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
21	Immobilisations corporelles	583 601,51 €	7 878,48 €	-575 723,03 €	-98,65%
23	Immobilisations en cours	0,00 €	156 794,38 €	156 794,38 €	
27	Autres immobilisations financières	303 120,00 €	11 234,00 €	-291 886,00 €	-96,29%
45	Opérations pour le compte de tiers	5 302,25 €	214 832,42 €	209 530,17 €	3951,72%
Total		892 023,76 €	390 739,28 €	-501 284,48 €	-56,20%

Les autres recettes d'investissement s'élèvent à **391 K€** en 2023, notamment :

142 K€ pour le remboursement d'une avance pour la restauration du Koïfhus ;

215 K€ pour les remboursements intervenus suite aux travaux exécutés dans le cadre d'opérations pour le compte de tiers. En 2023, il s'agit essentiellement de travaux d'aménagement de la route de Rouffach.

B. Des dépenses d'équipement qui atteignent quasiment leur niveau d'avant-crise

Chapitre	Dépenses d'équipement (hors solde reporté 1068)	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
10 - 16 - 27	Dépenses financières	7 278 737,07 €	7 469 792,14 €	191 055,07 €	2,62%
45	Opérations pour le compte de tiers	8 275,42 €	499 015,38 €	490 739,96 €	5930,09%
040 - 041	Opération d'ordre	1 895 423,20 €	4 693 086,84 €	2 797 663,64 €	147,60%
20 - 204 - 21 - 23	Dépenses d'équipement	28 550 002,67 €	34 625 869,29 €	6 075 866,62 €	21,28%
Total		**37 732 438,36 €**	**47 287 763,65 €**	**9 555 325,29 €**	**25,32%**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **47 288 K€** en 2023 contre **37 732 K€** en 2022.

1. Les dépenses financières

Comptes	Dépenses financières	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
10226	Taxe d'aménagement	107 670,00 €	0,00 €	-107 670,00 €	-100,00%
1641	Emprunts en euros	7 159 868,13 €	7 466 502,14 €	306 634,01 €	4,28%
165	Dépôts et cautionnements	337,94 €	0,00 €	-337,94 €	-100,00%
16818	Autres prêteurs	2 890,00 €	2 890,00 €	0,00 €	0,00%
275	Dépôts et cautionnements versés	5 685,00 €	400,00 €	-5 285,00 €	-92,96%
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	2 286,00 €	0,00 €	-2 286,00 €	-100,00%
Total		**7 278 737,07 €**	**7 469 792,14 €**	**191 055,07 €**	**2,62%**

Les dépenses financières s'établissent à **7 470 K€** en 2023 contre **7 279 K€** en 2022, soit une hausse de **2,62%**. Elles sont constituées principalement du remboursement en capital de la dette.

Caractéristiques de la dette	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Encours de dette globale	67 033 K€	60 274 K€
Capital remboursé dans l'exercice	7 163 K€	7 469 K€
Intérêts réglés dans l'exercice hors ICNE	956 K€	1 220 K€
Part de dette classée 1A charte Gissler	100 %	100 %
Taux moyen	1,81 %	2,30 %
Durée de vie moyenne	5,92 ans	5,59 ans

2. Les opérations pour compte de tiers et opérations d'ordre

Chapitre	Opérations pour le compte de tiers et opérations d'ordre	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
454120131	Mise sécurité immeuble 9 place des 6 Montagnes Noires	6 198,01 €	0,00 €	-6 198,01 €	-100,00%
454120201	Réaménagement rue Jacinthes	873,40 €	0,00 €	-873,40 €	-100,00%
454120211	Mise sécurité bâtiment 3 rue des Oies	1 204,01 €	0,00 €	-1 204,01 €	-100,00%
458120212	Aménagement voirie Rocade Verte	0,00 €	7 125,18 €	7 125,18 €	
458120224	Aménagement voirie routes (Rouffach/Vinaigrerie)	0,00 €	491 890,20 €	491 890,20 €	
Sous Total	45 Opérations pour le compte de tiers	8 275,42 €	499 015,38 €	490 739,96 €	5930,09%
040	Amortissements des subventions reçues	876 947,79 €	1 129 314,28 €	252 366,49 €	28,78%
040	Travaux en régie	69 999,43 €	209 169,10 €	139 169,67 €	198,82%
040	Moins value sur cessions	182 395,87 €	16 214,05 €	-166 181,82 €	-91,11%
041	Intégration des frais d'études et d'insertion	574 304,66 €	2 309 228,24 €	1 734 923,58 €	302,09%
041	Remboursements des avances sur marchés	0,00 €	747 945,59 €	747 945,59 €	
041	Corrections d'imputations	0,00 €	260 712,41 €	260 712,41 €	
041	Acquisitions d'immobilisations gratuites ou par dons et legs	27 654,00 €	20 469,20 €	-7 184,80 €	-25,98%
041	Cessions d'immobilisations gratuites	164 121,45 €	0,00 €	-164 121,45 €	-100,00%
Sous Total	040 - 041 Opérations d'ordre	1 895 423,20 €	4 693 052,87 €	2 797 629,67 €	147,60%
Total		1 903 698,62 €	5 192 068,25 €	3 288 369,63 €	172,74%

En 2023, ces opérations s'élèvent à **5 192 K€** :

499 K€ pour des travaux exécutés dans le cadre d'une opération pour le compte de tiers (Colmar Agglomération, CEA, périls d'immeubles) ;

1 129 K€ pour l'amortissement des subventions encaissées selon la même durée que les équipements subventionnés ;

209 K€ pour les travaux en régie du service de l'Enseignement et de la Maintenance ;

16 K€ pour les moins-values sur les cessions ;

3 338 K€ pour les apurements de frais d'études et d'insertions (2 309 K€), le remboursement des avances (748 K€), les corrections d'imputations (261 K€) et les acquisitions par dons (20 K€).

3. Les dépenses d'équipement

Chapitre	Dépenses d'équipement	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
20	Immobilisations incorporelles	434 666,74 €	243 658,88 €	-191 007,86 €	-43,94%
204	Subventions d'équipement	363 535,92 €	222 031,93 €	-141 503,99 €	-38,92%
21	Immobilisations corporelles	8 064 392,37 €	8 091 355,18 €	26 962,81 €	0,33%
AP/CP	Opérations d'équipement	19 687 407,64 €	26 068 823,30 €	6 381 415,66 €	32,41%
Total		28 550 002,67 €	34 625 869,29 €	6 075 866,62 €	21,28%

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **34 626 K€** en 2023 contre **28 550 K€** en 2022, en hausse de **21,28%**. Elles atteignent quasiment leur niveau d'avant-crise (une moyenne de 37,3 M€ de dépenses d'équipement réalisées entre 2014 et 2019). Il faudra compter encore sur d'importants reports de 2023 sur 2024 (**15 252 K€**).

Le volume investi en 2023 s'intègre dans le cadre d'un programme ambitieux :

26 069 K€ de dépenses investies au niveau des autorisations de programme/crédits de paiement ;

8 557 K€ pour l'investissement récurrent.

a) Une grande priorité au cadre de vie

(i) Le programme de restructuration du quartier « Bel'Air Florimont »

Programme ANRU Espaces publics	• Dépenses réalisées : 484 K€ • Reports sur 2024 : 567 K€
Rénovation des CSC Pacific et Florimont	• Dépenses réalisées : 1 560 K€ • Reports sur 2024 : 303 K €
Complexe sportif Brant	• Dépenses réalisées : 372 K€ • Reports sur 2024 : 1 514 K €

Il vise à améliorer le cadre de vie des habitants de ce quartier. En faisant le choix d'inscrire le quartier Bel'Air Florimont dans une dynamique de renouvellement urbain, la Ville de Colmar a marqué de manière volontariste son ambition de faire du quartier « Bel'Air Florimont » un quartier de vie agréable et attractif, révélant ses atouts.
Les travaux de rénovation du centre socioculturel Le Pacific et du centre de loisirs Le Florimont se terminent. Le Pacific a été complètement rénové et a bénéficié d'une extension de 45 m². Le Florimont a lui aussi été transformé dans sa globalité. Le parvis est en cours d'aménagement.

Ces 2 établissements ont également bénéficié d'une forte amélioration énergétique.
Par ailleurs, la création du Complexe sportif Brant vise à développer un espace sportif d'environ 1500 m² ainsi que des locaux de rangement, des vestiaires, une salle modulable, une salle dédiée aux activités de combat, des blocs sanitaires et un lieu de convivialité.

(ii) L'aménagement de la place de la Cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin

Aménagement de la place de la Cathédrale	• Dépenses réalisées : 6 376 K€ • Reports sur 2024 : 1 228 K€
Restauration de la Cathédrale Saint-Martin	• Dépenses réalisées : 305 K€ • Reports sur 2024 : 673 K€

Ils marquent un espace situé à l'épicentre de la cité. La taille de l'édifice et de la place donne à son réaménagement un cadre privilégié au centre-ville. Pour ce faire, la dimension patrimoniale, historique, commerciale et touristique a été prise en compte.

Les travaux de la place de la Cathédrale ont débuté le 23 janvier 2023. Dévolue jusqu'alors au stationnement, la nouvelle place est devenue piétonne et fait désormais la part belle aux espaces verts, arbres, plantes et pelouses. L'extension de l'aire piétonne du centre-ville s'étend de la rue Etroite jusqu'à la place Jeanne d'Arc. Aspect phare de cette transformation, la végétalisation de la place permet de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur qui apparaît sur des espaces bitumés. Elle favorise le retour de l'eau de pluie à la terre et le développement de la biodiversité. Cet espace est devenu un lieu agréable et propice à la détente. Une place pour les Colmariens qu'ils pourront s'approprier.

(iii) Le programme Espaces publics

Programme Espaces Publics 2022 - 2026	• Dépenses réalisées : 5 385 K€ • Reports sur 2024 : 1 785 K€

Il s'attache à donner un cadre de vie sain et agréable aux Colmariens par la requalification des espaces publics :

- Réfection des voies et des réseaux ;
- Modernisation de l'éclairage public et passage au LED ;
- Mise en accessibilité ;
- Création de zones de rencontre de type « cours urbaines qui donne la priorité aux piétons ;
- Création de pistes cyclables ;
- Création de plateaux surélevés et de chicanes pour inciter à une vitesse apaisée ;
- Sécurisation des intersections ;
- Implantation d'espaces paysagers ou de noues d'infiltrations plantées.

En 2023, outre l'importante opération de la place de la Cathédrale, le programme s'est concentré sur la route de Rouffach, l'avenue d'Alsace, la route de Wintzenheim, la route d'Ingersheim, la rue de Turckheim, l'avenue de Paris, la rue Kuhlmann... Plus de 10 km de voirie ont été rénovés depuis juillet 2020.

(iv) Le chantier de la Rocade verte s'est poursuivi boulevard Saint-Pierre

Rocade Verte Champ de Mars & Boulevard Saint-Pierre

- Dépenses réalisées : 958 K€
- Reports sur 2024 : 219 K€

Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements temporaires mis en place en 2020. Ils ont consisté à réduire la chaussée à une unique voie pour les voitures, afin d'apaiser la circulation et d'aménager des pistes cyclables dans les 2 sens.

(v) Aménagement du parc de la Montagne Verte

Montagne Verte Tour PMC

- Dépenses réalisées : 462 K€
- Reports sur 2024 : 943 K€

Pour l'opération d'aménagement du parc de la Montagne Verte et la construction de son parking souterrain, l'exercice 2023 a été consacré au renforcement de la tour d'accès au Pôle média-culture Edmond Gerrer. Les travaux de stabilisation de la tour s'achèvent. Par ailleurs, un nouveau parking pouvant accueillir une centaine de vélos est installé au pied de la tour.

(vi) Espaces verts et végétalisation

Espaces verts et végétalisation

- Dépenses réalisées : 1 071 K€
- Reports sur 2024: 630 K€

La Ville de Colmar a poursuivi son action de végétalisation des rues et des espaces avec de nouveaux aménagements pérennes.
L'actuelle équipe municipale a également poursuivi sa promesse électorale de planter 10 000 arbres sur la période 2020-2026. Ce dispositif vise les quartiers et les équipements publics encore peu pourvus, mais aussi la valorisation de notre patrimoine domanial forestier. Une action importante pour faire baisser les températures, amener de l'oxygène et rendre les espaces publics plus agréables.

b) Des opérations structurantes en cours d'achèvement

(i) La Bibliothèque Patrimoniale des Dominicains

Bibliothèque patrimoniale des Dominicains

- Dépenses réalisées : 617 K€
- Reports sur 2024 : 644 K€

Joyau patrimonial cher au cœur des Colmariens, elle recèle 400 000 documents, dont 1800 manuscrits, 2300 incunables, mais aussi un riche fonds d'étude. Elle a rouvert ses portes après 4 ans de travaux et une restructuration complète. Ce chantier colossal a permis de mettre à l'honneur le bâtiment, tout en le rendant fonctionnel et en conservant son cachet d'origine. Un bâtiment silo de stockage a été créé pour conserver les collections de manière optimale. Un parcours muséographique présente l'histoire du livre artisanal.

(ii) La restauration du Koïfhus

Rénovation du Koïfhus

- Dépenses réalisées : 310 K€
- Reports sur 2024 : 83 K€

La rénovation du Koïfhus s'accompagne de sa mise aux normes de sécurité et d'accessibilité. Le réaménagement de la salle Roesselmann a permis d'implanter un élévateur destiné aux personnes à mobilité réduite.
L'objectif de la rénovation était également de remettre en lumière différents aspects du bâtiment pour une lecture plus claire de son histoire.

(iii) Le Musée Unterlinden

Musée Unterlinden

- Dépenses réalisées : 136 K€
- Reports sur 2024 : 94 K€

Achevant l'extension du musée, deux nouvelles salles du musée Unterlinden, ouvertes en juillet 2022, font désormais partie du parcours permanent. Elles sont dédiées à la création artistique de fin du XIVème siècle et du début du XVème siècle. Ces espaces permettent de redécouvrir de nombreuses pièces phares, comme le Retable de la Passion peint par Caspar Isenmann.

(iv) La création du nouveau dépôt des espaces verts

Dépôt des espaces verts

- Dépenses réalisées : 404 K€
- Reports sur 2024 : 42 K€

Le service des espaces verts a bénéficié d'une nouvelle structure. Ainsi, 2 sites ont été regroupés aux ateliers du Grillenbreit avec la création de bureaux, de vestiaires, d'un réfectoire et l'aménagement de zones de stockage.

c) *La rénovation de notre patrimoine*

(i) La restructuration des ateliers municipaux

Ateliers municipaux

- Dépenses réalisées : 472 K€
- Reports sur 2024 : 198 K€

Le nouveau bâtiment des ateliers municipaux et communautaires, inauguré en février 2023, a été conçu selon des normes environnementales élevées : conception bioclimatique pour garder la chaleur en hiver et s'en protéger l'été, matériaux biosourcés, toiture végétalisée... Restent l'aménagement d'une laverie et l'installation des panneaux photovoltaïques.

(ii) Les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité des bâtiments

Rénovation énergétique Accessibilité

- Dépenses réalisées : 2 953 K€
- Reports sur 2024 : 612 K€

Rénovation énergétique - Principales opérations réalisées en 2023 :

- Elémentaire Saint Exupéry
- Maternelle Brant
- Gymnase Bartholdi

Accessibilité – Principales opérations réalisées en 2023 :

- Elémentaire Saint Nicolas
- Elémentaire Rousseau
- Elémentaire Jean Macé

(iii) La rénovation de l'église Saint-Joseph

Rénovation de l'église Saint-Joseph

- Dépenses réalisées : 119 K€
- Reports sur 2024 : 45 K€

Emblème de tout un quartier, la rénovation de l'église Saint-Joseph, consacrée en 1889, s'impose. 2023 a été consacrée à la maîtrise d'œuvre du programme et à la rénovation des absidioles.

(iv) La réhabilitation des ateliers de la maintenance

Ateliers de la maintenance

- Dépenses réalisées : 1 804 K€
- Reports sur 2024 : 16 K€

Une opération de réhabilitation de la toiture des ateliers de maintenance, rue du Rhin, est également en cours.

d) La modernisation de nos équipements

Schéma directeur informatique

- Dépenses réalisées : 3 346 K€
- Reports sur 2024 : 1 521 K€

Une ville intelligente ou « Smart City » est une ville utilisant les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité des services urbains et réduire leurs coûts.

La modernisation informatique et numérique tourne autour de 4 axes :

1. La dématérialisation à travers la modernisation des outils et des process et le renouvellement des équipements informatiques *(diffusion du « Pack Démat » (messagerie, accès Intranet, accès bâtiments, pointages, évaluations, gestion des congés) pour tous les agents, dématérialisation de la gestion des marchés publics)* ;

2. La mise en place ou l'amélioration de démarches en ligne autour du portail *(inscriptions et paiement en ligne pour le périscolaire, cantine et centres socioculturels…)*, de l'application et de la carte « Colmar & moi » ;

3. La modernisation et la sécurisation de nos infrastructures informatiques ;

4. Le plan « cybersécurité ».

IV. EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

L'excédent global du budget principal se présente comme suit :

Résultats	CA 2022	CA 2023	Ecarts en €	Ecarts en %
Résultat de clôture de fonctionnement	35 251 887,04 €	39 371 176,74 €	4 119 289,70 €	11,69%
Résultat de clôture d'investissement (résultat N et report de résultat N-1)	-4 009 093,54 €	30 804,27 €	4 039 897,81 €	-100,77%
Restes à réaliser en investissement (recettes – dépenses)	-10 171 689,26 €	-8 242 398,42 €	1 929 290,84 €	-18,97%
Total	21 071 104,24 €	31 159 582,59 €	10 088 478,35 €	47,88%

Le résultat de clôture 2023 sera repris lors de l'établissement du budget primitif 2024.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 7 Rapport d'information sur la dette de la Ville de Colmar .

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITE, EMPRUNTS, RECETTES

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 7 RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE DE LA VILLE DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport joint à la présente, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 21 février 2024,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Du bilan et des orientations définies en matière de gestion de la dette de la Ville de Colmar.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
Service Fiscalité-Emprunts-Recettes

Annexe rattachée au point n°
Rapport d'information sur la dette
Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE

A l'instar des années précédentes, le présent rapport a pour objet de faire un point annuel sur la structure et la gestion de la dette. Il est produit dans un souci de transparence, de communication et de partage d'information, tant vis-à-vis des conseillers municipaux que des Colmariens.

Il permet d'établir le bilan de la gestion de la dette passée, mais aussi d'évoquer la stratégie d'endettement de la Ville de Colmar pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre connaissance du présent rapport d'information qui comporte trois volets :

- ✔ une analyse rétrospective de la dette pour la période 2018 à 2023 ;
- ✔ le bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 ;
- ✔ les perspectives pour 2024.

Ce rapport s'établit dans un contexte où les marchés financiers subissent de plein fouet la situation actuelle marquée par l'inversion de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation à court terme, les faibles perspectives de croissance ainsi que les tensions géopolitiques.

I. Analyse rétrospective de la dette (2018 – 2023)

Avant d'aborder les opérations qui ont été réalisées en 2023 en matière de gestion de la dette, il est intéressant de disposer d'une vision rétrospective.

L'évolution de la **dette globale** sur la période de 2018 à 2023 se détaille comme suit :

Budget Général	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 01/01/N	**75 997 330 €**	**72 115 133 €**	**71 410 783 €**	**69 827 225 €**	**70 195 842 €**	**67 033 083 €**
Amortissement du capital de la dette	7 182 197 €	6 704 350 €	6 583 558 €	6 631 384 €	7 162 758 €	7 469 392 €
Nouveaux emprunts	3 300 000 €	6 000 000 €	5 000 000 €	7 000 000 €	4 000 000 €	710 000 €
Encours de dette au 31/12/N	**72 115 133 €**	**71 410 783 €**	**69 827 225 €**	**70 195 842 €**	**67 033 083 €**	**60 273 691 €**

La dette globale comprend la dette récupérable[1], il est nécessaire de défalquer cet élément pour obtenir la **dette nette**, qui représente la dette véritablement à charge de la Ville de Colmar. Il est rappelé que la dette récupérable correspondait aux emprunts que la Ville avait contractés pour le financement des fonds de concours (LGV, rocade ouest et CRITT RITMO), d'une part, et des équipements pour la topographie, mais qui n'ont pas été transférés à Colmar Agglomération lors des transferts de compétences, d'autre part.

[1] *Partie de la dette qui est remboursée à la Ville de Colmar par un tiers (par exemple Colmar Agglomération).*

Cette dette récupérable, dont l'annuité faisait l'objet d'un remboursement annuel par Colmar Agglomération, s'est éteinte en 2019.

Le tableau ci-après présente la **dette nette**, c'est-à-dire la dette globale déduction faite de la dette récupérable :

Budget Général (hors dette récupérable)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 01/01/N	**73 388 305 €**	**70 781 915 €**	**71 410 783 €**	**69 827 225 €**	**70 195 842 €**	**67 033 083 €**
Amortissement du capital de la dette	5 906 390 €	5 371 132 €	6 583 558 €	6 631 384 €	7 162 758 €	7 469 392 €
Nouveaux emprunts	3 300 000 €	6 000 000 €	5 000 000 €	7 000 000 €	4 000 000 €	710 000 €
Encours de dette au 31/12/N	**70 781 915 €**	**71 410 783 €**	**69 827 225 €**	**70 195 842 €**	**67 033 083 €**	**60 273 691 €**

- **Evolution de l'encours de la dette (en M€) :**

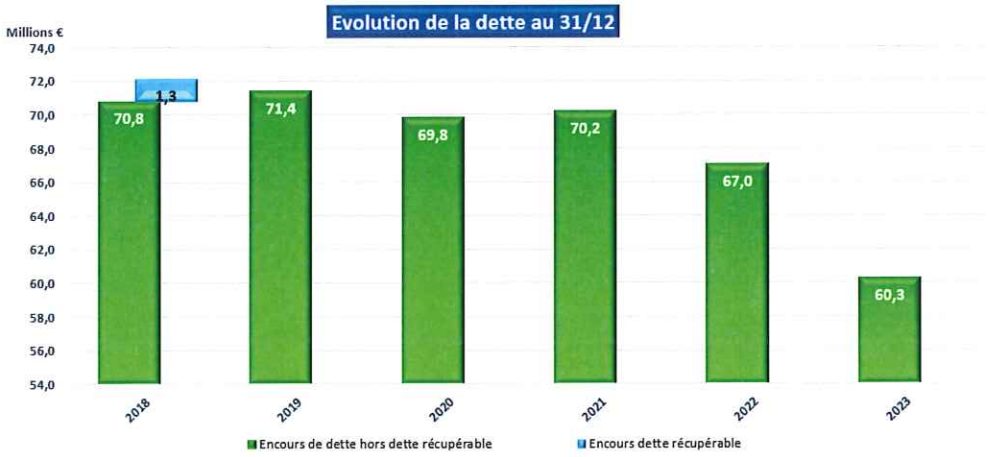

- **Evolution du taux moyen de la dette :**

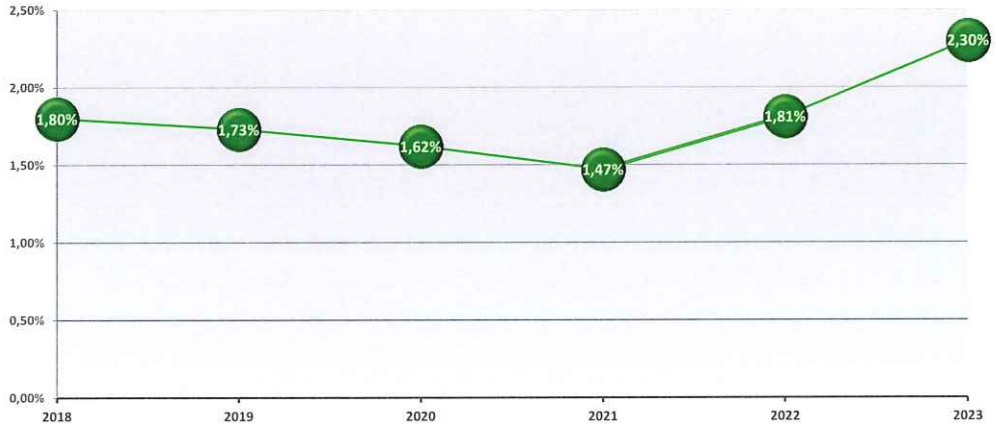

Compte tenu de la conjoncture, le taux d'intérêt moyen poursuit sa hausse. Néanmoins, cette hausse demeure raisonnable en raison de la gestion active de la dette menée par la Ville de Colmar, visant à minimiser le montant des frais financiers et à sécuriser son stock de dette.

En 2023, on observe une augmentation de **49 points de base** du taux moyen de la dette par rapport à 2022, après une avancée de **0,34 %** entre 2021 et 2022.

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2023 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants s'élevait à **2,34 %** au 31 décembre 2022 contre **1,81 %** pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de **0,53 %.**

Le taux moyen de la Ville de Colmar est ainsi largement inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.

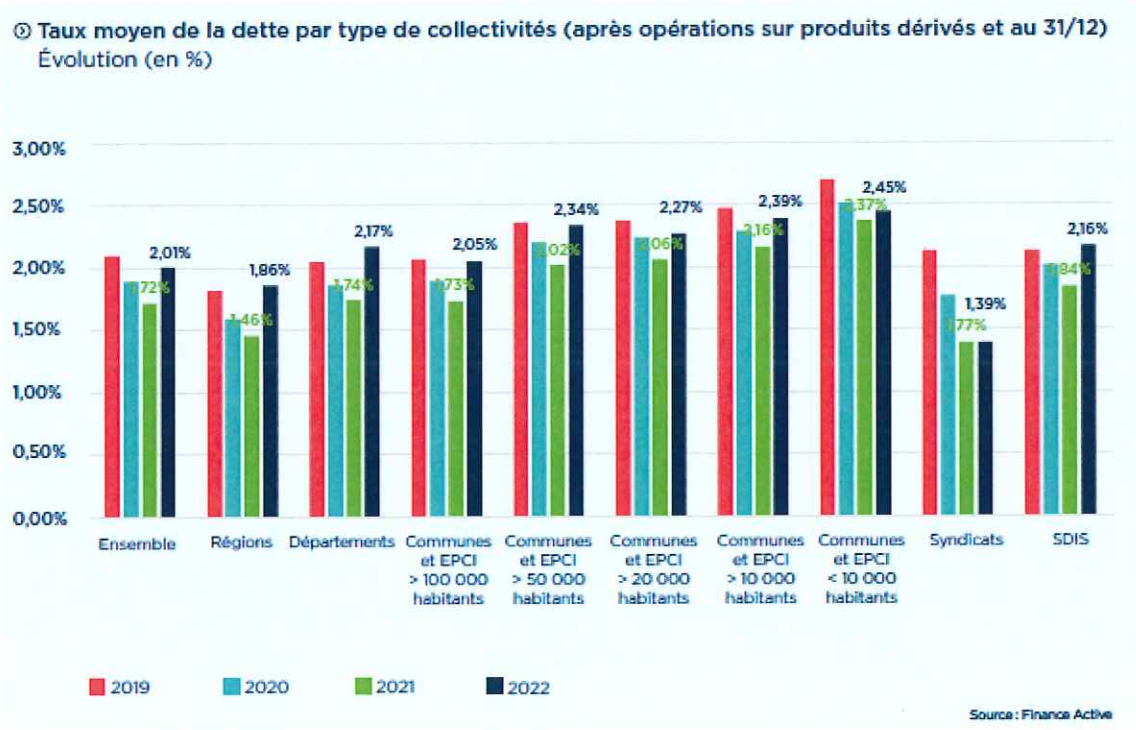

- **Evolution du poids des frais financiers :**

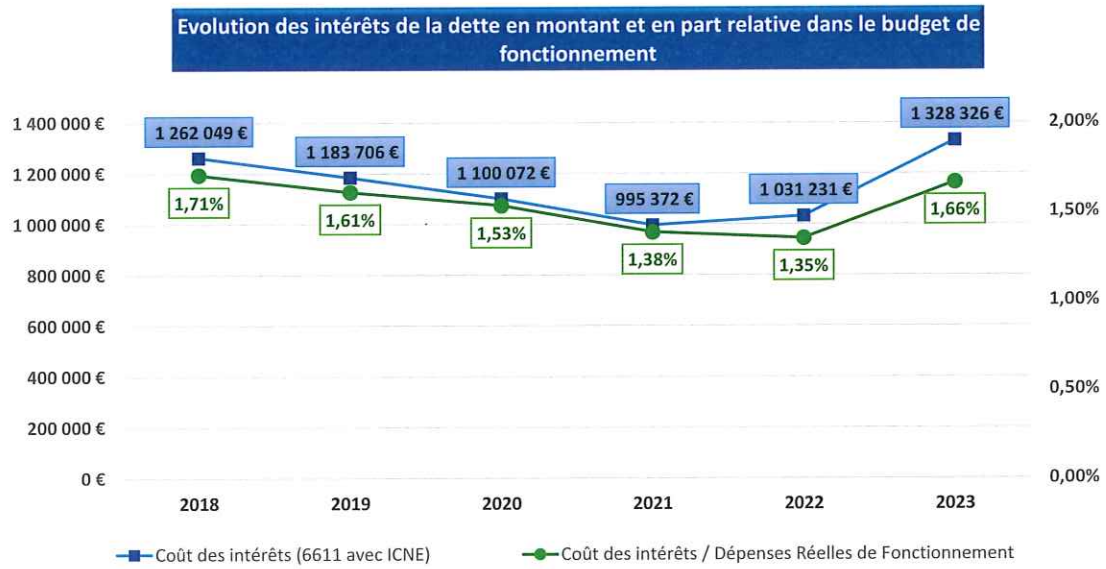

Il ressort de ce graphique que la part des frais financiers dans les dépenses de fonctionnement est très faible depuis plusieurs années, puisqu'elle évolue dans une fourchette comprise entre 1,71 % et 1,35 % pour la période entre 2018 et 2023. Le coût des intérêts des emprunts (y compris les intérêts courus non échus) atteint 1 328 K€ en 2023.

- **Evolution de la capacité de désendettement (CAPDES) :**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute *(hors produits exceptionnels, résultats reportés et provisions)*. **Elle s'élève à 2,28 ans en 2023 (2,50 ans en 2022) et reste très largement inférieure au seuil limite de 10 ans.**

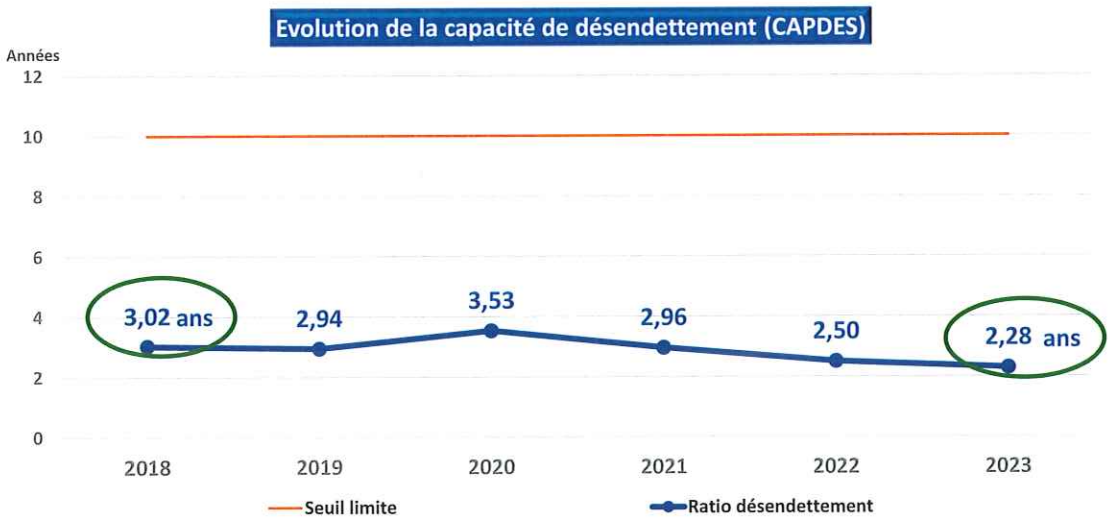

La diminution de la CAPDES passant de **2,50** en 2022 à **2,28** en 2023 s'explique essentiellement par la baisse de l'encours de la dette qui est passé de **67 033 K€** en 2022 à **60 274 K€** en 2023.

- **Encours de la dette par habitant :**

L'encours de la dette globale par habitant au 31 décembre 2023 atteint 869 € contre 961 € en 2022.

II. Bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2023

Il est rappelé qu'en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux.

Au cours de l'exercice 2023, la Ville de Colmar a souscrit à une avance remboursable « intracting » de 710 000 € destinée à financer d'importants travaux de rénovation d'éclairage public et de remplacement des luminaires des bâtiments publics. Ces travaux comprennent des actions de performance énergétique qui génèrent des économies d'énergie avec un temps de retour court, inférieur à 13 ans.

Cette avance fut obtenue auprès de la Banque des Territoires au taux fixe extrêmement compétitif, malgré le contexte actuel, de 0,75 % sur une durée de 12 ans.
Ce contrat de prêt a été contracté en mars 2023 et mobilisé en décembre 2023.

➔ *A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar a étudié toutes les opportunités de renégociation de son stock de dette. Néanmoins, aucune « fenêtre » de négociation intéressante ne s'est présentée au regard de la situation actuelle des marchés du fait du contexte haussier au niveau des taux d'intérêts et des marges bancaires.*

III. Analyse du stock de la dette au 31 décembre 2023

A. L'encours de la dette au 31 décembre 2023

Les caractéristiques de la dette globale sont les suivantes :

Eléments de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	
Encours de dette globale	**67 033 083 €**	**60 273 691 €**	↓
Taux moyen hors swap	1,81%	2,30%	↑
Taux moyen avec swap	1,81%	2,30%	↑
Durée résiduelle moyenne	10,97 ans	10,31 ans	↓
Durée de vie moyenne	5,92 ans	5,59 ans	↓

Entre 2022 et 2023, l'encours de dette globale a diminué de - 6 759 K€.

Dans le portefeuille de dette, on recense au 31 décembre 2023, **34** emprunts répartis auprès de **13** établissements de crédit. Au cours de l'exercice 2023, aucun emprunt n'est arrivé à échéance.

Il convient de préciser qu'il subsiste un seul produit de couverture ; en l'occurrence un contrat swap[2] auprès de la banque Saar LB qui est arrivé à échéance en 2023.

Les caractéristiques de l'encours de dette sont les suivantes :

Risque de taux	Nombre d'emprunts	Encours au 31/12/2023	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	24	44 592 917 €	73,98%	1,57%
Variable	3	7 900 000 €	13,11%	5,10%
Livret A	7	7 780 774 €	12,91%	3,67%
TOTAL	**34**	**60 273 691 €**	**100,00%**	**2,30%**

[2] *Le contrat d'échange de taux d'intérêt (swap) permet d'échanger un taux contre un autre pour un même capital de référence.*

B. Les partenaires bancaires

L'encours de dette par prêteur se répartit entre 13 établissements de crédit :

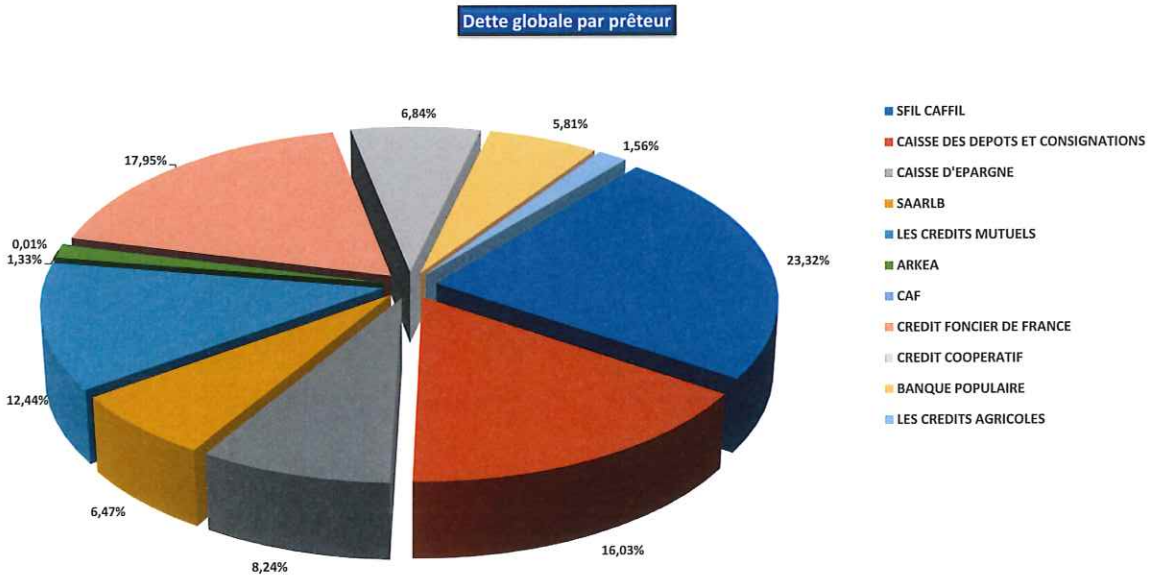

C. La Charte Gissler

La **Charte Gissler**, qui a vu le jour en décembre 2009, vise à formaliser les **engagements respectifs des établissements bancaires et des collectivités locales** à l'occasion de la mise en place de nouveaux prêts, d'opérations d'échange de taux et de leur renégociation, pour éliminer les risques excessifs que le recours à ces produits peut comporter.

Les engagements mutuels sont les suivants :

- ✔ les banques s'engagent à ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués et à améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés ;
- ✔ les collectivités locales s'engagent quant à elles à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette et à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits.

Au 31 décembre 2023, la répartition des risques de l'encours global de la dette selon la charte Gissler se présente comme suit :

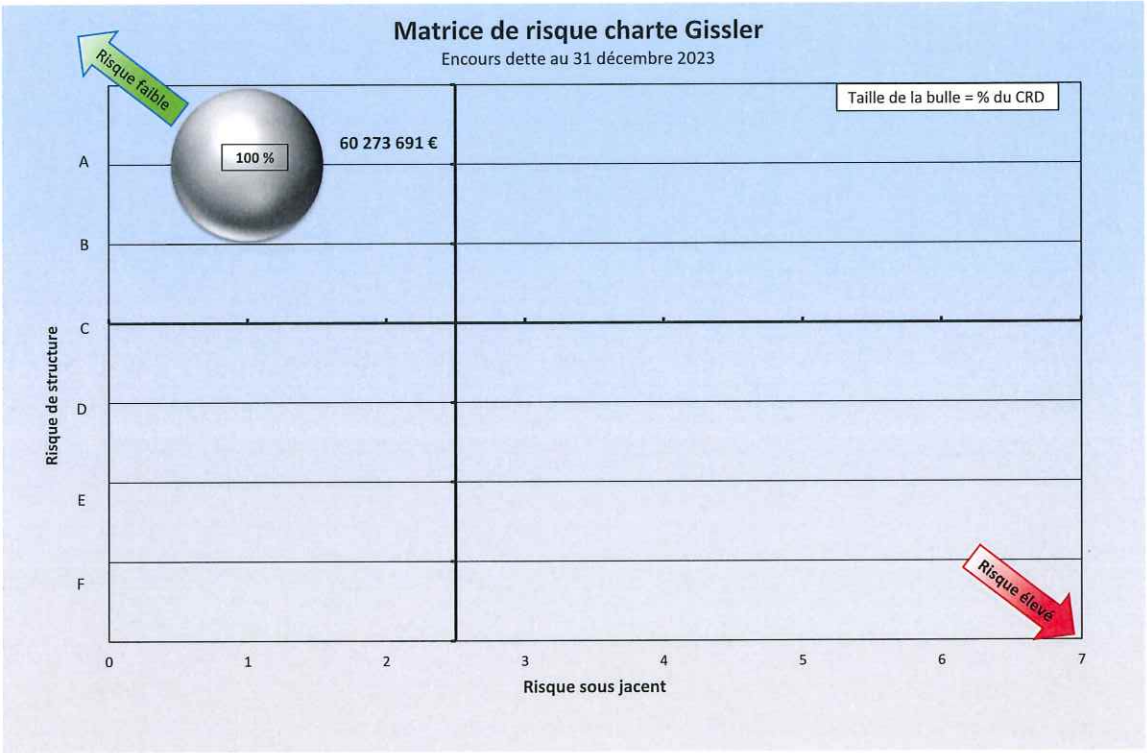

Comme le démontre le graphique ci-dessus, l'encours de la Ville de Colmar est classé dans sa totalité 1A dans la classification des risques Gissler.

Cette classification correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable présentant le moins de risque.

Classification des risques :

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecarts d'indices hors zone euro
6*	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré(tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F*	Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > 5...)

* HORS CHARTE

IV. Perspectives pour 2024

A. Pour les emprunts nouveaux

La Ville veillera à ce que l'endettement demeure dans la stratégie actuelle afin de ne pas obérer les futures marges de manœuvre de la collectivité.

La gestion active de la dette sera poursuivie avec pour objectif de :

- ✔ réduire le montant des frais financiers ;
- ✔ diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés.

B. Réaménagement et renégociation

D'autre part, la Ville restera proactive dans sa gestion de la dette et continuera à étudier toutes les opportunités de renégociation ou de réaménagement.

a) Profil d'extinction prévisionnel de la dette

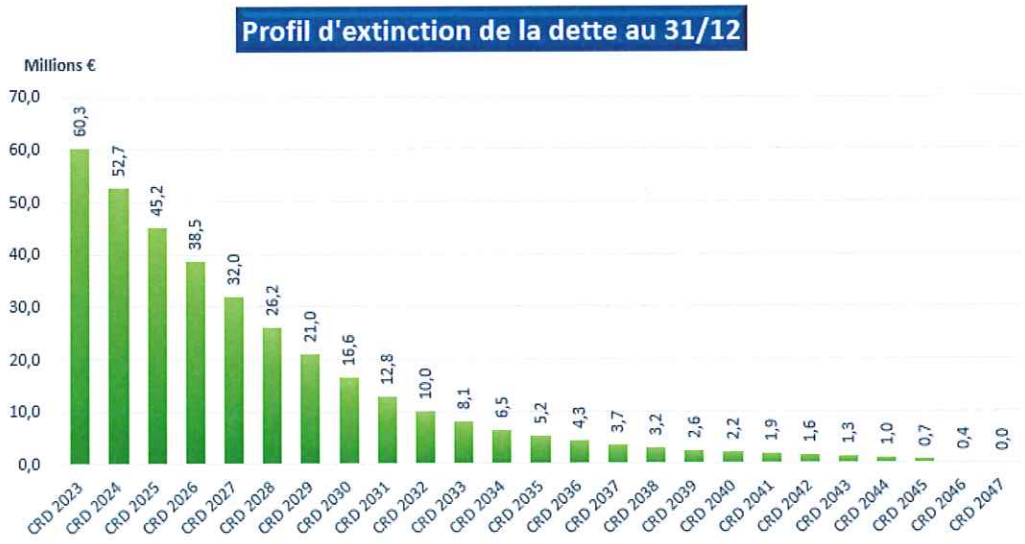

Ce graphique retrace les emprunts mobilisés à ce jour et présente le montant du capital restant dû en fin de chaque exercice budgétaire annuel.

b) La maîtrise des risques liés aux taux d'intérêts proposés par les établissements bancaires

La Ville de Colmar souhaite se limiter pour les emprunts futurs aux produits les plus simples et donc les moins risqués, en excluant les catégories 3 à 5 et C à E telles qu'elles sont définies par la Charte Gissler.

L'orientation prise est d'adapter les emprunts aux opportunités de marché, mais aussi de faire évoluer l'encours de la dette en fonction de la politique budgétaire définie.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 8 Demandes de subventions pour des divers travaux de Gestion Intégrée des Eaux pluviales.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé

M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - RESSOURCES ET MOYENS

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 8 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES DIVERS TRAVAUX DE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La Ville de Colmar a décidé la réalisation de travaux de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP), à l'occasion de divers travaux de voirie.

Les opérations de voirie concernées peuvent se présenter comme suit :

Rue	Montant HT total des travaux	Part GIEP (travaux+maîtrise d'œuvre)
Rue d'Agen	1 033 035,30 €	320 773,70 €
Rue de Rome	1 039 328,14 €	262 870,08 €
Rue du Prunier	763 063,70 €	216 319,71 €

Les travaux de gestion intégrée des eaux pluviales sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et par la Région Grand Est.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 21 février 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les travaux de voirie et de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales tels que présentés.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter auprès l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, de la Région Grand Est ou de tout autre organisme les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer tout document, toute convention ou tout avenant se rapportant à l'octroi de subventions.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

JLP

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 9 Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement : Convention opérationnelle 2024.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
VILLE ET AGGLOMERATION DE COLMAR
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 9 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMÉRATION, LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LIMBÉ ET GRAND EST SOLIDARITÉS ET COOPÉRATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT : CONVENTION OPÉRATIONNELLE 2024

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Communauté Urbaine de Limbé, au Cameroun, ont engagé, suite à des rencontres à Limbé en 2007 et à Colmar en 2009, une coopération par la signature, en 2011, d'une convention triennale, renouvelée depuis 3 fois.

La convention triennale 2020-2022, signée le 30 janvier 2020, a été prolongée pour les années 2023 et 2024 par l'avenant N°1 adopté en Conseil municipal du décembre 2021. Ainsi, les futures conventions pourront être alignée sur le cycle des appels à projet du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Un programme de trois ans (2022-2024). A obtenu un financement, MEAE, de 477 000 €, soit 159 000 € par an sur 3 ans.

La convention opérationnelle présentée en Conseil municipal permet, chaque année, de faire le bilan pour l'année écoulée (2023) et le programme de travail pour l'année suivante, soit 2024 dernière année de la convention cadre.

Pour rappel : trois axes opérationnels de travail ont été définis pour la période 2020-2022 :
Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques
Axe 2 : Gestion durable du bassin versant de la Womangué avec la mise en œuvre du projet de gestion durable du bassin versant de la Womangué financé par l'Agence Française de Développement (AFD- 2022-2024 pour un total de 477 000 €).
Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé

En cours d'année 2023, le projet de gestion intégrée du bassin versant de la Womangué à Limbé : réduction des risques d'inondation et de glissement de terrain, programme Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRIN) est arrivé à son terme et donne lieu la rédaction de tous les documents récapitulatifs.

SLD

MAIRIE DE COLMAR
VILLE ET AGGLOMERATION DE COLMAR
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation / Mouvement de Terrain (PPRI/MT) formalise et organise :

- Un contrôle de l'urbanisation anarchique et sensibilisation des populations à la culture du risque ;
- La conception et opérationnalisation d'un système d'alerte précoce et de gestion des crises associant la population
- La formation et l'équipement d'un service de la Ville en charge de l'entretien des cours d'eau (Brigade verte)
- Le monitoring hydrologique
- Le volet assainissement
- Des travaux de recalibrage du cours d'eau, la réalisation de tranchées drainantes, la mise en place des pièges à embâcles.

La mission de membres du SIS, le Commandant Cédric Marcant et le Capitaine Thierry Oberlin, du 4 au 12 mars 2023 a permis d'établir un état des lieux en matière de lutte contre l'incendie et la sécurité civile.

Le rapport établi propose des actions à niveaux :

i. L'organisation et le management
   - structurer le fonctionnement par la rédaction d'un règlement intérieur
   - mettre en place un planning de garde

ii. Les opérations et la prévision
   - organiser les appels d'urgence
   - améliorer l'alimentation en eau du dispositif de lutte contre l'incendie

iii. La technique
   - continuer à équiper les soldats du feu
   - établir un budget en fonctionnement, maintenance du matériel

iv. La formation
   - formation de chefs de poste
   - formation à l'utilisation des matériels

La convention annuelle 2024, jointe en annexe, précise le plan d'actions qui sera mené.

- Sécurité civile
  Poursuite de l'équipement de la caserne et des personnels ;
  Sensibilisation citoyenne ;
- Gestion durable des bassins versants
  Etudes préalables – accès aux services de base (accès à l'eau, gestion des déchets) ;
  Recherche de financements ;
- Offre touristique
  Mise en réseau des acteurs locaux ;
  Elaboration d'une stratégie de développement touristique.

SLD

MAIRIE DE COLMAR
VILLE ET AGGLOMERATION DE COLMAR
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Les conventions annuelles prévoient un soutien financier de 2 500 € qui couvre entre autres les frais de mission du personnel de GESCOD affecté à ce projet sur place au Cameroun ainsi que ainsi que le coût des actions.

GESCOD s'engage à justifier de l'emploi des fonds en transmettant à la Vile de Colmar un rapport technique et financier.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 21 février 2024,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle 2024.

APPROUVE

la proposition du versement d'une contribution d'un montant de 2 500,00 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION OPERATIONNELLE

DE COOPERATION DECENTRALISEE

Fixant la contribution de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2024 dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée

VILLE DE LIMBE

VILLE DE COLMAR

COLMAR AGGLOMERATION

GESCOD

Entre

la Communauté urbaine de Limbé,
sise à Limbé**,** Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun
représentée par son Maire, Paul EFOME L.M. NGALE
dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé**,

Et

la Ville de Colmar,
sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,
représentée par son Maire, M. Eric STRAUMANN
dénommée ci-après la **Ville de Colmar**,

Et

Colmar Agglomération
Cours Sainte Anne, 68000 Colmar
représentée par son Vice-Président, M. Benoît SCHLUSSEL,
dénommée ci-après **Colmar Agglomération**,

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
représenté par son Président, M. Jean-Pierre FORTUNÉ,
dénommé ci-après **Gescod**,

- Vu l'accord de coopération entre Gescod et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
- Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée 2020-2022 signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar, Colmar Agglomération et Gescod le 30/01/2020 ;
- Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2007), la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et Gescod ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- **préciser les engagements des différents partenaires** dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2024, dont les axes sont définis dans la convention cadre 2020-2022, prolongée par avenant signé le 29/11/2022 pour les années 2023 et 2024 et de définir ses modalités de mise en œuvre.
- **fixer le montant des contributions financières** des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions prévues en 2024.

Article 2 : DESCRIPTION DES AXES DE LA COOPERATION

2.1 Contexte

Depuis 2007, Colmar et Limbé sont engagés dans un partenariat de coopération décentralisée avec l'appui de Gescod. Les efforts des partenaires portent sur les priorités identifiées par Limbé : la structuration d'un service d'incendie et de secours, la lutte contre les inondations et les glissements de terrain, le développement touristique de la ville qui dispose de nombreux atouts à mettre en valeur - proximité du Mont-Cameroun, plages de sable noir, site historique de la traite négrière, ...

Les services de la Ville de Colmar et de son Office du tourisme, le Sis 68, Pompiers Alsace Solidarité, sont mobilisés pour apporter leur expertise dans le cadre de ce projet. En complément des fonds mobilisés par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, le partenariat bénéficie de l'appui financier du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi que d'un financement mobilisé par Gescod auprès de l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre du dispositif FISONG GIRI, pour la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagement et gouvernance).

Les fonds versés par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération permettent de mobiliser par effet levier des fonds du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui complètent ceux-ci.

Le projet contribue à atteindre, de manière transversale, les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies (notamment 3, 6, 8, 11, 13, 15 et 17).

2.2. Objectifs

Le partenariat vise à structurer et renforcer les compétences de la communauté urbaine de Limbé dans les domaines de la gouvernance, de la valorisation de son territoire et de la consolidation de ses services publics locaux.

Plus spécifiquement, il vise à :

- Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens
- Améliorer la sécurité et la qualité de vie des populations du bassin versant de la Womangué à travers la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagements doux et gouvernance pérenne et inclusive de prévention et de gestion de crise en cas d'épisode climatique extrême)
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme au niveau local, régional et national et renforcer la structuration de l'offre touristique à Limbé

Il est précisé que la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'interviendront que dans leurs stricts domaines de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par Gescod en cas de besoin.

2.3. Actions à mettre en œuvre en 2024

Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques

Action 1 : Poursuite du développement d'un centre de secours et d'un service incendie en renforçant les capacités d'intervention de la brigade et en coordonnant tous les acteurs concernés ;

- Mobilisation de l'expertise du SDIS 68 :
  - ~~Mission d'experts du SDIS 68 à Limbé pour la préparation de ;~~
  - ~~ExpédiRéception d'équipements complémentaires de lutte contre l'incendie à Limbé (fourgon pompe tonne (FPT) et fourgon mixte (FM) avec armementdivers équipements, etc.) ;~~
  - ~~Mission d'experts du SIS 68 à Limbé pour assurer i) la préparation du FPT et des équipements et ii) la formation des pompiers de Limbé à leur bonne utilisation ;~~
  - ~~—~~
- Poursuite de l'équipement de la caserne (financement LCC) ;
- Développement des activités de l'unité de lutte contre l'incendie et renforcement de son insertion dans la stratégie municipale de gestion des risques et des situations d'urgence.

Action 2 : Sensibilisation et mobilisation citoyenne (action continue sur les 3 ans)

- Education des populations (femmes, jeunes, …) à la culture du risque à travers des réunions de quartiers ;
- Structuration de la mobilisation citoyenne, promotion d'un numéro d'urgence, communication/informations, … (affiches, médias, vidéos, tee-shirts, …) ;
- Intégration de volontaires dans le dispositif de prévention et de gestion des risques.

Axe 2 : Gestion durable des bassins versants

- Les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du projet de ''Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant de la rivière Womangué - GIRIN Limbé '' (inondations et glissements de terrain) ont été finalisées en 2023. Un atelier de clôture sera organisé à Limbé en janvier 2024 et un atelier de capitalisation à Yaoundé en mars 2024 ;
- Les partenaires de Limbé et Gescod, en lien avec les services de Colmar, se mobiliseront pour rechercher des financements complémentaires permettant de i) poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur de lutte contre les risques naturels, ii) améliorer l'accès aux services de base à la population de ce bassin versant ;
- A cette fin, le dispositif ''Financement des collectivités territoriales'' de l'Agence française de développement pourrait être sollicité en 2024 ;
- Deux études préparatoires seront menées afin de documenter l'accès aux services de base (1. amélioration des conditions d'accès à l'eau, 2. gestion des déchets et promotion de l'agriculture urbaine).
- ~~Mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation / Mouvement de Terrain (PPRI/MT)~~
  - ~~un contrôle de l'urbanisation anarchique et sensibilisation des populations à la culture du risque ;~~
  - ~~La conception et opérationnalisation d'un système d'alerte précoce et de gestion des crises associant la population ;~~

- ~~La formation et l'équipement d'un service de la Ville en charge de l'entretien des cours d'eau (Brigade verte) ;~~
- ~~Le monitoring hydrologique ;~~
- ~~Le volet assainissement ;~~
- ~~Des travaux de recalibrage du cours d'eau, la réalisation de tranchées drainantes, la mise en place des pièges à embâcles.~~

Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé

- Poursuite des actions de mise en réseau des acteurs au niveau local et national ;
- Elaboration par la Ville de Limbé d'une stratégique de développement touristique tenant compte du contexte sécuritaire, et privilégiant la promotion de la destination auprès du public national.

NB : La poursuite de la mise en œuvre de ce volet reste suspendue à cause de la persistance de la crise sécuritaire en zone anglophone. ~~et de la crise sanitaire mondiale.~~

Axe 4 : Animation territoriale / Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale

- Montage et mise en œuvre d'actions d'information / communication / sensibilisation impliquant les acteurs des territoires de Colmar et de Limbé dans divers champs d'intervention (scolaires / jeunesse, arts / résidence d'artistes, musique, danse, muséographie, ...).

2.4. Partenaires impliqués

Partenaires en France	Partenaires au Cameroun
• Ville de Colmar • Colmar Agglomération • Office de tourisme Colmar et sa région • Association départementale du tourisme du Haut Rhin • Association Pompiers Alsace Solidarités • SIS du Haut-Rhin • Bureau d'études Hydratec • Région Grand Est • Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères • Agence Française de Développement	• Communauté urbaine de Limbé • Office du tourisme de de Limbé • Société nationale de raffinage (Sonara) • Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP) • Office régional du tourisme de l'Ouest • Office du tourisme de la ville de Dschang • Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (Feicom) • Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) • ONG ERA Cameroun • ~~ONG Lukmef~~ • Institut de Recherche pour le Développement (IRD) • Opérateur réseau téléphonique Camtel • Concessionnaire national eau Camwater

Article 3 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

3.1. Comités de pilotage

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le 30/01/2020 dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

3.2. Comité technique, rôles et composition

Le comité technique, ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.1 de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

Le Comité technique est composé de :

- Au Cameroun

- Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé
- Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
- Le Représentant ~~de~~ Gescod au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala - Limbé

- En Grand Est
- Un représentant de la Ville de Colmar
- Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
- Le~~a~~ chargé~~e~~ de mission Gescod référent~~e~~ pour le Cameroun

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.1 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

Article 4 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2024

4.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.3. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2024~~2~~, il s'élève à ~~75~~ **30 000** [PN1]**€** (estimation) ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3~~1~~ ;
- participer à l'instance camerounaise du comité de pilotage et du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

4.2. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à :

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil ;
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec Gescod des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3~~1~~. ;
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- verser à Gescod une contribution maximale de **2 500 €** pour la Ville de Colmar et de **2 500 €** pour Colmar Agglomération pour abonder le budget 2024.

4.3.* Gescod *s'engage à :

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention ;
- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention ;
- apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération ;
- mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.3~~1~~ de la présente convention ;
- assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles ;

JLD

- effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers ;
- participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires ;
- participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- mettre en œuvre le solde des fonds mobilisées auprès de l'Agence française de développement dans le cadre du projet GIRIN – Limbé (750 000 € sur 3 ans) ;
- identifier des pistes de financement complémentaires et rédiger les dossiers de demandes de financement.

Article 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2024. Elle couvre l'accompagnement de Gescod pour la mise en œuvre des activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2024.

Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur le budget 2024.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

Article 6 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le

La Communauté urbaine de Limbé	**Ville de Colmar**	**Colmar Agglomération**	**Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement**
M. Paul EFOME L.M. NGALE Maire	M. Eric STRAUMANN Maire	M. Benoît SCHLUSSEL Vice-Président	M. Jean-Pierre FORTUNÉ Président

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 10 Avances sur subventions 2024 aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé

M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DES CULTES
SERVICE PETITE ENFANCE ET FAMILLE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 10 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Le montant des aides financières accordées par la Ville de Colmar aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance sera voté au courant du deuxième trimestre 2024, sur la base des comptes de résultats et de l'activité 2023.

Pour permettre à ces associations de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement aussi tôt que possible, il est proposé de verser une avance représentant un montant égal à 50 % de la subvention versée en 2023 aux associations « La Maison de la Famille du Haut-Rhin » et « Bout'Chou ».

Les associations « Mille Pattes » et « Galopins » ont fait l'objet d'une revalorisation du montant alloué, se basant sur l'analyse de leur situation financière et en prenant compte des impacts des revalorisations salariales imposées par leur convention collective nationale.
Le nouveau montant de la subvention de fonctionnement s'appliquera pour l'année 2024 ; les avances proposées tiennent compte de ces sommes.

Le montant des avances s'élève à **331 187 €** réparti entre les associations bénéficiaires et suivant le tableau ci-dessous et sera payable dès le début de l'exercice 2024.

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2023	MONTANT DE LA SUBENTION 2024	SOMME A VERSER A TITRE D'AVANCE
LES GALOPINS *17 places*	**72 903 €**	**76 670 €**	**38 335 €**
MAISON DE LA FAMILLE *170 places*	**360 786 €**	**360 786 €**	**180 393 €**
LES MILLE PATTES *20 places*	**85 768 €**	**90 200**	**45 100 €**
BOUT'CHOU *33 places*	**134 717 €**	**134 717 €**	**67 359 €**
TOTAL	**654 174 €**	**662 373**	**331 187 €**

YLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DES CULTES
SERVICE PETITE ENFANCE ET FAMILLE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le versement de ces avances sur subventions, d'un montant supérieur à 23 000 €, est subordonné à la signature d'une convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 20 février 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement des avances sur subventions 2024, selon le tableau ci-dessus,

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65, fonction 422100, service 314,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions financières et les avenants éventuels avec les associations « Les Galopins », « Les Mille Pattes », « La Maison de la Famille » et « Bout'Chou »

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance
et des Cultes
Service de la Petite Enfance

Annexe 1 rattachée au point N°
Subvention de fonctionnement dans le domaine de la Petite Enfance
Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « ..... »

AU TITRE DE L'ANNE 2024

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Sybille BERTHET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 et en vertu de l'arrêté n°189/2021 du 6 janvier 2021 portant délégation partielle de fonctions, ci-après désignée par les termes « **la Ville** » d'une part,

Et

L'Association, ... dont le siège social est situé .....à Colmar, représentée par son Président, Mme/Mr....., ci-après désignée sous le terme « **.....** » d'autre part,

VU la décision n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de services public octroyées à certaines entreprises ou associations chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention en date du ..... présentée par l'Association « ..... »,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar en date du .....2024 accordant une avance sur subvention 2024 d'un montant de **.....** à l'association « .....»

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine de la « petite enfance » par le versement annuel de subventions de fonctionnement. Afin de permettre à l'association de faire face le plus tôt possible à ses charges salariales et à ses frais de fonctionnement, la Ville de Colmar décide le versement d'une avance sur subvention.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

La Ville de Colmar alloue une **avance sur la subvention de fonctionnement 2024**, de **..... €,** représentant une base de 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2023.

L'octroi du solde de la subvention 2024 ne constitue aucunement un droit et fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis ci-dessous.

ARTICLE 3 –PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, **avant le 30 avril 2024, délai de rigueur**, le bilan d'activité 2023 et le compte d'exploitation de l'exercice 2023.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut de la production des pièces justificatives avant le 30 avril 2024, la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention au titre de l'année 2024, voire demander le remboursement de l'avance déjà versée. Dans cette hypothèse, la délibération sera soumise dès réception des pièces demandées au regard des crédits restants.

ARTICLE 4 –EVALUATION :

L'association s'engage à renseigner et transmettre la liste exhaustive des enfants colmariens accueillis en 2023 (annexée à la présente convention) **avant le 30 avril 2024, délai de rigueur,** en sus des pièces financières mentionnées à l'article 3 ci-dessus. Le respect des présentes prescriptions est impératif.

La Ville de Colmar a une démarche volontariste de mixité et d'insertion sociale dans les structures tant municipales qu'associatives. Aussi, les structures associatives subventionnées doivent s'inscrire pleinement dans cette politique globale en faveur des familles à faible revenu fixant un objectif de 20 % au moins d'accueil d'enfants colmariens dont le coût horaire est de moins de 1€.

Le montant total de la subvention allouée en 2024 tiendra compte de la réalisation de cet objectif.

Un tableau reprenant l'ensemble des critères est joint à la convention et devra être retourné au service dûment complété.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE SUR SUBVENTION :

Le versement sera effectué à l'Association .....
Code établissement : .....
Code guichet : .....
Numéro de compte : ..... Clé RIB : .....

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.
Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association « ..... » de l'une des clauses exposées dans la présente convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises par l'association, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :

Dans les cas visés à l'article 6, la Ville de Colmar pourra demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 8 –COMMUNICATION :

L'association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la subvention allouée.

ARTICLE 9 –DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour l'exercice budgétaire 2024. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 10 – LITIGE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association,

Mme/Mr
Présidente/Président

Pour la Ville de Colmar

Sybille BERTHET
Adjointe au Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 11 Subvention pour projets scolaires- année scolaire 2023/2024 .

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Mme Caroline SANCHEZ n'a pas pris part au vote.Elle a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DES CULTES
SERVICE EDUCATION, JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 11 SUBVENTION POUR PROJETS SCOLAIRES- ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

La Ville de Colmar soutient les projets d'école et apporte une participation financière à la réalisation de ces projets. Pour l'année scolaire 2023/2024, 2 nouveaux projets d'école sont proposés.

1- **Ecole élémentaire Brant : « à la découverte de notre patrimoine alsacien »**
Le projet concerne les classes CE1 et UPE2A soit 35 élèves. Il s'agit de découvertes culturelles, géographiques et culinaires à destination d'élèves majoritairement allophones qui sortent peu du quartier. Le patrimoine alsacien est mis en avant tout le long de l'année scolaire avec des visites de Turckheim et Riquewihr, du château du Haut-Koenigsbourg, la confection de kougelhopf et bredele, etc.... Les découvertes des élèves sont partagées par le biais d'enregistrements radio en partenariat avec RDL.
Le coût du projet est de 1937 €, la Ville est sollicitée à hauteur de 300 €. Il est proposé d'accorder une aide financière de **300 €** pour ce projet. A noter que l'école sollicite également une subvention de la Cité Educative de Colmar.

2- **Ecole maternelles Les Lilas : « ouvrir le champ des possibles »**
Ce projet concerne les 87 élèves des 5 classes de l'école. Le projet s'est construit sur le constat que les enfants de la maternelle ont peu d'expériences hors du quartier et fréquentent rarement les lieux culturels et sportifs de la ville et les environnements naturels de proximité. Dans le cadre de ce projet, les élèves assisteront à un spectacle au théâtre, se rendront à la patinoire et piscine, visiteront les musées de la ville, partiront en classe verte, etc...Un cahier-mémoire retracera toutes les activités et suivra l'élève tout le long de ces années en maternelle.
Le coût du projet est de 3273,15 €, la Ville est sollicitée à hauteur de 300 €. Il est proposé d'accorder une aide financière de **300 €** pour ce projet. A noter que l'école sollicite également une subvention de la Cité Educative de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 20 février 2024,

Après avoir délibéré,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DES CULTES
SERVICE EDUCATION, JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

DECIDE

de verser les participations suivantes :

- 300 € à l'école élémentaire Brant,
- 300 € à l'école maternelle Les Lilas.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 12 Participations financières en faveur de l'accueil périscolaire de l'association Préalis.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

A Monsieur Lentz qui a été interpellé par des parents d'élèves sur les problèmes d'organisation rencontrés suite aux modifications en cours d'année scolaire des lieux d'accueil périscolaire, Mme Berthet lui indique que des adaptations mineures ont été rendues nécessaires et que le seul projet concerné, à savoir le transfert des élèves de l'école Les Tulipes vers celle de Serpentine a été ajourné. M. le Maire ajoute que des obligations réglementaires et notamment la présence obligatoire d'un directeur pour 26 enfants, peuvent toutefois contraindre Préalis à devoir effectuer des changements de manière impromptue.

A Monsieur Lentz qui relève également les absences répétées des animateurs en fin de journée, obligeant les enseignants à surveiller les élèves à la sortie des écoles, M. le Maire répond que, de manière générale, les communes subissent des problématiques analogues en matière d'absences inopinées et de recrutement dans le domaine de la petite enfance.

Monsieur Lentz préconise d'engager une réflexion sur la possibilité d'instaurer une concession de service public, à l'instar des repas, avec un contrat et un projet d'accueil explicite. Mme Berthet rappelle que Préalis est une association de parents d'élèves autonome et qu'il n'existe pas de contrat d'objectifs, ni de délégation. Elle indique qu'une étude d'impact des modes de gestion sera menée en fin de l'année. M. le Maire ajoute que le mode de gestion actuel n'est pas forcément moins efficient qu'un autre et qu'il existe des risques ayant une incidence sur le coût de la prestation finale en cas de modification du mode de gestion de cette prestation.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DES CULTES
SERVICE EDUCATION, JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 12 PARTICIPATIONS FINANCIÈRES EN FAVEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE L'ASSOCIATION PRÉALIS

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

L'intervention de la Ville de Colmar dans le domaine périscolaire se manifeste par des aides financières à l'association Préalis, pour les écoles publiques maternelles et élémentaires. Ces activités sont les études surveillées pour les élèves des écoles élémentaires, la garderie du soir et l'accueil du matin pour les maternelles.

Conformément à la délibération du 7 février 2023, 4 acomptes ont été versés en 2023 pour un montant de 204 000 €. Le solde de la subvention est calculé sur la base des comptes arrêtés.

Le résultat de l'exercice 2023 présente un déficit de 18 523 €. L'inflation impacte en effet fortement les coûts d'exploitation des activités périscolaires (par exemple, + 7,30 % pour les bus). Aussi, le montant de la subvention 2023 est porté à 223 300 € pour tenir compte du résultat déficitaire.

Pour l'année 2024, afin ne pas mettre en difficulté PREALIS qui continue à subir l'augmentation de ses charges de fonctionnement, les acomptes sont réajustés comme suit :

Acompte	Echéance	Montant
N°1	Février 2024	53 000 €
N°2	Avril 2024	53 000 €
N°3	Juillet 2024	53 000 €
N°4	Octobre 2024	53 000 €

Le solde de la subvention 2024 sera calculé et versé en 2025.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 20 février 2024,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DES CULTES
SERVICE EDUCATION, JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de verser le solde au titre des activités périscolaires 2023 d'un montant de 19 000 €.

- de verser au titre des activités périscolaires 2024, 4 acomptes selon les modalités suivantes :

- 1er acompte de 53 000 € en février 2024
- 2ème acompte de 53 000 € en avril 2024
- 3ème acompte de 53 000 € en juillet 2024
- 4ème acompte de 53 000 € en octobre 2024.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 13 Convention de Mandat pour la billetterie de l'Opéra National du Rhin .

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 13 CONVENTION DE MANDAT POUR LA BILLETTERIE DE L'OPÉRA NATIONAL DU RHIN

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Dans le cadre de l'organisation de spectacles par des associations utilisatrices des salles de spectacles régies par la Ville de Colmar, a été mis en place une convention de mandat permettant au mandataire (la Ville de Colmar) d'encaisser les fonds pour le compte des mandants et de leur reverser les fonds directement à l'issue du spectacle, prélevant 1€ par billet émis afin de couvrir les frais réels.

En tant que membre du Syndicat intercommunal Opéra National du Rhin, la Ville de Colmar se fait fort de faciliter l'implantation des productions lyriques et chorégraphiques de l'ONR dans sa commune et d'en réduire les charges au maximum. Il est proposé que la convention de mandat soit aménagée afin de ne se limiter qu'aux stricts frais bancaires et progiciel, en ne déduisant des recettes que 0,80€ par billet émis.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 20 février 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la mise en place d'une convention de mandat entre le syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin.

PROPOSE

La convention de mandat annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mandat avec les différents organisateurs sur la base du modèle ci-joint.

SLD

Colmar

CONVENTION DE MANDAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le syndicat mixte OPERA NATIONAL DU RHIN,
dont le siège social est XXXXX,
représenté par XXXXX,

Désignée ci-après « le mandant »
D'autre part,

ET,

La Ville de Colmar représentée par l'Adjoint au Maire Michel SPITZ,
Désignée ci-après par « le mandataire»,
D'une part,

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public de la collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

Considérant l'avantage conféré par la convention de mandat susvisé, qui constitue une alternative, plus simple en termes de gestion, compte tenu du nombre de spectacles organisés par la société/association/syndicat mixte dans les équipements de la Ville de Colmar,

C'EST AINSI QU'IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. OBJET DU MANDAT

Le mandant donne mandat au mandataire pour percevoir les recettes prévues dans le cadre de l'organisation de spectacles du mandant dans les équipements du mandataire, et pour procéder au remboursement des recettes encaissées à tort.

Article 2. NATURE DES PRODUITS ET CHARGES

Le mandant confiera au mandataire un quota de billets pour chaque spectacle que le mandant produit dans les équipements du mandataire.
Le mandataire encaissera, par l'intermédiaire d'une régie de recettes, les recettes correspondant à la vente de ces places.
Les billets seront remis aux acheteurs via un progiciel billettique municipal.

Le mandataire peut également procéder aux dépenses de reversement de trop-perçu et de régularisation dans le cadre des opérations d'encaissements énoncées ci-dessus.
Le remboursement des recettes encaissées à tort comprend :

- Le remboursement des montants encaissés indûment
- Le reversement des excédents de versement

Article 3. TARIFS

Le mandataire appliquera la grille tarifaire définie par le mandant. Le mandant s'efforcera cependant de se rapprocher le plus possible de la grille tarifaire des spectacles organisés par la Ville de Colmar.

Article 4. REMUNERATION DU MANDATAIRE

Considérant qu'il s'agit d'un service rendu aux administrés dans le cadre d'une mise à disposition payante de l'équipement, le mandataire ne tirera aucune rémunération de la convention.

En revanche, compte tenu des frais bancaires, des frais de vente en ligne et des frais de gestion, le mandataire déduira des recettes versées un montant forfaitaire de 0,80€ par billet émis, afin que le mandant rembourse les frais supportés par le mandataire.

Il est entendu que, s'il y a contraction en termes de trésorerie, aucune compensation ne sera effectuée au stade des écritures comptables des collectivités (émission distincte des titres de recettes et des mandats de paiement).

Article 5. POUVOIRS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU MANDATAIRE

Le mandataire assure l'encaissement, le comptage, le conditionnement, la comptabilisation, l'acheminement et le transfert de la totalité des recettes susvisées dans les comptes du mandant, selon les modalités précisées ci-après.

L'intégralité des recettes encaissées dans le cadre du présent mandat doit être reversée au mandant, pour leur montant brut.

Le mandataire est soumis aux obligations prévues par le règlement général sur la comptabilité publique, en particulier le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il est tenu d'appliquer les dispositions des articles D.1611-32-1 et suivants pris en application de l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux conventions de mandat.

Le mandataire retrace l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat par un journal retraçant les opérations quotidiennes par spectacle. Le journal est issu du progiciel billettique.

Tous les documents et actes établis par le mandataire pour le compte du mandant doivent faire référence à la dénomination du mandant.

Le mandataire est, conformément à la réglementation en vigueur, responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués, tant que ces fonds n'ont pas été reversés au mandant.

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits ou payer des charges autres que celles énumérées dans l'article 2 ci-avant.

Le mandataire doit effectuer des contrôles, notamment :

- Lors de l'encaissement d'une recette, les contrôles prévus au 1° et, le cas échéant, au 3° de l'article 19 du décret n°2020-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique : régularité de l'autorisation de percevoir la recette, de la mise en recouvrement des créances, des réductions et annulations des ordres de recouvrer.
- Lors du remboursement des recettes encaissées à tort, les contrôles prévus au d et e du 2° du même article du décret susmentionné : validité de la dette dans les conditions de l'article 20 du décret susvisé, caractère libératoire du paiement.

Le mandataire est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et du mandant ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés.

Ce contrôle s'étend au progiciel billettique utilisé par le mandataire pour l'exécution des opérations qui leur sont confiées.

Ils sont également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place.

Article 6. MODES DE RECOUVREMENT ET DE REMBOURSEMENT

Les recettes désignées à l'article 2 ci-avant sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Cartes bancaires
- Ventes en ligne.

En cas d'impayé, la recette sera considérée comme n'ayant pas été recouvrée.

Les opérations de dépenses désignées à l'article 2 seront réalisées selon le mode suivant :

- Virement.

Article 7. VERSEMENT DES FONDS, DES JUSTIFICATIFS ET REDDITION DES COMPTES

Le mandataire procède à l'encaissement des sommes dues dans le respect de l'article 3.

Le mandataire reverse auprès du mandant (ou de son comptable public) les sommes perçues et la totalité des justificatifs dans le cadre du présent mandat dans un délai d'un mois après la fin de la prestation (spectacle).

Le virement bancaire devra comporter comme objet les mentions minimales suivantes :

ONR – 4716 - Recettes spectacle(s) XXXXX – Mois XX

Les fonds versés par le mandataire sur le compte du mandant (ou de son comptable public) seront accompagnés d'un état distinguant les recettes par spectacle, tarif et zone.

Le versement des justificatifs se fait lors de la reddition des comptes, soit un mois après la fin du spectacle conformément à l'article D1611-32-7 du CGCT. La dernière reddition des comptes interviendra au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Article 8. DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compte de sa notification.

Le mandant se réserve le droit de résilier la présente convention de mandat en cas de manquements du mandataire, selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

Article 9. SECRET PROFESSIONNEL

Les membres et personnel du mandataire s'engagent à observer le secret professionnel sur toutes informations qu'ils seront amenés à connaitre dans le cadre de l'exécution de la présente convention, à moins que ces informations soient tombées dans le cadre du domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire dans le cadre d'une injonction administrative ou judiciaire.

Article 10. SANCTIONS

En cas de manquement du mandataire à ses obligations contractuelles ou en cas de faute grave de ce dernier, le mandant pourra prononcer unilatéralement la résiliation sans indemnité, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au mandataire.

La responsabilité du mandataire peut être engagée par les juridictions financières, en qualité de comptable de fait, pour les opérations d'encaissement de recettes ou d'opération de dépenses entrainant le maniement de fonds appartenant au mandant, qu'il aurait effectuées en dehors du cadre fixé par le présent mandat.

Article 11. LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en trois exemplaires, à Colmar le

Pour le Mandant	Pour le Mandataire

Avis conforme du comptable public

Qualité : COMPTABLE, RESPONSABLE DU SGC DE STRASBOURG ET EUROMETROPOLE

Nom et Prénom : YZIQUEL MICHEL

Date : 8/02/2024

Signature :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE STRASBOURG EUROMÉTROPOLE 067 058

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 14 Signature des conventions de partenariat pour le Musée du Jouet.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 14 SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LE MUSÉE DU JOUET

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Le Musée du Jouet est géré en régie directe depuis le 01 janvier 2024. Plusieurs conventions de partenariat étaient établies entre l'association MAJEPT et des partenaires du monde culturel.

Elles sont renouvelées au nom de la ville de Colmar afin de permettre de poursuivre et pérenniser ces coopérations.

Il s'agit des conventions Museum Pass, Passtime, CE+, Cezam, CNAS, Facilis et Hiéro ainsi que le Pass Culture. D'autres conventions cadre pourront être renouvelées de la même manière dans l'année.

Ces dispositifs permettent aux visiteurs de bénéficier de tarif réduit pour l'entrée du Musée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 20 février 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la mise en place des partenariats entre le Musée du Jouet/Ville de Colmar pour les organismes Museum Pass, Passtime, CE+, Cezam, CNAS, Facilis et Hiéro ainsi que le Pass Culture.

PROPOSE

le conventionnement avec les structures concernées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

ACCORD DE PARTENARIAT* 2024

Nom de l'enseigne : **Musée du Jouet de Colmar**

Raison sociale : **Ville de Colmar - Musée du Jouet**

Adresse : **40 Rue Vauban**

Code Postal : **68000** Ville : **COLMAR**

Adresse du siège social : _____
(si différente de celle de l'enseigne effectuant la remise)

_____

Personne à contacter : **MARCHEL Lucas** N° de téléphone : **03.89.41.93.10**

E-mail : **lucas.marchel@colmar.fr**

* Ne pas confondre avec l'adhésion à l'association et ses services.
Si vous souhaitez adhérer, renseignements disponibles sur simple demande en écrivant à accueil@ceplusservices.fr

Encart gratuit

Le libellé que je souhaite voir paraître dans le **Guide des Avantages 2024** sera basé sur les éléments ci-dessous. Merci d'y inscrire votre texte lisiblement. Envoyez votre logo ou la photo de votre devanture pour illustrer GRATUITEMENT votre annonce sur notre site Internet à *commercial@ceplusservices.fr*

Votre secteur d'activité : **Culture** _____
(Vous apparaîtrez dans la rubrique correspondante)

Votre enseigne : **Musée du Jouet de Colmar** _____

Prestation proposées : (30 caractères maximum) **Entrée musée** _____

_____

Adresse : **40 Rue Vauban, 68000 Colmar** _____

_____

N° de téléphone : **03.89.41.93.10** Site Internet :

Votre offre (Remise) : **Tarife réduit adulte : 5 € - Tarif réduit jeune (8-15 ans inclus) : 2.40 €**

IMPORTANT : Pour figurer dans le Guide des Avantages 2024, prenez connaissance des conditions générales et n'oubliez pas de signer au verso.

Zone Actipolis 1 - 24 A Route Départementale
68390 SAUSHEIM / 03 89 56 50 25
commercial@ceplusservices.fr
Inscrite au Registre du T.I. de Mulhouse Vol. 87 Folio n°146 / SIRET 398 899 559 00049 / APE 9499Z

Membre du réseau national

Conditions générales d'engagement

En signant ce formulaire, je confirme accorder aux titulaires de la carte CE+ Services (ou carte comportant le logo AXCE) en cours de validité, sur sa présentation, l'avantage précisé en page 1 de ce formulaire d'engagement.
Il est bien entendu que ce geste commercial est valable au titre du Guide des Avantages 2024 et pour la période du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2025.
Début janvier 2024, un exemplaire du Guide des Avantages me sera envoyé, ainsi que le logo CE+ Services sous forme d'autocollant, que je m'engage à apposer de manière visible dans mon établissement.
CE+ Services devra, obligatoirement, être informé de toute modification ou de tout arrêt des conditions du partenariat afin d'avertir ses adhérents.
En cas de souscription à une option payante à paraître dans le Guide des Avantages 2024 et/ou sur le site Internet, j'ai pris note que je devais faire parvenir, avant le 17 novembre 2023, le chèque correspondant. L'encaissement et l'envoi de la facture justificative seront effectués après parution du Guide des Avantages 2024, début 2024.

NB. Cet engagement de partenariat n'induit pas une adhésion de fait à l'Association CE+ Services, celle-ci restant possible par la procédure habituelle pour bénéficier des prestations et services (informations auprès de CE+ Services).

Encart gratuit

Date

Cachet

Signature

Encart personnalisé

Cochez la case :

- 1/6 de page 63 x 57 mm encart à 150€ ☐
- 1/4 de page 63 x 87 mm + logo encart à 250€ ☐
- 1/2 de page 130 x 87 mm + logo encart à 450€ ☐
- 1 page 130 x 192mm + logo encart à 800€ ☐

Rappel : + de 39 000 porteurs de carte CE+ Services, guide édité à plus de 10 000 exemplaires, offrez-vous une plus large visibilité sur nos supports commerciaux.

Démarquez-vous avec un encart publicitaire !

Pour tout renseignement sur les offres d'inscription, contactez-nous au 03 89 56 50 25 ou par mail commercial@ceplusservices.fr

Intéressé(e)?

Je joins un fichier numérique, la photo, la photocomposition ou la reproduction de l'encart que je désire voir paraître (pour toutes questions techniques, n'hésitez pas à prendre contact : commercial@ceplusservices.fr), ainsi que le chèque correspondant, libellé à l'ordre de "CE+ Services".
La facture justificative me parviendra après la parution du guide (l'encaissement du règlement sera effectué après édition du guide, début 2024).
NB : l'insertion payante est soumise aux mêmes conditions d'engagement citées ci-dessus

Zone Actipolis 1 - 24 A Route Départementale
68390 SAUSHEIM / 03 89 56 50 25

Membre du réseau national

CONVENTION de **PARTENARIAT**

Carte Cezam 2023/2024

Entre l'association Cezam Grand Est, représentée par son président Nicolas WACKER et le partenaire désigné ci-après :

(Veuillez remplir en majuscule SVP)

Raison sociale : Ville de Colmar - Musée du Jouet
Représenté par : Monsieur Michel SPITZ, adjoint au MAIRE de la Ville de Colmar
Adresse : 40 Rue Vauban
Code postal : 68000 Ville : COLMAR Pays : FRANCE
Téléphone (standard) : 03.89.41.93.10 E-mail :

Contact principal : MARCHEL Lucas
Fonction : Chargé des publics
Téléphone : 03.89.41.93.10
E-mail : lucas.marchel@colmar.fr

Autre contact : ECK Pascale
Fonction : Régisseur
Téléphone : 03.89.41.93.10
E-mail : pascale.eck@colmar.fr

❍ Présentation du lieu ou de l'activité *Ces informations sont visibles sur www.cezam.fr*

Titre *(si différent de la raison sociale)* **:** Musée du Jouet de Colmar
Adresse *(si différent de la raison sociale)* :
Code postal : Ville : Pays :
Téléphone : Site Internet :
Descriptif ***(600 signes* max. / Visible uniquement sur Internet)*** :

(1 signe = un caractère, un espace ou une ponctuation / Le texte de présentation peut également être envoyé par e-mail avec un logo ou un visuel)*

❍ Avantages consentis au titulaire de la carte Cezam *(possibilité de joindre une annexe)*

Prix Cezam en € ou en % de remise :		**Prix public en € :**
Entrée adulte : 5 €	/	Entrée adulte : 6,50 €
Entrée jeune (8-15ans inclus): 2,40 €	/	Entrée jeune (8-15ans inclus): 5 €
	/	

☐ Cumulable avec les promotions ☒ Non cumulable avec les promotions

❍ Accès à l'avantage Carte Cezam

☒ Sur présentation de la carte Cezam à la caisse ☐ Avec un code de réservation par téléphone ou sur Internet
Précisez le téléphone / URL :
Code de réservation :

Cezam Grand Est s'engage :

- A diffuser la carte Cezam permettant aux salariés (et leur familles) des entreprises adhérentes d'obtenir une réduction auprès des partenaires référencés dans les supports de communication de Cezam Grand Est et sur les sites Internet Cezam.
- A référencer le partenaire **gratuitement** sur ses différents supports de communication annuels (moteur de recherche des sites Internet Cezam...).
- La présente convention est valable dès sa signature et est renouvelée par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée sur simple courrier ou par e-mail.

Le partenaire s'engage :

- A accorder la remise ou l'avantage défini ci-contre et/ou en annexe au titulaire de la carte Cezam et à en informer son personnel d'accueil.
- A intégrer dans ses outils de communication un logo Cezam et à apposer en caisse la vitrophanie Cezam fournie gratuitement par Cezam Grand Est.
- A informer Cezam Grand Est de tout changement de tarifs, de ses actualités et à éventuellement proposer des offres spéciales Cezam.
- La présente convention est valable dès sa signature et est renouvelée par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée sur simple courrier ou par e-mail.

Pour Cezam :
Fait à : Le :
Signature et cachet :

Pour le partenaire : Monsieur Michel SPITZ, adjoint au MAIRE de la Ville de Colmar
Fait à : COLMAR Le :
Signature et cachet du partenaire :

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 15 Contribution au financement de l'étude programmatique de la Comédie de Colmar .

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

A Monsieur Lenz qui s'interroge sur l'origine du projet de développement de la Comédie de Colmar estimée à un montant total de 67 670€, M. Spitz lui répond qu'il s'agit d'un engagement pris en 2019 par l'ancienne municipalité, en partenariat avec les services de l'Etat et de la Région. M. Spitz précise également que deux pistes sont toujours envisagées, à savoir la réhabilitation de la salle actuelle ou la construction d'un nouveau bâtiment.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 15 CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'ÉTUDE PROGRAMMATIQUE DE LA COMÉDIE DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Dans le cadre de l'étude du projet de développement de la Comédie de Colmar, un cabinet a été sollicité pour l'évaluation de celle-ci. Ce document a été élaboré en lien étroit, depuis les phases amont de préprogrammation et de faisabilité, avec la maitrise d'usage (équipe du CDN La Comédie) et la maitrise d'ouvrage (services de la ville de Colmar) ainsi que ses partenaires qui ont contribué au financement de l'étude : Etat, Région, Département. Sa réalisation a été pilotée par le programmiste CAFE programmation assisté sur les différents volets techniques par le scénographe d'équipements Thierry Guignard, le bureau d'ingénierie acoustique PEUTZ et le bureau d'ingénierie environnemental IMAEE.

L'étude est structurée en deux livrets qui ont été transmis en 2023 : programme général (A) et programme technique détaillé (B).

Le montant global de l'étude a été ventilé selon la répartition suivante :
Drac Grand Est : 40 000 € HT, la Région Grand Est : 9 670 € HT, et la Ville de Colmar pour 15 000€ HT.

Soit un total de 64 670 € HT qui a été réglé par la Comédie de Colmar, il est donc demandé à la Ville de verser la participation prévue de 15 000 € HT à la Comédie de Colmar.
Les crédits afférents seront inscrits au budget 2024.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 20 février 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la prise en charge de 15 000 € HT pour l'étude de préprogrammation effectuée par Café Programmation.

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

PROPOSE

le paiement auprès de la Comédie de Colmar qui a avancé les frais.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

HA061004

CAFÉ
programmation d'architectures culturelles

183.645

Comédie de Colmar
Centre dramatique national Grand Est Alsace

6 route d'Ingersheim
68000 Colmar

Paris, le 1 juin 2023

N/réf. : 183.645
V/Réf :
Affaire : **ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMEDIE DE COLMAR**

Pour cette affaire téléphoner à :
S.Tobbal 01 53 34 10 40

ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITE
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMEDIE DE COLMAR

FACTURATION N°3 *(rédaction du programme)*

Montant global du marché / TRANCHE FERME : **64 670,00 €uros H.T.** **77 604 €TTC**

DESIGNATION DE LA MISSION	Montant en € HT	Part de marché	Avancement	TOTAL €uros HT
Phase 1.1 / ORIENTATIONS & POTENTIALITES	**20 210,00**	**100%**	**100%**	**20 210,00 €**
Programmiste	9 900,00		100%	9 900,00 €
Scénographe	1 900,00		100%	1 900,00 €
Acousticien	3 750,00		100%	3 750,00 €
Bureau environnemental	2 760,00		100%	2 760,00 €
Economie / Structure	1 900,00		100%	1 900,00 €
Phase 1.2 /PREPROGRAMMATION & FAISABILITE	**26 460,00**	**0%**	**100%**	**26 460,00 €**
Programmiste	12 150,00		100%	12 150,00 €
Scénographe	3 650,00		100%	3 650,00 €
Acousticien	1 850,00		100%	1 850,00 €
Bureau environnemental	4 460,00		100%	4 460,00 €
Economie	4 350,00		100%	4 350,00 €
Phase 2/3 : REDACTION DU PROGRAMME DE CONSULTATON	**18 000,00**	**0%**	**100%**	**18 000,00 €**
Programmiste	11 400,00		100%	11 400,00 €
Scénographe	1 400,00		100%	1 400,00 €
Acousticien	2 100,00		100%	2 100,00 €
Bureau environnemental	1 700,00		100%	1 700,00 €
Economie	1 400,00		100%	1 400,00 €
TOTAL € HT	**64 670,00**		**100%**	**64 670,00 €**
A déduire précédemment facturé				**46 670,00 €**
Montant HT facturé pour la période				**18 000,00 €**

Montant TOTAL H.T. de la présente note d'honoraires 18 000,00 €uros
T.V.A. 20% 3 600,00 €uros
MONTANT TOTAL T.T.C. **21 600,00 €uros**

Arrêtée à la somme de :
VINGT ET UN MILLE SIX CENT EUROS Toutes Taxes Comprises
Sauf conditions particulières, nos notes d'honoraires sont payables 30 jours fin de mois.

Payable au compte ouvert :

SOCIETE GENERALE - RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE / IBAN				
Code Banque	**Code Agence**	**N° Compte**	**Clé RIB**	**Titulaire du Compte**
30003	**03291**	**00020594408**	**10**	**Café Programmation**
IBAN : FR76 3000 3032 9100 0205 9440 810				38 rue de la réunion
BIC : SOGEFRPP				75020 PARIS
Domiciliation : SOCIETE GENERALE PARIS-BRETEUIL 78 AV de Breteuil, 75015 PARIS				

N° de TVA Intracommunautaire : FR37409599354

CAFÉ
programmation
SARL / 38 RUE DE LA REUNION
75020 PARIS / 01 53 34 10 40
/ SIRET 409 599 354 00035 /

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 16 Adhésion de la Ville de Colmar à Interbibly, Centre de ressources du livre et du patrimoine écrit en Grand Est.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
SERVICE LECTURE PUBLIQUE ET ARCHIVES

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 16 ADHÉSION DE LA VILLE DE COLMAR À INTERBIBLY, CENTRE DE RESSOURCES DU LIVRE ET DU PATRIMOINE ÉCRIT EN GRAND EST

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Interbibly est un centre de ressources du livre et du patrimoine écrit en Grand Est. Il est un lieu d'échanges et de réflexion entre les professionnels du livre et un support pour mener des actions communes en synergie avec les différents acteurs culturels régionaux.

L'association compte parmi ses adhérents des acteurs de la vie littéraire et du patrimoine écrit : bibliothèques municipales et universitaires, services d'archives municipaux et départementaux, centres de documentation, des associations (organisateurs de manifestations littéraires) et artistes auteurs.

Dans le cadre de ses activités, Interbibly développe de nombreux partenariats en région. Interbibly est membre de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (Fill) et participe à ses grands chantiers nationaux en faveur de la vie littéraire, de la lecture publique et de la valorisation du patrimoine.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 20 février 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

l'adhésion de la Ville de Colmar à Interbibly dont le siège est à Châlons-en-Champagne (51 000)

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer, engager et à mettre en paiement toute dépense liée à cette adhésion, notamment la cotisation annuelle fixée actuellement à 40 €.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
SERVICE LECTURE PUBLIQUE ET ARCHIVES

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 17 Attributions de subventions aux associations culturelles .

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

M. Michel SPITZ, M. Frédéric HILBERT, M. Flavien ANCELY, M. François LENTZ n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 17 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La Direction de la Culture dispose au Budget Primitif 2024 d'un crédit de 380 000 € pour les subventions de fonctionnement en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibération du 07 février 2024, une première tranche d'un montant total de 105 250 € a été attribuée à 5 structures (ALEP, Carnaval, Lézard, l'Office Municipal de la Culture et Fédération Hiéro).

Il est proposé d'affecter une 2ème tranche de subventions d'un montant de **65 500 €,** détaillée dans le tableau ci-après :

Association	Objet de la demande	Montant alloué en 2023	Demande 2024	Montant proposé
Les Musicales	Festival de Pâques 2024	53 000 €	58 000 €	**55 000 €**
Amitié Judéo Chrétienne de Colmar	Cycles de conférences	500 €	500 €	**500 €**
D'Ailleurs d'Ici	Festival de rue de Colmar les 26 - 27 et 28/04/2024	5 000 €	8 000 €	**7 000 €**
L'Esprit BD	Festival de la BD	2 000 €	2 300 €	**2 000 €**
Le Nouveau Festiblues	Organisation de concerts au Grillen	-	1 000 €	**1 000 €**
Total				**65 500 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, à l'article 65748 – fonction 301.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 20 février 2024,

Après avoir délibéré,

MAIRIE DE COLMAR
DGA - CULTURE, EDUCATION ET ENFANCE
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

APPROUVE

les propositions de subventions aux associations culturelles mentionnées au rapport, pour un montant total de 65 500€.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Culture

CONVENTION
relative à l'attribution d'un concours financier à
L'Association « Les Musicales », au titre de l'année 2024

Entre

La Ville de Colmar,
Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
ci-après désignée par les termes, « **la Ville** », d'une part,

Et

L'Association « Les Musicales »
dont le siège social est situé à la Maison des Associations 6 route d'Ingersheim à Colmar, représentée par son président, Monsieur Vincent GABUS,
ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Vu la demande de subvention visant à soutenir l'association « Les Musicales ».

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 11 mars 2024 autorisant le Maire à accorder une subvention d'un montant de 55 000 € à l'association « Les Musicales » afin de contribuer au rayonnement de son activité.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

Organisation du Festival « Les Musicales ».

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

L'Association « Les Musicales » propose l'édition du Festival de musique de chambre.

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ

Pour l'action générale de l'association, la collectivité apporte une subvention de 55 000 €, pour un budget prévisionnel 2024 de 264 980 €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour l'action générale de l'association, la collectivité apporte une subvention de 55 000 €.

349

Le versement de la subvention s'effectue de la manière suivante : versement unique,

- d'un montant de 55 000 €, après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué au Crédit Mutuel Bartholdi

Code établissement : 10278
Code guichet : 03200
Numéro de compte : 00020870201 Clé RIB : 67

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution où modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et l'association en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'association Le Président,	Pour la Ville de Colmar Le Maire,
Vincent GABUS	Eric STRAUMANN

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 18 Convention de partenariat entre le centre socioculturel de Colmar et l'Aroeven d'Alsace .

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 18 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE COLMAR ET L'AROEVEN D'ALSACE

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Afin d'assurer ses missions, et notamment les accueils de loisirs sans hébergement, le Centre socioculturel de Colmar s'appuie sur ses équipes d'animateurs formés à l'encadrement des enfants et des adolescents, conformément à la réglementation de la DRAJES.

A ce titre, l'association AROEVEN propose des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Il est proposé la mise en place d'un partenariat avec cette association pour permettre aux intéressés d'accéder plus facilement à ces formations et de s'engager professionnellement sur des missions d'animation.

L'objectif est également de promouvoir ces formations face à la pénurie de vacataires rencontrée au plan national et qui demeurent pourtant indispensables pour assurer des missions de service public (périscolaire et extrascolaire)

2. Mise en œuvre du partenariat

L'AROEVEN dispense des formations à tarif préférentiel pour l'ensemble des adhérents au Centre socioculturel :
- BAFA | Formations générales : 120 € (au lieu de 370 €)
- BAFA |Formations d'approfondissement : 100 € (au lieu de 330 €)
- BAFD | Formations générales : 360 € (au lieu de 420 €)
- BAFD | Formations de perfectionnement : 310 € (au lieu de 360 €)

En contrepartie, le Centre socioculturel s'engage à

- Diffuser les supports de communication (plaquette BAFA/BAFD et séjours) et mettre en évidence les affiches de communication de l'AROEVEN
- Mentionner le logo de l'AROEVEN Alsace sur ses supports de communication / site internet
- Mettre à disposition les locaux du CSC pour accueillir des réunions (CA, AG, bureau de l'AROEVEN) dans la limite de 3 sessions par an.

Le modèle de Convention est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 20 février 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La conclusion d'une Convention entre le Centre socioculturel de la Ville de Colmar et l'AROEVEN d'Alsace jointe en annexe à la présente délibération.

DIT

Que cette Convention annuelle sera renouvelée par tacite reconduction.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre:

Le **Centre socioculturel de la Ville de Colmar,** représenté par M. Eric STRAUMANN
N° SIRET: 21680066400015
Adresse: 1 place de la Mairie - BP 50528- 68021 COLMAR Cedex | Tél: 03 89 20 68 68

Et, d'autre part,

L'Association Régionale des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (Aroéven) d'Alsace, représenté par M. Hugues MULLER, Directeur de l'Aroéven Alsace

N° SIRET: 778 859 470 00024
Adresse: 112 route de Schirmeck 67200 STRASBOURG - 68000 COLMAR Tél : 03 88 60 00 39

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

Le Centre socioculturel de Colmar et l'Aroéven Alsace décident de coopérer pour permettre de faciliter l'accès à la formation au BAFA et BAFD des usagers du Centre socioculturel intéressés par le métier animateur en accueil collectif de mineurs.

Article 2 : Mode de collaboration

L'Aroéven dispensera des formations BAFA et BAFD à un coût préférentiel aux usagers du CSC :
- BAFA | Formations générales : 120 € (au lieu de 370 €)
- BAFA |Formations d'approfondissement : 100 € (au lieu de 330 €)
- BAFD | Formations générales : 360 € (au lieu de 420 €)
- BAFD | Formations de perfectionnement : 310 € (au lieu de 360 €)

Article 3: Contreparties pour le CSC

En contrepartie, le CSC s'engage à :
- Diffuser les supports de communication (plaquette BAFA/BAFD et séjours) et mettre en évidence les affiches de communication de l'Aroéven
- Mentionner le logo de l'Aroéven Alsace sur ses supports de communication / site internet
- Mettre à disposition les locaux du CSC pour accueillir des réunions (CA, AG, bureau de l'Aroéven), dan la limite de 3 sessions par an.

Article 4 : Promotion de la convention

Les deux partenaires s'engagent à promouvoir le contenu de la Convention auprès de

leurs publics et usagers afin de pérenniser son appropriation et son application.

Article 5 : Evaluation

Les responsables de chaque structure s'engagent à se réunir au moins une fois par an pour évaluer la qualité de leur coopération et réfléchir sur les évolutions partenariales possibles.

Article 6 : Prise d'effet, durée, résiliation

La présente Convention prend effet à compter de sa signature. Elle est signée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord des deux parties.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de trois mois.

Fait à Colmar, en deux exemplaires, le

M. Eric STRAUMANN
Maire de Colmar

M. Hugues MULLER
Directeur de l'Aroéven Alsace

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 19 Adhésion à l'association des ludothèques Françaises .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé

M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 19 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANÇAISES

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

L'ALF a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les ludothèques et les structures ludiques françaises. Elle regroupe les ludothèques proposant une approche du jeu centrée sur l'épanouissement de l'individu, sur son émancipation et sa participation active aux transformations sociétales, en accord avec les valeurs de l'éducation populaire (à la différence de simples lieux de consommation de jeux).

Au-delà de ses missions de représentation, de veille et d'influence, l'ALF met en place des outils et des procédures permettant de rendre le travail plus efficace. Elle propose à ses adhérents des formations, des ressources documentaires, un outil "Wikiludo", des temps de réunions entre ludothèques…

Il s'agit d'adhérer à compter de l'année 2024, le montant sera de 90 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 20 février 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'adhésion de la Ville de Colmar à l'UD.CSC.68 ainsi qu'à l'ALF.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 20 Convention annuelle de partenariat avec l'UFR STAPS en vue de l'élaboration de la nouvelle politique sportive.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé

M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 20 CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'UFR STAPS EN VUE DE L'ÉLABORATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La Direction des Sports engage cette année un travail d'élaboration de la politique sportive de la Ville de Colmar.

Cette démarche s'organisera de manière concertée, participative et collaborative avec tous les acteurs sportifs de la ville, politiques, associatifs, institutionnels, pratiquants mais aussi plus largement avec la population colmarienne.

Différentes étapes de travail ont été présentées lors de la soirée de lancement du 30 janvier 2024 dernier :

- **23 mars :** Restitution de l'enquête et axes d'intervention
- **16 avril :** Table ronde / Priorisation des axes d'intervention
- **4 juin :** Table ronde / Déclinaison opérationnelle des axes identifiés
- **Octobre :** Présentation officielle de la nouvelle politique sportive 2024-2032

Entre chacune de ces étapes, différents travaux d'enquêtes et de recherches devront être menés.

Afin d'avoir un regard neutre et une analyse objective, la Direction des Sports a souhaité être accompagnée par les étudiants de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives de Strasbourg (U.F.R. S.T.A.P.S.).

Ainsi, il convient de signer une convention de partenariat (annexe 1) précisant notamment :

- le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € qui correspond à la mise en œuvre et à l'exécution de l'ensemble des tâches et missions à effectuer par les étudiants impliqués dans ce projet,
- l'accueil d'un des étudiants en stage du 1er mars 2024 jusqu'au 31 juillet 2024.

La Direction des Sports propose de verser en deux temps cette subvention, une première moitié (2 500 €) dès la signature de la convention et le solde (2 500 €) à la réception des livrables.

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 20 février 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'engagement de la Ville de Colmar, notamment en ce qui concerne le règlement au Laboratoire Sports et Sciences sociales de l'Unité de Recherche 1342 d'une contribution financière de 5 000 € TTC,
- la convention de partenariat avec le laboratoire Sports et Sciences sociales de l'Unité de Recherche 1342, jointe en annexe 1.

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire

Ville de Colmar
Direction des Sports

Convention annuelle de partenariat en vue de l'élaboration de la nouvelle politique sportive

Entre

La Ville de Colmar, représentée par **M. Barbaros Mutlu, Adjoint au Maire, délégué aux sports et aux loisirs,** dûment habilité par arrêté de délégation de fonctions n° 3582/2020 en date du 17 juillet 2020 et désignée, ci-dessous, par la « Ville » ;

et

Laboratoire Sport et Sciences sociales/Unité de recherche 1342 dont le siège social est à Strasbourg, représenté par son directeur, **Gilles VIEILLE MARCHISET,** dénommé « le Partenaire » dans la présente convention.

N° SIRET ou SIREN : 130 005 457 00010

Il a été exposé ce qui suit :

La Direction des Sports engage cette année un travail d'élaboration de la politique sportive de la Ville de Colmar.
Cette démarche s'organisera de manière concertée, participative et collaborative avec tous les acteurs sportifs de la Ville, politiques, associatifs, institutionnels, pratiquants mais aussi plus largement avec la population colmarienne.

L'objet de la présente convention est de définir les moyens consacrés pour atteindre cet objectif.

Enjeux de cette nouvelle politique sportive :
L'écriture de cette nouvelle politique sportive à Colmar doit être concertée. Elle doit être la politique des acteurs du sport à Colmar. Le soutien et l'intervention d'un organisme extérieur, apparaît en ce sens primordial afin de faire émerger l'intention réelle d'une démocratie participative pour ce projet ambitieux.
Une fois rédigée cette politique devra être partagée au plus grand nombre. Elle doit permettre d'orienter les actions de la Direction des Sports vers des objectifs clairement définis. Elle permettra également de revoir le dispositif de subventionnement. Les associations seront ainsi invitées à s'investir et à porter un certain nombre de points sur cette politique nouvellement définie.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

JLD

ENGAGEMENTS DE LA « VILLE »

Article 1 – Appui au « Partenaire »

La Direction des Sports s'engage à

- Livrer au démarrage de l'étude, l'ensemble des retours du recensement des données des clubs sportifs de la Ville. D'autres envois suivront en fonction des retours des clubs ;
- Livrer le recensement des installations sportives de la Ville ;
  - ⇨ L'ensemble des données seront déposées sur la plateforme de l'UFR Staps «SEAFILE» ;
- A suivre le travail des étudiants ;
- A accueillir en stage un des étudiants travaillant sur ce projet pour une durée prévisionnelle de 763 heures.

Article 2 – Aides financières au « Partenaire »

Article 2.1 – Subventions attribuées « au Partenaire » au titre du projet :

Le « Partenaire » bénéficiera d'une subvention spécifique arrêtée à : **5 000 €**, afin de couvrir les frais de déplacements et d'interventions des étudiants et de leurs responsables, le suivi pédagogique des étudiants par leur maître de stage, l'hébergement du questionnaire d'enquête sur une plateforme dédiée ainsi que les frais de recherche du laboratoire de l'UFR STAPS inhérents à ce projet.

Article 2.2 – Versement de la subvention :

La subvention sera versée en deux temps :

-> un acompte de 2 500€ au démarrage des travaux ;
-> un solde de 2 500€ une fois les travaux livrés.

ENGAGEMENTS DU « PARTENAIRE »

Article 3 - Engagements généraux relatifs à l'aide financière de la « Ville »

Article 3.1 – Objectifs du « Partenaire » :

LES LIVRABLES :

Le « Partenaire » s'engage à réaliser les objectifs sportifs suivants :

- Réaliser un état des lieux de la pratique sportive ;
- Réaliser une enquête quantitative, sous la forme d'un questionnaire en ligne, auprès des différents acteurs du sport ;

- Réaliser une enquête qualitative, sous la forme d'entretiens, auprès d'acteurs identifiés par la Ville et si nécessaire par la partenaire ;
- Réaliser un benchmark des politiques sportives menées au sein de villes ayant une taille ou une situation comparable à celle de Colmar ;
- Etablir des préconisations et des propositions quant aux axes prioritaires de la politique sportive.

LE CALENDRIER :

Le « Partenaire » s'engage à réaliser les objectifs et les actions indiqués ci-dessous :

- **Réaliser un état des lieux détaillé de la situation sportive de Colmar :**

Actions programmées	Echéancier de réalisation	Méthode
Faire un diagnostic du mouvement sportif colmarien	Décembre 2023/Janvier 2024	Basée sur les éléments envoyés par la Ville, les étudiants devront dessiner le portrait du mouvement sportif colmarien
Faire un diagnostic des installations sportives colmariennes	Décembre 2023/Janvier 2024	Basée sur les éléments envoyés par la Ville, les étudiants devront dessiner le portrait des installations sportives colmariennes
ENQUÊTE QUANTITATIVE Faire une enquête quantitative à destination du mouvement sportif, établissements scolaires, établissements privés, la municipalité, OMS, les habitants de Colmar utilisant les infrastructures ainsi que les habitants hors Colmar qui utilisent les infrastructures colmariennes, ...	Décembre 2023/Février 2024	Un questionnaire en ligne sera réalisé et adapté en, fonction du profil du répondant.
ENQUÊTE QUALITATIVE Faire une enquête qualitative Les étudiants proposeront une liste de structures à auditionner et la Ville complètera cette liste avec les coordonnées de ces dites structures.	Décembre 2023/Février 2024	Les entretiens se feront en face à face, par visioconférence, ou par téléphone.

BENCHMARK Assurer une comparaison selon la politique sportive, les infrastructures, le nombre d'associations sportives et les différentes disciplines, nombre de pratiquant/pratiquantes	Décembre 2023/Janvier 2024	Choisir 3 villes à comparer avec Colmar en fonction de son appartenance politique, nombre d'habitants, situation de la Ville par rapport à l'Agglomération

A NOTER :

- Les deux questionnaires ainsi que les villes à choisir pour le Benchmark, devront au préalable être validés par la Direction des Sports.
- Toutes ces étapes devront permettre de créer un véritable diagnostic de la Ville avec ses forces, ses faiblesses, ses opportunités mais aussi ses menaces.

- **Proposer des axes d'intervention et des actions prioritaires**

Actions programmées	Echéancier de réalisation	Méthode
DÉFINITION DES AXES D'INTERVENTION Définition des futurs axes d'intervention	Mars à Avril 2024	Avec le diagnostic et le benchmark, les étudiants devront définir 4 à 5 axes prioritaires qui permettraient de renforcer l'image sportive de la Ville
TABLES RONDES Assurer une concertation des acteurs ayant pour fil rouge, l'idéal de la politique sportive colmarienne sur différents axes prioritaires et les actions qui en découlent	Mars à Mai 2024	Les axes qui seront définis à l'étape ci-dessus, il faudra les proposer et les prioriser en lien avec les acteurs à travers les tables rondes. Il sera également possible de travailler sur des actions prioritaires. Des tables rondes devront être organisées afin d'assurer une concertation locale des
CONFRONTATION AVEC LA RÉALITE Mettre en perspective les axes et les actions avec le volet financier de la Ville	Juin 2024	Les dispositifs de la Ville devront être adaptés par rapport à ce qui aura été vu et choisi.

- **Restituer l'ensemble des éléments dans un livrable**

Le partenaire s'engage à réaliser un livrable comprenant :

- Le diagnostic ;
- Le benchmark ;
- Le SWOT ;
- Les axes d'intervention et les actions prioritaires.

Article 4 : Evaluation et contrôle

Article 4.1 - Evaluation annuelle et pièces à produire par le « Partenaire » :

Au **30 septembre 2024,** le « Partenaire » s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés et leur réalisation, conformément à l'article 5, et plus particulièrement :

- ***L'ensemble des pièces comptables et les justificatifs pour le remboursement des frais ;***

Ces documents seront visés par la personne responsable représentant le « Partenaire ».

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par le « Partenaire » de ses obligations contractuelles.

Article 5 – Contrôle par la Ville :

Les Agents de la Ville de Colmar pourront vérifier la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention. Dans ce cadre, le « Partenaire » s'engage à leur fournir les pièces et accès nécessaires.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 7 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour **la durée du projet jusqu'à la remise du livrable.**

Elle sera applicable à compter de sa signature par les deux parties.

Article 8 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par

courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande du partenaire ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par le partenaire de la mise en demeure adressée par la Ville.

Article 9 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Fait à Colmar, le .....

Pour la Ville de Colmar,
l'Adjoint délégué

Barbaros MUTLU

Pour le « Partenaire »,
le Directeur

Gilles VIEILLE MARCHISET

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 21 Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2024 .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé

M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 21 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Dans le cadre de sa politique générale de développement du sport, la Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les activités exercées par l'Office Municipal des Sports de Colmar, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle.

Il est rappelé que, depuis le 1er janvier 2008, les visites médicales pour les sportifs colmariens organisées au centre médico-sportif, le statut des personnes y œuvrant et les responsabilités liées aux biens, sont du ressort de l'Office Municipal des Sports.

Pour mémoire, de 2016 à 2021, le montant de la subvention alloué à l'OMS était de 50 000 €.

Pour l'exercice 2023, et sur la base d'un budget prévisionnel de 68 296 €, la Ville avait décidé d'apporter à nouveau son soutien d'un montant de 40 000 €.

En effet, depuis le début de la pandémie de la Covid 19, et compte tenu de la baisse sensible du nombre d'examens médicaux et de visites médicales pour les sportifs colmariens, il a été convenu de ramener ce montant de 50 000 € à 40 000 €.

Pour l'exercice 2024, il est proposé de maintenir l'aide financière de la Ville à 40 000 €.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la notion de transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques et à l'obligation de conclure une convention pour un montant de subventions supérieur à 23 000,00 €, une convention doit être conclue entre la Ville et l'Office Municipal des Sports.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 20 février 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec l'Office Municipal des Sports de Colmar, selon les conditions indiquées ci-dessus, jointe en annexe 1.

APPROUVE

le versement à l'Office Municipal des Sports d'une subvention d'un montant de 40 000 €, pour l'exercice 2024.

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2024, sous le compte 65748 – fonction 302 antenne OMS.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe 1 rattachée au point N°.....
Attribution d'une subvention à l'OMS - année 2024
Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2024

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

VU la demande de subvention de l'OMS en date du 10 décembre 2022, portant sur un montant de 40 000,00 €.

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Eric Straumann, Maire, conformément à la délibération du 31 janvier 2022, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part ;

et

L'Office Municipal des Sports représenté par son président, Mme Sylvie BECKER FEHRENBACH, autorisée à cet effet par les statuts du 27 avril 2022, inscrit au registre des associations sous le n° 34, V. XVIII du 10 octobre 1966, et désigné ci-dessous l'« Association » ;

d'autre part ;

PREAMBULE :

Pour l'exercice 2023, et sur la base d'une demande émise par courrier par la présidente de l'OMS le 10 décembre 2022, il est proposé que la Ville apporte à nouveau son soutien à l'OMS par l'attribution d'une subvention annuelle.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La Ville apporte son aide depuis de nombreuses années aux activités exercées par l'Association à travers ses différentes commissions (médicale, animation, médiathèque, récompenses, sport scolaire, finances, communication).

Les actions de l'Association, organe de concertation et de consultation du sport colmarien, portent essentiellement sur :

- la gestion administrative des clubs sportifs colmariens ;
- la participation à l'organisation d'animations ;
- le soutien et la participation aux manifestations des clubs ;
- la mise à disposition des clubs de ses salles de réunion et de sa médiathèque sportive et médicale ;
- le soutien des sportifs colmariens méritants ;
- la participation aux études relatives aux constructions d'équipements sportifs municipaux ;
- la représentation du mouvement sportif local aux différentes instances départementales, régionales et nationales.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville décide d'attribuer une subvention qui tient compte à la fois des actions énumérées ci-dessus, du nombre d'adhérents et des autres moyens de financement obtenus (subventions provenant de la Fédération Nationale des OMS, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et du Conseil départemental des sports du Haut-Rhin).

Par ailleurs, et du fait que le fonctionnement du centre médico-sportif relève de la responsabilité de l'Association, la Ville décide également d'attribuer une subvention correspondant aux frais de fonctionnement de ce centre (vacations pour les personnels administratif et médical et matériels divers).

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

I. - OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 3 – Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2023, la Ville alloue à l'Association une subvention de 40 000 € pour ses frais de fonctionnement et ceux du centre médico-sportif.

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide en 2024 devra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 4 – Modalités de versement :

Le versement sera effectué par virement après approbation du conseil municipal.
L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.
Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 5 – Biens immeubles et meubles mis à disposition :

Pour l'année 2024, la Ville met à la disposition de l'Association, à titre gratuit, pour le fonctionnement du centre médico-sportif, des locaux équipés des matériels nécessaires à l'organisation de visites médicales, dans le complexe sportif de la Montagne Verte.

Les plages horaires de mise à disposition seront définies par l'Association en fonction des demandes de réservation de la part des associations sportives locales.

II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Présentation des documents financiers :

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir le bilan d'activités et le compte d'exploitation de l'exercice 2023.

Article 7 – Communication :

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les supports d'informations, et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 8 – Evaluation :

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation des objectifs visés auxquels elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact des objectifs visés au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT.

Article 9 – Bilan des objectifs visés :

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association peut être soumise au contrôle de la Ville.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
En outre, sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 10 – Autres engagements :

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 11 – Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Révision des termes :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13 – Assurances :

13-1 Clauses générales

L'Association souscrira, à ses frais exclusifs, en conséquence des responsabilités qui pourraient lui incomber, des contrats d'assurances auprès de sociétés ou mutuelles d'assurances disposant des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par les contrats d'assurances souscrits, conformément au Code des assurances.

Les polices d'assurances décrites ci-après, ainsi que leurs modalités d'application ne constituent qu'un minimum exigé par la Ville. Elles ne limitent en rien les responsabilités de l'Association.

L'Association garde seule la responsabilité du choix de ses propres assurances, de son courtier et de son assureur pour le placement et la gestion de ces assurances. Il lui est cependant recommandé de souscrire l'ensemble de ses assurances auprès de la même compagnie d'assurances sans avoir à recourir à la coassurance. Il lui est par ailleurs demandé de ne pas changer d'assureur en cours d'exécution de la présente convention

sans en avoir au préalable avisé la Ville en lui faisant part des raisons ayant motivé cette décision.

L'Association supportera seule les éventuelles augmentations de tarif constatées à l'occasion du renouvellement par tacite reconduction annuelle de ses polices d'assurances.

L'Association renonce à tout recours contre le propriétaire en cas d'interruption dans la distribution, même prolongée, d'eau, de gaz et d'électricité, si ces interruptions sont consécutives à des coupures de caractère technique émanant des organes de production ou de distribution.

Il sera prévu que les assureurs ne pourront se prévaloir des dispositions de l'article L133-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part de l'Association, que trente jours après la notification à la Ville de ce défaut de paiement.

La Ville aura alors la faculté de se substituer à l'Association défaillante pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre cette dernière.

13-2 Justification des assurances

L'Association devra justifier de la souscription des garanties d'assurances nécessaires telles que décrites ci-après, par une note de couverture, dans un délai de quinze jours à compter de la signature de la présente convention.

La note de couverture sera accompagnée des polices d'assurances correspondantes et d'une déclaration de la compagnie d'assurances précisant qu'elle dispose d'un exemplaire certifié du texte de la présente convention et de ses annexes.

Dans l'hypothèse où, après avoir examiné la note de couverture et la proposition d'assurances qui y sera nécessairement jointe, la Ville conclurait que celle-ci est insuffisante et ne satisfait pas, en tout ou partie, à l'ensemble des dispositions du présent article, l'Association devra, sous huitaine à dater de la réception des observations écrites, se mettre en conformité avec les termes et conditions du présent article.

L'Association communiquera ensuite tous les ans, au plus tard quinze jours après la date de renouvellement de chacun des contrats, ou à tout moment sur demande de la Ville, une attestation d'assurances, en un seul exemplaire original, signée par l'assureur, indiquant que celui-ci est à jour de cotisations pour l'année en cours et comportant la description exacte :

- de l'objet du contrat ;
- des principales garanties souscrites ou événements couverts ;
- des principaux montants de garantie ;
- du montant des franchises ;
- précisant la renonciation à recours de l'Association et de ses assureurs à l'encontre de la Ville, conformément aux dispositions de l'article 9-4 ci-après ;
- précisant que les biens sont assurés en valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf ;

- précisant que l'assureur déroge à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

Les éventuels avenants aux contrats d'assurances seront obligatoirement soumis à l'approbation préalable de la Ville et ne pourront, sauf accord express de la Ville, avoir pour effet de réduire l'étendue des garanties dans leur portée ainsi que leur montant.

La Ville pourra résilier la présente convention aux torts exclusifs de l'Association en cas de non production de l'ensemble des pièces précitées.

13-3 Insuffisance - défaut de garantie - franchise

L'Association ne pourra en aucune circonstance invoquer le manquement ou la défaillance de la compagnie d'assurances et/ou de son courtier pour justifier de la carence de ceux-ci vis-à-vis de la Ville et/ou des tiers.

En cas de défaut ou d'insuffisance d'assurances, la Ville choisira :

- soit de résilier la présente convention de plein droit et sans indemnité ;
- soit de mettre en place des garanties appropriées au nom de l'Association, les primes restantes à la charge de celle-ci.

Il est expressément convenu que les franchises de toutes sortes resteront à la charge de l'Association et d'elle seule.

Il est bien précisé que tout dommage qui ne serait pas pris en charge par l'assureur de l'Association en application des clauses et conditions du contrat d'assurances concerné, soit que le risque réalisé n'est pas garanti, soit que le montant de la garantie est insuffisant, demeurera à la charge exclusive de l'Association.

Ainsi, en ce qui concerne les risques qui n'entreraient pas dans les garanties énumérées dans la présente convention, l'attention de l'Association est attirée sur la nécessité de souscrire, si elle le souhaite, les divers contrats d'assurances s'y rapportant.

De même, l'Association est libre de souscrire, pour les risques devant être garantis au titre des présentes, des montants de garantie supérieurs à ceux prescrits aux articles 9-4, 9-5 et 9-6 si elle le juge nécessaire.

13-4 Assurance dommages aux biens (meubles et immeubles), équipements et matériels objet de la présente convention

L'Association souscrira une police d'assurances couvrant à minima les risques suivants :

- vol, incendie et ses risques annexes (fumées, explosion, foudre, dommages électriques, etc.), choc de véhicule terrestre identifié ou non, dégâts des eaux, refoulement d'égouts, recherche de fuites, gel, choc d'appareils de navigation aérienne, tempête, grêle et poids de la neige, émeutes, vandalisme, mouvements populaires et actes de terrorisme, catastrophes naturelles ;
- bris de machines sur tous les matériels et équipements d'exploitation ;
- frais supplémentaires d'exploitation, pertes d'exploitation et pertes de recettes.

Le contrat devra en outre couvrir les postes de frais et pertes suivants :

- les frais de pose, dépose, montage et démontage rendus nécessaires pour la réparation du dommage y compris sur des biens n'ayant pas subi de dommage direct ou non couvert au présent titre ;
- les mesures conservatoires en cas de périls imminents ou menaces graves d'effondrement engagées en accord avec les assureurs ;
- les frais de déblaiement, de démolition, de décontamination, de retirement, de nettoyage, de séchage, de pompage ;
- les frais de transport (y compris "express" et "aérien") chargement et déchargement, manutention des matériaux, marchandises et matériels divers nécessaires à la réparation des dommages ;
- les honoraires d'expert ;
- la prime « Dommages Ouvrage » et « Tous Risques Chantier » ;
- les frais et honoraires des techniciens et autres (CTC/CSPS/ bureaux d'Etudes et de conseil) "sachant" que l'assuré aura lui-même choisi tant pour l'assister dans l'instruction du sinistre que pour la réparation des dommages ;
- les frais de mise en conformité aux normes administratives ;
- les pertes indirectes sur justificatifs ;
- les recours des voisins et des tiers ;
- les recours des locataires ;
- les recours des propriétaires.

Les biens seront estimés, en cas de sinistre, sur la base d'une valeur à neuf égale à leur valeur de reconstitution à l'identique (reconstruction ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre.

L'assurance en valeur à neuf est fixée au taux de 33 % sur bâtiments et matériels avec un délai de 3 années pour reconstruire.

En cas de non reconstruction des bâtiments sinistrés, l'indemnité sera évaluée d'après le coût (toutes taxes) de reconstruction au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté.

Le contrat devra prévoir un minimum de 500 000 € au titre de la limitation générale d'indemnité.

L'assureur déclarera avoir une connaissance suffisante des risques et dérogera à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

L'Association et son assureur renonceront à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre la Ville et ses assureurs. La Ville conservera intactes ses possibilités de recours contre l'Association (et ses assureurs) pour tout sinistre à l'origine duquel l'Association aurait engagé sa responsabilité.

Par ailleurs, l'Association fera son affaire de la souscription des assurances couvrant les risques de dommages aux biens, équipements, produits et marchandises concourant à l'exécution de la présente convention et lui appartenant.

13-5 Assurance responsabilité civile

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurances destinée à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers et/ou à la Ville du fait des prestations qu'elle réalise, que celles-ci soient en cours d'exécution ou terminées.

L'Association et son assureur renoncent à recours en cas de sinistre à l'encontre de la Ville et de ses assureurs.

La garantie du contrat s'étendra aux conséquences des conventions, comportant transfert de responsabilité ou renonciation à recours, intervenues entre, d'une part les assurés et d'autre part l'Etat, les administrations, collectivités locales, organismes publics ou semi publics français ou étrangers (EDF, etc.), les sociétés de location et de crédit-bail, les établissements et/ou entreprises voisines dans le cadre des contrats d'assistance réciproque, etc.

Conformément aux dispositions formulées à l'article L124-5 alinéa 4 du Code des assurances, le contrat est rédigé selon une base dite réclamation. Le délai subséquent des garanties déclenchées par la réclamation est fixé à cinq ans, après la résiliation ou la cessation des garanties du contrat d'assurances.

Les prestations éventuellement sous-traitées seront garanties sans restriction par le même contrat.

Il veillera également à ce que les véhicules terrestres à moteur et les remorques (attelées ou non) soient assurés conformément à la législation en vigueur et que ceux-ci soient aussi garantis lorsqu'ils fonctionnent comme outils en dehors de toute circulation.

13-6 Gestion des sinistres

L'Association doit déclarer à son assureur (éventuellement représenté par son mandataire), ou à toute autre personne désignée par lui, les pertes, dommages ou désordres matériels affectant les biens objet de la présente convention, ou la réclamation d'autrui, dans un délai de vingt quatre (24) heures à compter du jour où il en a eu connaissance.

L'Association est seule responsable vis-à-vis de son assureur de la déclaration et de la gestion des sinistres ; les indemnités de sinistres seront versées directement par les assureurs à l'Association, en contrepartie des frais qu'elle aura dû ou devra engager pour la réparation des sinistres à l'exception des indemnités versées au titre des polices de responsabilité civile.

Ces règlements valent de plein droit quittance libératoire à l'égard de la Ville sans autre formalité.

L'Association informera mensuellement la Ville de l'état des dossiers sinistre pour tout montant de sinistre supérieur à 300 euros.

En cas de sinistre, il incombera à l'Association de faire tout ce qui est nécessaire, étant entendu que la Ville devra être informée de toutes les opérations d'expertise et que aussi bien l'indemnisation que les travaux de reconstruction devront avoir été validés au préalable par la Ville.

13-7 Aménagement des garanties

A l'occasion des travaux importants, l'Association devra consulter la Ville sur la nécessité de souscrire ou non des assurances complémentaires.

Elle pourra être tenue de souscrire lesdites garanties moyennant une contrepartie financière de la part de la Ville dans le cadre de travaux effectués par la Ville. Dans ce cas, les parties se rapprocheront afin de trouver un accord.

Dans tous les cas l'Association sera alors tenue d'incorporer sans délai aux montants de garanties de ses contrats d'assurances la contre-valeur en euros du fait des travaux d'amélioration et des aménagements qu'il aura réalisés au cours de l'exécution de la présente convention.

13-8 Transfert des polices d'assurances

Dès la fin de la présente convention ou à sa rupture, l'Association devra transmettre tous les éléments nécessaires, sur simple demande, pour que la Ville ou éventuellement la nouvelle Association occupante puisse faire valoir pleinement ses droits au titre des contrats d'assurances alors en cours.

L'Association s'engage à régulariser les sommes dues au titre de ces contrats et des éventuels sinistres en cours d'instruction (franchises notamment), même après cessation de la présente convention.

III – CLAUSES GENERALES

Article 14 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 15 – Compétence juridictionnelle :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le .....

Pour la Ville,
Le Maire

Eric STRAUMANN

Pour l'Association,
La Présidente

Sylvie BECKER FEHRENBACH

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 22 Avances sur subventions aux associations sportives.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 22 AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Les subventions de fonctionnement aux associations sportives de Colmar sont attribuées pour une saison sportive comprise entre le 15 juin de l'année précédente et le 15 juin de l'année en cours. Ce rythme saisonnier ne coïncidant pas avec l'exercice budgétaire couvrant une année civile, les subventions municipales sont attribuées en deux parties aux clubs, essentiellement de niveau national, ayant déposé une demande d'acompte en bonne et due forme.

Ainsi, une première partie, correspondant à un acompte de **40%** du montant de la subvention attribuée l'année précédente, est versée en début d'année civile. Le solde est versé en octobre de la même année au vu des bilans sportifs et financiers.

Il vous est ainsi proposé le même fonctionnement pour l'année 2024, en versant dès à présent aux 9 clubs sportifs demandeurs, une avance sur la subvention 2023/2024, pour un montant total de **55 687 €**. Le complément sera liquidé en octobre prochain après examen de leurs activités réalisées durant la saison en cours.

	Clubs	Avances 2022/2023	2023/2024
1	Association Plein Air Colmar Horbourg-Wihr	7 144 €	**4 409 €**
2	Club Cyclotouriste Colmar	1 991 €	**917 €**
3	Colmar Basket	5 103 €	**4 809 €**
4	Colmar Centre Alsace Handball	5 462 €	**5 252 €**
5	Colmar Rugby Club	7 483 €	**8 712 €**
6	Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	7 074 €	**6 496 €**
7	Hockey Club Colmar	8 140 €	**6 795 €**
8	Sports Réunis de Colmar - section escrime	5 871 €	**7 511 €**
9	Sports Réunis de Colmar - section natation/water-polo/synchro	11 632 €	**10 786 €**
		59 900 €	**55 687 €**

Les clubs bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € sont tous signataires d'une convention conclue avec la Ville, déjà approuvée par le Conseil Municipal du 04 octobre 2022, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 20 février 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser des avances sur subvention d'un montant de 55 687 € aux 9 clubs ayant fait la demande.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 23 Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive 2024 - 1ère tranche.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 23 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE 2024 - 1ÈRE TRANCHE

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Depuis de très nombreuses années, la Ville de Colmar soutient financièrement l'organisation d'événements sportifs majeurs et la participation de sportifs à des manifestations sportives d'envergure, sur la base d'un dossier de demande de subvention, mettant en exergue les objectifs et le budget nécessaire à la réalisation du projet.

Pour permettre à la Ville de considérer ces demandes avec objectivité, cohérence, justesse et discernement, il est tenu compte des critères suivants, à savoir :

- le caractère exceptionnel de l'opération ;
- l'intérêt majeur pour la Ville ;
- la priorité pour des opérations de grande ampleur ;
- le bien-fondé de l'objet sportif ;
- la pertinence du budget prévisionnel de l'opération et du soutien financier sollicité.

Récapitulatif des dépenses :

BP 2016	7 000 €	Réalisé	6 200 €
BP 2017	8 000 €	Réalisé	8 000 €
BP 2018	8 000 €	Réalisé	7 550 €
BP 2019	8 000 €	Réalisé	7 700 €
BP 2020	8 000 €	Réalisé	6 750 €
BP 2021	10 000 €	Réalisé	8 850 €
BP 2022	10 000 €	Réalisé	9 250 €
BP 2023	12 000 €	Réalisé	11 650 €
BP 2024	12 000 €	Réalisé	/

Pour l'exercice 2024, l'enveloppe réservée au Fonds d'Action Sportive s'élève à 12 000 €.

Cette valorisation du sport colmarien représente un vecteur de communication et de médiatisation particulièrement intéressant pour la Ville, tout en accompagnant les organisateurs et les sportifs concernés dans la réalisation de leurs objectifs.

Il est rappelé que les subventions approuvées par le Conseil Municipal ne pourront leur être versées que sur présentation d'un bilan financier en bonne et due forme, complété d'une certification de paiement des factures acquittées.

Ainsi, il est proposé que la Ville de Colmar, au titre des subventions exceptionnelles allouées au sport dans le cadre du FAS 2024, apporte son soutien :

- à l'Association « La Serpentine » pour l'organisation de la Tournée des As Poneys International et des Champions Départementaux, prévue du 18 avril au 22 avril 2024 à Ribeauvillé, à hauteur de **1 000 € ;**
- au Club Cyclotouriste Colmar pour l'organisation de l'édition 2024 de la « Cyclomontagnarde Vosges Alsace », prévue les 22 et 23 juin 2024, à hauteur de **1 000 €** ;
- à l'Association Adèle de Glaubitz pour la participation de pensionnaires, accompagnés de leurs éducateurs, en qualité de volontaires aux Jeux Paralympiques 2024, prévue du 28 août au 8 septembre 2024, à hauteur de **1 000 € ;**
- à l'Aviron Club Région Colmar pour l'organisation de la Randonnée du Canal de Colmar et du Vieux Rhin, prévue les 27 et 28 avril 2024, à hauteur de **500 €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 20 février 2024,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

- l'allocation d'une subvention exceptionnelle à l'Association « La Serpentine » pour un montant de 1 000 €,
- l'allocation d'une subvention exceptionnelle au Club Cyclotouriste Colmar pour un montant de 1 000 €,
- l'allocation d'une subvention exceptionnelle à l'Association Adèle de Glaubitz pour un montant de 1 000 €,
- l'allocation d'une subvention exceptionnelle à l'Aviron Club Région Colmar pour un montant de 500 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 ;

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 24 Subvention d'équipement au bénéfice du Nautic Club Ile du Rhin.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé

M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 24 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DU NAUTIC CLUB ILE DU RHIN

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La Ville de Colmar a été sollicitée par le Nautic Club Ile du Rhin, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement portant sur la réparation du moteur d'un bateau.

Le coût de cette opération s'élève à 5 732, 88 € HT.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue à l'association, une subvention d'équipement à hauteur de 1 147 €, correspondant à 20 % du coût HT de cette réparation.

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par le Nautic Club Ile du Rhin, d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 20 février 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'équipement au Nautic Club Ile du Rhin d'un montant de 1 147 €, destinée à la réparation du moteur d'un bateau.

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au BP 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 25 Bilan des transactions immobilières réalisées par la Ville de Colmar en 2023.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
SERVICE DE GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 25 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA VILLE DE COLMAR EN 2023

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de soumettre annuellement au Conseil Municipal et d'annexer au compte administratif un bilan de toutes les transactions immobilières réalisées par la commune (signatures des actes et écritures comptables effectuées).

A ce titre, un tableau récapitulatif, déjà annexé au compte administratif, est joint à la présente délibération.

Les principales acquisitions ont été les suivantes :

- en vue de la préservation d'espaces naturels (prairie et jardins) secteur « Bleich »
  Vendeur : CCI Alsace Eurométropole
  Prix net vendeur : 230 000€
  Acte administratif par la Ville de Colmar

- en vue l'agrandissement des ateliers municipaux du Grillenbreit, rue du Rhin
  Vendeur : SCI LE MANA
  Prix net vendeur : 560 000€
  Acte administratif par la Ville de Colmar

- en vue de la restructuration urbaine du secteur Cavalerie / Sélestat (emplacement réservé n°8 du Plan Local d'Urbanisme) et de l'alignement de la rue de la Cavalerie (emplacement réservé n°9 du Plan Local d'Urbanisme), 22 rue de la Cavalerie
  Vendeurs : [redacted]
  Prix net vendeur : 274 000€
  Acte administratif par la Ville de Colmar

Les principales cessions ont été les suivantes :

- en vue du développement de la station d'épuration
  Acquéreur : syndicat intercommunal des eaux usées de Colmar et environs (SITEUCE)
  Prix net vendeur : 16 345€
  Acte administratif par la Ville de Colmar

- en vue de la construction d'un hôtel SPA dit « Villa Cose » 15 boulevard Saint-Pierre
  Acquéreur : S[redacted]

JLD

Prix net vendeur : 75 116€ (prix du terrain vendu 7 832€ + indemnité servitude de cour commune 67 284€)
Acte administratif par la Ville de Colmar

- en vue d'une régularisation foncière (accès au site Scapalsace) rue du Ladhof
  Acquéreur : SCI DU LADHOF
  Prix net vendeur : 14 685€
  Acte administratif par la Ville de Colmar

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la présente délibération :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 19 février 2024,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du bilan des transactions immobilières réalisées en 2023 qui sera annexé au compte administratif 2023.

Le Maire

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien		Référence cadastrale		Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
		Localisation	Section - n° parcelle	Surface en ares	Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
Acquisitions à titre onéreux								
15/02/2023	JARDINS	BLEICH	MS 4	5,64	11 869,65 €			
15/02/2023	JARDINS	BLEICH	MS 5	5,48	11 532,92 €			
15/02/2023	JARDINS	BLEICH	MS 6	5,42	11 406,65 €			
15/02/2023	JARDINS	BLEICH	MS 51	32,89	69 218,58 €			
15/02/2023	PRES - JARDINS	HOCHSTEGMUEHLE (CHEMIN DE LA BLEICH)	MT 6	105,49	63 431,06 €			
15/02/2023	JARDINS	HOCHSTEGMUEHLE (CHEMIN DE LA BLEICH)	MT 7	4,17	2 507,42 €			
15/02/2023	JARDINS	GAENSWEID (CHEMIN DE LA BLEICH)	MT 8	4,76	2 862,18 €			
15/02/2023	JARDINS	GAENSWEID (CHEMIN DE LA BLEICH)	MT 9	3,92	2 357,09 €			
15/02/2023	JARDINS	GAENSWEID (CHEMIN DE LA BLEICH)	MT 14	5,21	3 132,77 €			
15/02/2023	JARDINS	GAENSWEID (CHEMIN DE LA BLEICH)	MT 15	5,68	3 415,38 €			
15/02/2023	JARDINS	GAENSWEID (CHEMIN DE LA BLEICH)	MT 16	4,90	2 946,37 €			
15/02/2023	JARDINS	GAENSWEID (CHEMIN DE LA BLEICH)	MT 17	4,92	2 958,39 €			
15/02/2023	JARDINS	NIEDERAU AUF DER MUEHLMATT (BLEICH)	MT 34	70,45	42 361,54 €			
07/03/2023	JADINS	NIEDERAU (RUE DE LA VINAIGRERIE)	ND 360	0,37	784,00 €			
17/03/2023	SOL	RUE DU RHIN	XD 42	23,06	560 000,00 €			
02/08/2023	JARDINS	NIEDERAU (RUE DE LA VINAIGRERIE)	ND 362	0,94	1 692,00 €			
24/08/2023	SOL	RUE DE L'ORME	MC 235	0,67	1 206,00 €			
25/09/2023	SOL	22 RUE DE LA CAVALERIE	VO 30	5,46	274 000,00 €			
29/09/2023	SOL	RUE ETROITE	VC 82	0,53	954,00 €			
08/11/2023	JARDINS	UNTERER NOEHLEN (NONNENHOLZ-WEG)	PY 66	5,26	59 895,07 €			
Acquisitions à titre gratuit								
ou à l'Euro symbolique								

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien		Référence cadastrale		Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
		Localisation	Section - n° parcelle	Surface en ares	Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
Echanges sans soulte								
24/03/2023	TERRES	HOLZWEG - INGERSHEIM	13 03	2,60	224,00 €			
Echanges avec soulte								
21/06/2023	SOL	RUE DES DAHLIAS	DE 100	1,49	2 682,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES DAHLIAS	DE 94	0,36	648,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES DAHLIAS	DE 95	0,25	450,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES MARGUERITES	DE 105	0,59	1 062,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES MARGUERITES	DA 212	0,08	800,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES MARGUERITES	DA 213	0,01	18,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES MARGUERITES	DA 211	3,85	6 930,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES MARGUERITES	DA 215	1,27	2 286,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES MARGUERITES	DA 216	0,04	72,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES MARGUERITES	DA 214	4,30	43 000,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES MARGUERITES	DA 217	5,88	10 584,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES MARGUERITES	DA 227	0,71	1 278,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES MARGUERITES	DA 224	4,80	8 640,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES MARGUERITES	DA 225	1,77	3 186,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES MARGUERITES	DA 222	2,14	3 852,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES MARGUERITES	DA 228	0,36	648,00 €			
21/06/2023	SOL	RUE DES MARGUERITES	DA 129	1,27	2 286,00 €			

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien		Référence cadastrale		Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
		Localisation	Section - n° parcelle	Surface en ares	Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
12/10/2023	SOL	ROUTE D'INGERSHEIM	DI 136	0,08	560,00 €			
TOTAL GENERAL					1 217 737,07 €	0,00 €		

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS

Modalités de cession	Désignation du bien				Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession		Plus ou moins values
		Localisation	Référence cadastrale						Réelle	Opération budgétaire d'ordre	
			Section - n° parcelle	Surface en ares							
Cessions à titre onéreux											
15/03/2023	LANDES	(NIEDERAU)	MT 70	0,25	140,25 €			140,25 €	450,00 €		309,75 €
28/03/2023	TERRES	THEINHEIMER WEID	IH 49	22,82	6 275,50 €			6 275,50 €	2 282,00 €		-3 993,50 €
28/03/2023	TERRES	THEINHEIMER WEID	IH 50	23,60	6 490,00 €			6 490,00 €	2 360,00 €		-4 130,00 €
28/03/2023	TERRES	THEINHEIMER WEID	IH 79	31,52	8 668,00 €			8 668,00 €	3 152,00 €		-5 516,00 €
28/03/2023	TERRES	THEINHEIMER WEID	IH 108	9,58	214,95 €			214,95 €	958,00 €		743,05 €
28/03/2023	TERRES	THEINHEIMER WEID	IH 109	37,40	841,52 €			841,52 €	3 740,00 €		2 898,48 €
28/05/2023	TERRES	THEINHEIMER WEID	IH 110	22,37	503,08 €			503,08 €	2 237,00 €		1 733,92 €
28/05/2023	TERRES	THEINHEIMER WEID	IH 115	0,05	13,75 €			13,75 €	5,00 €		-8,75 €
28/05/2023	TERRES	THEINHEIMER WEID	IH 248	13,75	3 548,03 €			3 548,03 €	1 375,00 €		-2 173,03 €
28/05/2023	TERRES	THEINHEIMER WEID	IH 253	2,35	608,97 €			608,97 €	236,00 €		-372,97 €
21/08/2023	SOL	RUE SAINT-GUIDON	VS 104	0,28	457,35 €			457,35 €	5 000,00 €		4 542,65 €
23/08/2023	SOL	13 RUE BARTHOLDI	VZ 247	0,22	7 832,00 €			7 832,00 €	7 832,00 €		0,00 €
14/09/2023	TERRES	OBERE EGERTEN (RUE DU LADHOF)	ID 308	2,67	1 924,82 €			1 924,62 €	14 685,00 €		12 760,38 €
04/10/2023	TERRES	LAUENSTEIN	TD 748	0,61	68,60 €			68,60 €	48,80 €		-19,80 €
											0,00 €
Echanges sans soulte											0,00 €
											0,00 €
24/03/2023	TERRES	HOLZWEG - INGERSHEIM	13 430	2,60	224,00 €			224,00 €	224,00 €		0,00 €
											0,00 €
Echanges avec soulte											0,00 €
											0,00 €
21/06/2023	SOL	RUE DES MARGUERITES	DA 210	4,05	40 500,00 €			40 500,00 €	40 500,00 €		0,00 €
21/06/2023	SOL	RUE DE MUNSTER	DA 126	0,40	4 000,00 €			4 000,00 €	4 000,00 €		0,00 €
21/06/2023	SOL	RUE DE MUNSTER	DA 128	0,41	4 100,00 €			4 100,00 €	4 100,00 €		0,00 €
12/10/2023	SOL	ROUTE D'INGERSHEIM	DI 108	0,27	194,66 €			194,66 €	1 890,00 €		1 695,34 €
12/10/2023	SOL	RUE DE HUNAWIHR	DI 122	1,31	2 358,00 €			2 358,00 €	9 170,00 €		6 812,00 €
											0,00 €
Cessions à titre gratuit											0,00 €
											0,00 €
											0,00 €
TOTAL GENERAL								88 963,28 €	104 244,80 €	- €	15 281,52 €

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 26 Transaction immobilière : rue d'Amsterdam - rue de Griesbach : constitution d'une servitude de passage des réseaux.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
SERVICE DE GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 26 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : RUE D'AMSTERDAM - RUE DE GRIESBACH : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DES RÉSEAUX

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre de la construction d'un collectif de logements par la SCCV LE CLOS DES TULIPES, sur la parcelle TR 406, rue de Griesbach (Permis de construire n°68 066 20 R013 du 17 mai 2021), il apparait que des réseaux, desservant la future copropriété, traversent les parcelles municipales adjacentes section TR 407 et 402.

Ainsi, il convient d'inscrire au Livre Foncier de Colmar une servitude de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations souterraines tant d'alimentation en eau, que d'évacuation des eaux usées, canalisation de gaz, de chauffage urbain et toutes lignes souterraines (électricité, téléphonie, câble et fibre, etc.) à la charge des parcelles municipales TR 407 et 402 et au profit de la parcelle section TR 406.

Les parcelles TR 407 et 402 seront cédées par la Ville à la SCI ME2I (MANNE EMPLOI), qui est informée de l'inscription de cette servitude.

La servitude sera inscrite sans indemnités puisque lors de la cession de la parcelle TR 406 par la Ville à la SCCV LE CLOS DES TULIPES, la moitié du coût du branchement des réseaux a été remboursée.

L'inscription de la servitude se fera par le biais d'un acte administratif, qui sera reçu par Monsieur le Maire et l'ensemble des frais liés à l'acte sera exclusivement à la charge de la SCCV LE CLOS DES TULIPES.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 19 février 2024,

Après avoir délibéré,

VD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
SERVICE DE GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

DECIDE

l'inscription au Livre Foncier de la servitude de passage de réseaux à la charge des parcelles section TR 407 et 402 (Ville de Colmar) au profit de la parcelle section TR 406 (SCCV LE CLOS DES TULIPES) , aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette inscription.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction des affaires juridiques
et du patrimoine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
rue d'Amsterdam :
constitution d'une servitude de passage des réseaux.
Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

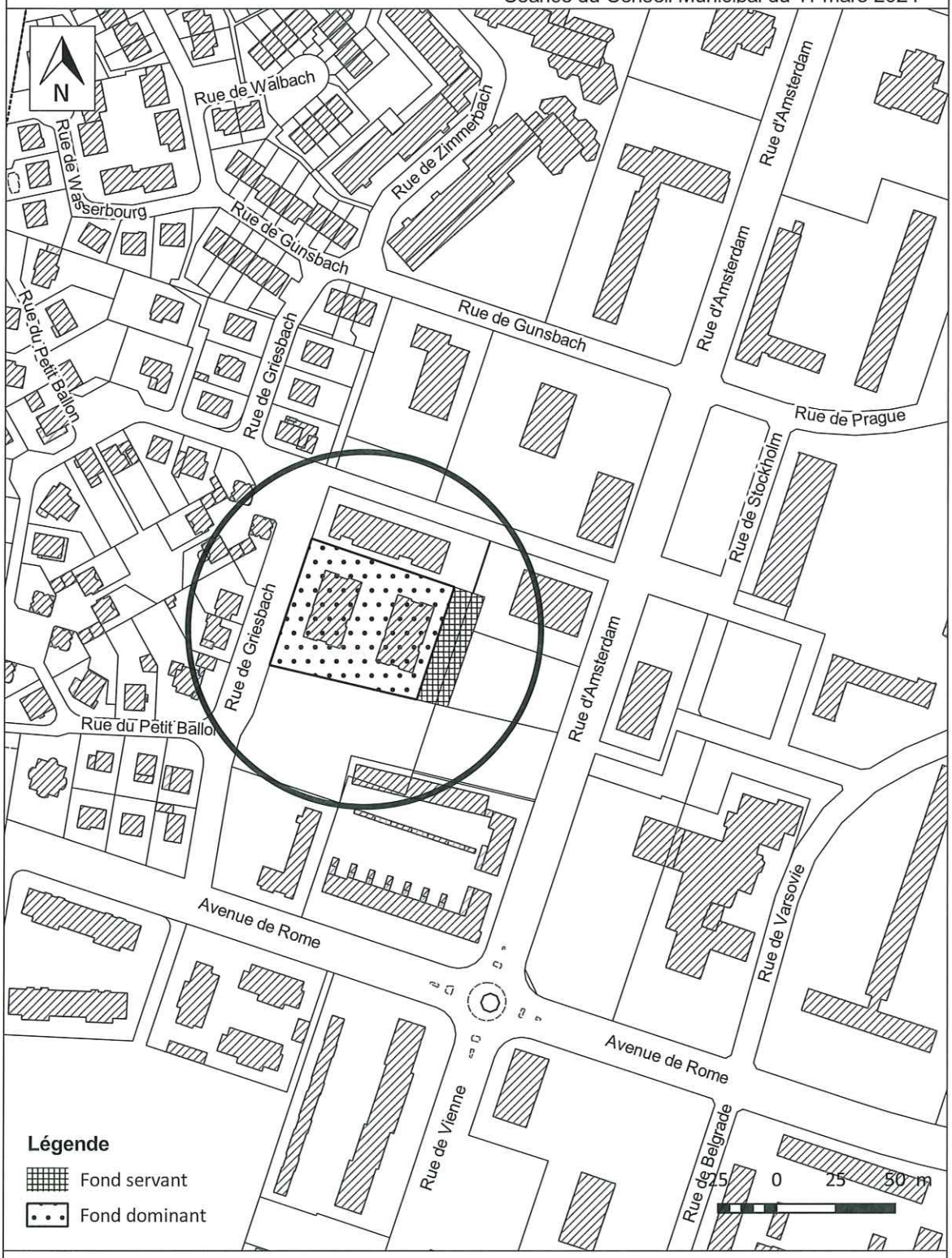

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:2 500

Date d'impression : 17.01.2024

Réf : Y:\Projets\2024\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgis\DP_CMTR402.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 27 Transactions immobilières : cours Sainte-Anne Régularisation des droits de propriété (division en volumes).

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé
M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
SERVICE DE GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 27 TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES : COURS SAINTE-ANNE RÉGULARISATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ (DIVISION EN VOLUMES)

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Depuis la fin des années soixante-dix, l'ensemble immobilier du cours Sainte-Anne est divisé en volumes (parcelles VB 49 et 53), dont la propriété appartient à :

- la Ville de Colmar,
- Colmar Agglomération,
- Pôle Habitat Colmar / Centre-Alsace – OPH,
- le syndicat des copropriétaires de la copropriété dénommée « Golbéry 1 »,
- l'association foncière urbaine (AFU) des îlots F et C1 de Colmar.

Aujourd'hui, à la suite de la privatisation d'un espace, anciennement domaine public de la Ville de Colmar, la mise à jour des différents droits de propriété s'avère nécessaire.

1) Mise à jour de l'état descriptif de division en volumes (parcelles VB 49 et 53)

Pour tenir compte des aménagements existants, un nouvel état descriptif de division en volumes du cours Sainte-Anne doit être signé entre les différents propriétaires susvisés. Il sera rédigé et reçu par Maître Magali MULHAUPT, notaire à Colmar, sans frais pour la Ville de Colmar.

Ainsi,

- le volume AA correspond à l'escalier d'accès au sous-sol et aux colonnes de ventilation des garages du sous-sol,
- le volume AB correspond au nouvel espace privatif de l'AFU des îlots F et C1 de Colmar (anciennement domaine public communal),
- le volume AC correspond au domaine public communal,
- le volume AD correspond au siège de Colmar Agglomération,
- le volume AE correspond aux entrées des immeubles 36 et 38 cours Sainte-Anne de Pôle Habitat Colmar / Centre-Alsace – OPH.

2) Cession du volume AA (escalier d'accès au sous-sol et colonnes de ventilation des garages du sous-sol)

Par la Ville de Colmar
Au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Golbéry 1 »

Ce volume est inscrit au Livre Foncier au nom de la Ville de Colmar.

Considérant que le volume AA n'est réservé qu'aux garages situées au sous-sol, il convient de le céder au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Golbéry 1 ».

Les modalités sont les suivantes :

- conformément à la nouvelle esquisse, la surface vendue est de 40ca,
- le prix conforme à l'estimation des Missions Domaniales est de 720€, soit 1 800€/are,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte notarié qui sera reçu par Maître Magali MULHAUPT, notaire à Colmar, sans frais pour la Ville de Colmar.

3) Cession du volume AB (nouvel espace privatif cours Sainte-Anne)

Par la Ville de Colmar
A l'AFU des îlots F et C1 de Colmar

Ce volume est inscrit au Livre Foncier au nom de la Ville de Colmar.

Le principe de cette cession a été approuvé par le Conseil Municipal du 22 octobre 2018.

Considérant que le volume AB, réaménagé et clôturé, constitue un espace privatif, il convient de le céder à l'AFU des îlots F et C1 de Colmar, gestionnaire.

Les modalités sont les suivantes :

- conformément à la nouvelle esquisse, la surface vendue est de 10a41ca,
- le prix net vendeur, conforme à l'estimation des Missions Domaniales, est celui approuvé par le Conseil Municipal du 22 octobre 2018, soit 18 738€ (1 800€/are),
- une servitude de passage des réseaux éclairage public, câble, eau et assainissement sera inscrite au Livre Foncier, au profit de la Ville de Colmar et à la charge dudit lot AB,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte notarié qui sera reçu par Maître Magali MULHAUPT, notaire à Colmar, sans frais pour la Ville de Colmar.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
SERVICE DE GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

4) Cession du volume AE (entrées des immeubles sis 36 et 38 cours Sainte-Anne)

Par la Ville de Colmar
A Pôle Habitat Colmar / Centre-Alsace – OPH

Ce volume est inscrit au Livre Foncier au nom de la Ville de Colmar.

Considérant que le volume AE constitue les entrées des immeubles 36 et 38 cours Sainte-Anne, il convient de le céder à Pôle Habitat Colmar / Centre-Alsace – OPH, propriétaire.

Les modalités sont les suivantes :

- conformément à la nouvelle esquisse, la surface vendue est de 16ca,
- le prix conforme à l'estimation des Missions Domaniales est de 288€, soit 1 800€/are,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte notarié qui sera reçu par Maître Magali MULHAUPT, notaire à Colmar, sans frais pour la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 19 février 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de signer le nouvel état descriptif de division en volumes du cours Sainte-Anne (section VB 49 et 53) ci-dessus décrit, aux conditions susvisées,
- de céder le volume AA (escalier d'accès au sous-sol et colonnes de ventilation des garages du sous-sol) ci-dessus décrit, au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Golbéry 1 », aux conditions susvisées,
- de céder le volume AB (nouvel espace privatif cours Sainte-Anne) ci-dessus décrit, à l'AFU des îlots F et C1 de Colmar, aux conditions susvisées,
- de céder le volume AE (entrées des immeubles 36 et 38 cours Sainte-Anne) ci-dessus décrit, à Pôle Habitat Colmar / Centre-Alsace – OPH, aux conditions susvisées.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
SERVICE DE GESTION FONCIERE ET PATRIMONIALE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction
des Affaires juridiques
et du patrimoine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Cours Sainte-Anne
Régularisation des droits de propriété (division en volume)
Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Cessions par la ville: volumes AA AB AE

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:500

Date d'impression : 19.01.2024

Réf : Y:\Projets\2024\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgis\DP_CMVB-CoursSteAnne.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 28 Groupement de commande pour l'achat de cuves de récupération d'eaux pluviales.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé

M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

A M. Lentz qui souhaite connaître le public concerné par ce groupement de commande, M. Meistermann lui indique que ce dispositif est destiné aux communes de Colmar Agglomération leur permettant d'acquérir des cuves de récupération d'eaux pluviales et que les particuliers auront la possibilité d'investir dans un tel équipement, par le biais de l'établissement public. M. le Maire précise que le Service des Espaces verts récupérera l'eau sur ses serres et que ce type d'installation est difficile à mettre en place au centre-ville, en raison des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
VILLE ET AGGLOMERATION DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 28 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE CUVES DE RÉCUPÉRATION D'EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

Colmar Agglomération et les communes de ANDOLSHEIM, COLMAR FORTSCHWIHR, HORBOURG-WIHR, INGERSHEIM, JEBSHEIM, PORTE DU RIED, TURCKHEIM, WALBACH et WICKERSCHWIHR proposent de constituer un groupement pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, qui permettra l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales.

Il s'agit en effet de permettre aux différentes communes et Colmar Agglomération de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, le même prestataire, et de bénéficier ainsi d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, dont le projet joint en annexe définit sa composition, ses domaines d'intervention et son fonctionnement.

Ainsi, au nom de l'ensemble des membres du groupement et de manière à simplifier le suivi administratif, une seule collectivité territoriale assurera la signature, la notification, le suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ainsi que le dépôt et le suivi des demandes d'aides auprès des différent partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Région Grand Est...).

C'est pourquoi, la convention constitutive du groupement désigne Colmar Agglomération en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes, qui sera chargé de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre, et de la bonne exécution de ce dernier au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Il est ainsi convenu que la partie concernant la commune de COLMAR et les autres communes soit pré-financée par Colmar Agglomération. Les Communes rembourseront à Colmar Agglomération leur participation (TVA comprise) dans les conditions définies dans la convention constitutive du groupement de commandes, déduction faite des subventions qui seront entièrement perçues par Colmar Agglomération.

MAIRIE DE COLMAR
VILLE ET AGGLOMERATION DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 19 février 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le principe de portage de l'opération sous forme d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales.

DECIDE

L'adhésion de la commune de COLMAR à ce groupement de commandes.

ACCEPTE

De confier le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à Colmar Agglomération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

COLMAR AGGLOMÉRATION

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales

Article L2113-6 du code de la commande publique

JLD

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué
Entre

COLMAR AGGLOMERATION, ayant son siège social 32, cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR CEDEX et représentée par son Vice-Président délégué, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 14 févier 2024,

Et

LA COMMUNE DE ANDOLSHEIM,
LA COMMUNE DE COLMAR,
LA COMMUNE DE FORTSCHWIHR,
LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR,
LA COMMUNE DE INGERSHEIM,
LA COMMUNE DE JEBSHEIM,
LA COMMUNE DE PORTE DU RIED,
LA COMMUNE DE TURCKHEIM,
LA COMMUNE DE WALBACH,
LA COMMUNE DE WICKERSCHWIHR.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de coordonner la procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales et d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1- Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée approuvant la présente convention, dont une copie est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

3.2- Sortie du groupement de commandes

Colmar Agglomération, et les communes de Andolsheim, Colmar, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Jebsheim, Porte du Ried, Turckheim, Walbach et Wickerschwihr constituent

SLD

le groupement de commandes pour la durée de la convention. Elles ne peuvent ni l'une, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR

4.1- Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est Colmar Agglomération, représentée par son Président en exercice ou son représentant.

4.2- Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné dans la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité, de mise en concurrence et de sélection du titulaire de l'accord-cadre, de signer, notifier et exécuter l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- **Le processus de passation et de conclusion des marchés publics :**

- Définir les besoins et rédiger le cahier des charges en associant les autres membres du groupement,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir les critères de sélection des offres et constituer le dossier de consultation (DCE),
- Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence et mettre à disposition le DCE sur le profil acheteur,
- Lancer la consultation,
- Convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou les instances compétentes et rédiger les procès-verbaux le cas échéant,
- Analyser les offres et suivre les négociations, le cas échéant,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer l'accord-cadre et le notifier,
- Assurer la transmission au contrôle de la légalité si besoin,
- Rédiger et publier l'avis d'attribution le cas échéant.

Le coordonnateur s'engage à tenir informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

- **L'exécution** technique et financière pour toutes les prestations au nom de l'ensemble des membres, en associant les autres membres du groupement. L'exécution technique et financière recouvre notamment les opérations suivantes :

- conclusion et gestion de l'accord-cadre,
- notification des commandes,
- gestion des éventuelles sous-traitances,
- gestion financière et comptable de l'opération (vérification des décomptes de prestations, paiement des factures...),
- décision de réception, après accord des autres membres du groupement,
- d'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'étude,
- Les éventuelles modifications de l'accord-cadre,
- Le constat des manquements du titulaire du marché et l'application des éventuelles sanctions prévues par le marché, en concertation avec les autres membres du groupement,
- L'engagement pour toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation ou l'exécution du marché, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à une délibération des membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de :

- La finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement,
- La transmission à chaque membre du groupement des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations,
- **Le dépôt et le suivi administratif et financier de la demande d'aides financières** auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région Grand Est et de tout autre financeur éventuel pour le compte de l'ensemble des prestations concernées par le présent groupement de commandes. Le coordonnateur percevra l'ensemble des subventions attribuées au projet et déduira les montants relatifs à chaque membre du groupement de commande dans les décomptes transmis.
- **Le suivi financier de la présente convention de groupement de commandes**.
- **Une demande de remboursement chiffrée et détaillée correspondant à la part de chaque membre du groupement** en fonction de ses commandes, déduction faite du montant des subventions qui sont entièrement perçues par le coordonnateur. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Définir et communiquer ses besoins propres dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Respecter le choix du titulaire du marché,
- Transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement et aux titulaires des marchés, en particulier les délibérations se rapportant à l'objet de la convention,
- Inscrire la part qui le concerne du montant des commandes faisant l'objet de la présente convention au budget de sa collectivité,
- Assurer le financement des prestations faisant l'objet de la présente convention pour la part qui le concerne,
- Effectuer le paiement de sa part de l'opération au coordonnateur après réception de la demande de remboursement par ce dernier.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DU MARCHE

La procédure de dévolution prévue pour l'accord-cadre est la procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.
Le coordonnateur tient informé les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Au vu du montant envisagé pour l'accord-cadre (montant maximum de commande fixé à 220 000 € HT), le passage en commission d'appel d'offres ne s'avère pas nécessaire. Si toutefois, au stade de l'analyse des offres, le coordonnateur souhaite tout de même avoir l'avis d'une commission d'appel d'offres, la commission retenue pour le présent groupement de commande est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 – FRAIS DE GESTION DES PROCEDURES DE CONSULTATION

Les frais occasionnés par la gestion de la procédure de consultation du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation du marché, sont pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 9 – MODALITÉS FINANCIERES D'EXECUTION DES MARCHÉS

9.1 Modalités de répartition financière des dépenses liées aux prestations

Les dépenses seront réparties entre chaque membre en fonction des commandes réellement réalisées.

9.2 Règlement des factures

Le coordonnateur du groupement est chargé de l'exécution financière de l'accord-cadre.

Il assurera, pour son compte et celui des autres membres du groupement, l'engagement financier et le règlement des différentes commandes. Il percevra également la totalité des aides relatives à l'ensemble de l'opération.

Le coordonnateur adressera les demandes de remboursement du solde restant à la charge de chaque membre du groupement (déduction faite des subventions) après chaque commande.

Les autres membres du groupement verseront au coordonnateur du groupement **le solde relatif à leurs commandes toutes taxes comprises** (déduction faite des subventions).

Le coordonnateur devra demander par écrit le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous.

Pièces justificatives à transmettre : décompte global d'opération détaillant les factures payées et la synthèse des commandes réalisées pour le compte des différents membres du groupement.

En cas de désaccord entre les membres du groupement et le coordonnateur sur le montant des sommes dues, les membres du groupement mandatent les sommes qu'ils ont admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

9.3 Contrôle financier et comptable

Les membres du groupement pourront demander à tout moment au coordonnateur du groupement la communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article Article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Ainsi, il est précisé que le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

ARTICLE 12 – DURÉE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et arrive à échéance à la fin de la durée de validité qui sera fixée pour l'accord-cadre à bons de commandes.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à COLMAR, le .

Les membres du groupement de commandes

Le Président
de Colmar Agglomération ou son représentant

Le Maire de la commune de ANDOLSHEIM ou son représentant

Le Maire de la commune de COLMAR ou son représentant

Le Maire de la commune de FORTSCHWIHR ou son représentant

Le Maire de la commune de HORBOURG-WIHR ou son représentant

Le Maire de la commune de JEBSHEIM ou son représentant

Le Maire de la commune de INGERSHEIM ou son représentant

Le Maire de la commune de PORTE DU RIED ou son représentant

Le Maire de la commune de TURCKHEIM ou son représentant

Le Maire de la commune de WALBACH ou son représentant

Le Maire de la commune de WICKERSCHWIHR ou son représentant

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 29 Attribution de bourses au permis de conduire voiture & BSR / AM.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé

M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DE LA SECURITE

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 29 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE & BSR / AM

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

1. **Nouvelles attributions de bourses au permis voiture**

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des Colmariens âgés de 17 à 23 ans, 1 418 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 846 792 €.

Il est rappelé que ce dispositif a été élargi en 2019 aux jeunes âgés de 15 à 17 ans en conduite accompagnée et fusionné fin 2021 avec celui en faveur des Colmariens de plus de 23 ans en recherche d'emploi.

13 nouvelles candidatures à une bourse au permis B, déclarées éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'un bénévolat de 30 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée. Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 8 415 €, détaillé dans l'annexe 1.

Le nombre total de bourses attribuées par la Ville de Colmar depuis 2008 s'élève ainsi à 1 431 pour un total de 855 207 €.

Pour l'année 2024, 13 dossiers ont été traités pour un montant de 8 415 € et 9 associations colmariennes à but non lucratif ont bénéficié en contrepartie de 390 heures de bénévolat.

2. **Attribution d'une bourse au Brevet de Sécurité Routière, catégorie AM**

Dans sa session du 20 décembre 2021, le Conseil municipal a instauré une nouvelle aide à la mobilité, réservée aux jeunes Colmariens de 16 à 24 ans à la recherche d'un emploi ou en apprentissage pour l'obtention du BSR / AM.

2 nouvelles candidatures déclarées éligibles par la commission idoine, ont rempli les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non-imposition du foyer fiscal au titre des revenus,
- avoir obtenu le BSR/AM,
- être inscrit en apprentissage ou à la recherche active d'emploi,
- et effectuer un bénévolat de 8 h auprès d'une association colmarienne à but non lucratif.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe 2 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération est de 400 €. Depuis la mise en œuvre de cette opération, 5 dossiers ont ainsi traité pour un montant de 991 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 21 février 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire « voiture » et BSR/AM conformément aux annexes de la présente délibération.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de 8 415 € pour les nouvelles attributions et pour un montant de 400€ pour le BSR/AM.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

PDF-XChange Product
Click to buy NOW!
www.tracker-software.com

Attribution de bourses au permis de conduire voiture
CM du 11 mars 2024 - Annexe 1

PDF-XChange Product
Click to buy NOW!
www.tracker-software.com

NOM	Prénom	Adresse	Date de naissance	Bénévolat réalisé et attesté par l'association colmarienne accueillante	Auto-école partenaire	Date de réussite à l'épreuve théorique du permis B	Coût global du permis de conduire	Montant de la bourse (50% du coût plafonné à 1300 €)
				La Manne Alimentaire - préparation de colis	EGLO	29/09/2023	1 343 €	650 €
				association des jardins familiaux	FRANKLIN	28/12/2023	1 420 €	650 €
				MSADA - distribution de colis	EUGENE	28/10/2023	1 572 €	650 €
				CSC Europe - participation aux anipmations	LAMM	28/10/2023	1 474 €	650 €
				CSC Europe -	CECA	28/07/2023	2 900 €	650 €
				Jardins des petits	Eugène	26/02/2022	1 445 €	650 €
				Unis-vert Culture & sport distribution de colis	BARTH	03/11/2023	1 668 €	650 €
				Colmar vélodocteurs - désinfection, réparation	EGLO	17/06/2022 v	2 000 €	650 €
				MAJEPT - surveillance	EGLO	06/12/2023	1 709 €	650 €
				MAJEPT - surveillance	BARTH	06/01/2024	1 302 €	650 €
				MSADA - confection colis dimanche	BARTH	06/01/2024	1 230 €	615 €
				Freestyle Lutte Colmar - participation à l'initiation	EGLO	29/07/2023	1 350 €	650 €
				MAJEPT- Surveillance	CECA	03/02/2024	1 494 €	650 €

Suite au Conseil Municipal du 11 mars 2024, l'attribution d'un total de8 415 € à ces13 Colmariens portera à 1 431 le nombre de bénéficiaires d'une bourse au permis de conduire "voiture" depuis la mise en place de la mesure, soit un coût global pour la Ville de 855 207 € .

PDF-XChange Product
Click to buy NOW!
www.tracker-software.com

Attribution de bourses au Brevet de Sécurité Routière catégorie AM
CM du 11 mars 2024 - Annexe 2

PDF-XChange Product
Click to buy NOW!
www.tracker-software.com

	NOM	Prénom	Adresse	Date de naissance	Bénévolat réalisé et attesté par l'association colmarienne accueillante	Auto-école partenaire	Date de réussite au BSR/AM	Coût global du BSR/AM	Montant de la bourse (plafonné e à 200 €)
1				21/08/2007	Secours-Populaire - participation au tri	LARGER	10/01/2024	300 €	200 €
2				16/07/2005	Unis-vert Culture & sport distribution de colis	EUGENE	23/12/2023	300 €	200 €
	Suite au Conseil Municipal du 11 mars 2024, l'attribution de 2 bourses de 200 € à ces jeunes colmariens portera à 5 le nombre de bénéficiaire d'une bourse au Brevet de Sécurité Routière catégorie AM depuis la mise en place de la mesure, soit un coût global pour la Ville de 991 €.								

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Nombre de présents : 40
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 30 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Frédérique SCHWOB, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Fabienne HOUBRE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent excusé

M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Stéphanie ALLANCON donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Geneviève EBEL-SUTTER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Alain RAMDANI, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 14 mars 2024

MAIRIE DE COLMAR
VILLE ET AGGLOMERATION DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Point N° 30 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER OU POUR LA TRANSFORMATION D'UN VÉLO CLASSIQUE EN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Il est proposé à présent la modalité supplémentaire suivante :

- Pour la transformation d'un vélo traditionnel en vélo à assistance électrique grâce à l'installation d'un kit d'électrification, l'aide attribuée est de 100 € que ce soit pour une 1ère demande ou pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo classique.

Pour être adapté aux exigences des assureurs, le kit doit être homologué et conforme au code de la route, à savoir :

- le moteur doit être normé en puissance à 250 watts maximum,
- le vélo est limité à 25 km/h,
- le cycliste doit pédaler pour déclencher l'assistance. On ne peut pas avoir de gâchette accélérateur au guidon et accélérer sans pédaler.

MAIRIE DE COLMAR
VILLE ET AGGLOMERATION DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1er janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1er janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.
S'agissant de la transformation d'un vélo classique, en vélo à assistance électrique, la nécessité de gravage par l'association s'applique dans l'hypothèse où le vélo d'origine n'est pas gravé.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique ou dans le cadre de la pratique du rétrofit vélo pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'achat d'un vélo traditionnel, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à janvier 2024.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
De juillet 2020 à janvier 2024	2416 dont 881 vélos électriques	310 653,74 €
Conseil municipal du 11/03/2024	**28 dont 19 vélos électriques**	**3 740 €**
Total	**2444 dont 900 vélos électriques**	**314 393,74**

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2024 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2024	**23406 dont 1437 vélos électriques**	**2 529 931,78 €**

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000ème vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

MAIRIE DE COLMAR
VILLE ET AGGLOMERATION DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'ouvrir à participation la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

14/02/2024

Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

Date du Conseil Municipal Lundi 11 Mars 2024

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Validation Dossier	Particl-pation Ville
				02/01/2024	120,00
				01/02/2024	200,00
				20/01/2024	120,00
				05/08/2023	100,00
				27/01/2024	120,00
				03/06/2023	100,00
				01/02/2024	100,00
				24/11/2023	200,00
				07/01/2023	120,00
				11/01/2024	100,00
				10/02/2024	120,00
				01/02/2024	100,00
				22/12/2023	120,00
				06/02/2024	100,00
				09/02/2024	200,00
				24/01/2024	200,00
				26/01/2024	200,00
				03/02/2024	200,00
				01/02/2024	200,00
				19/01/2024	100,00
				23/01/2024	100,00
				23/01/2024	200,00
				09/02/2024	100,00
				28/11/2023	120,00
				15/01/2024	120,00
				26/08/2023	80,00
				16/09/2023	100,00
				10/01/2024	100,00

Nombre d'enregistrements : 28

3 740,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09.

Léna DUMAN
Secrétaire

Robin KOENIG
Secrétaire adjoint
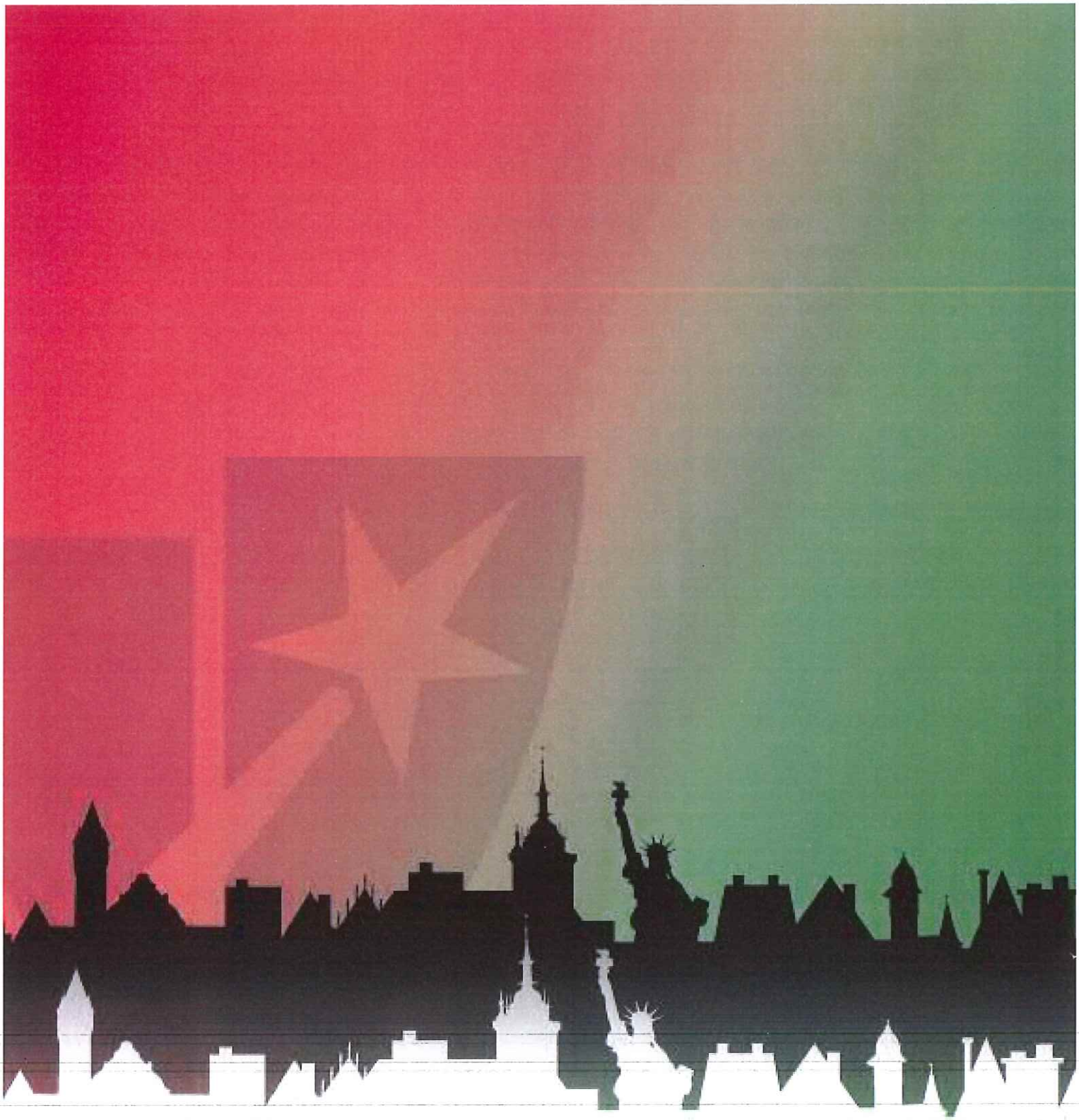
Éric STRAUMANN
Maire